MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Deuxième séance – Mardi 5 juin 2018, à 20 h 30

Présidence de M. Eric Bertinat, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Sandrine Salerno*, vice-présidente, *Mme Esther Alder*, conseillère administrative, *Mme Maria Casares*, *M. Claude Jeanneret*, *Mme Hanumsha Qerkini* et *M. Lionel Ricou*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *MM. Guillaume Barazzone* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 24 mai 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 5 juin et mercredi 6 juin 2018, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Prestation de serment de Mme Sara Petraglio remplaçant M. Sylvain Thévoz, conseiller municipal démissionnaire.

Mme Sara Petraglio est assermentée. (Applaudissements.)

5. Election des quatre secrétaires.

Le président. Mesdames et Messieurs, nous poursuivons la constitution du bureau du Conseil municipal pour l'année à venir avec l'élection de ses quatre secrétaires. Pour rappel, les mêmes secrétaires et scrutateurs qui ont fonctionné pour les élections précédentes officient à nouveau pour celle-là – sauf s'ils sont eux-mêmes candidats. L'élection a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue. Si un second tour est nécessaire, il a lieu à la majorité relative. Je donne la parole aux chefs de groupe concernés, afin qu'ils annoncent leur candidat.

Mme Patricia Richard (LR). Merci, Monsieur le président. Permettez-moi de vous féliciter pour votre brillante élection! Chers collègues, le Parti libéral-radical présente la candidature de Mme Sophie Courvoisier, que vous connaissez très bien. Directrice de l'Association Alzheimer Genève, Mme Courvoisier siège au Conseil municipal depuis 2011; elle est tout particulièrement à l'écoute des aînés. C'est une personne de consensus, pleine d'humanité, qui œuvre déjà au sein du bureau du Conseil municipal depuis une année et que vous ne pourrez – j'en suis sûre – que réélire brillamment. Merci d'avance!

Mme Hélène Ecuyer (EàG). Quant à moi, Mesdames et Messieurs, je vous présente la candidature de Maria Pérez comme secrétaire au bureau. Elle siège au Conseil municipal depuis une dizaine d'années et a présidé différentes commissions, dont celle des travaux et des constructions; elle a aussi fait partie de la commission des naturalisations, qui n'existe plus. Je pense qu'elle représentera très valablement notre groupe et qu'elle ne manquera pas de mettre un peu de piment au bureau!

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Mouvement citoyens genevois vous présente la candidature de M. Amar Madani, qui siège déjà au bureau. Je le recommande vivement à vos suffrages, car je pense qu'il représentera dignement notre groupe au sein du bureau. Merci!

Mme Anne Carron (DC). Mesdames et Messieurs, au nom du Parti démocrate-chrétien, j'ai le plaisir de vous présenter la candidature de Mme Alia Chaker Mangeat. Notre collègue a été élue au Conseil municipal en 2015; elle siège à la commission des arts et de la culture et à la commission de la cohésion

sociale et de la jeunesse. Sur le plan professionnel, elle est avocate. Vu sa formation et sa bonne intégration au Conseil municipal, nous sommes sûrs de son excellent apport au travail du bureau dans les discussions sur le fonctionnement et l'organisation de notre parlement. Je ne puis donc que la recommander vivement à vos suffrages et vous remercie par avance de faire bon accueil à sa candidature. Je vous remercie!

Le président. Je rappelle les noms des quatre candidats: Mmes Sophie Courvoisier, Maria Pérez, Alia Chaker Mangeat, et M. Amar Madani.

Les conseillers municipaux et les conseillères municipales doivent se trouver à leur place pour recevoir leur bulletin, et ils peuvent y inscrire jusqu'à quatre noms au maximum. Je demande aux huissiers de distribuer les bulletins portant le numéro 4.

J'annonce que 72 bulletins ont été distribués. J'invite les huissiers à les recueillir.

Le scrutin est clos. Je prie les scrutateurs de se rendre à la salle Nicolas-Bogueret, afin de procéder au dépouillement.

Résultat de l'élection

Bulletins distribués:	72
Bulletins retrouvés:	71
Bulletin blanc:	1
Bulletins nuls:	2
Bulletins à soustraire:	3
Bulletins valables:	68
Majorité absolue:	35

Le président. Sont élus: Mmes Alia Chaker Mangeat (DC) avec 39 voix, Maria Pérez (EàG) avec 36 voix, M. Amar Madani (MCG) avec 34 voix et Mme Sophie Courvoisier (LR) avec 32 voix. Je rappelle que Mmes Alia Chaker Mangeat et Maria Pérez sont élues selon la procédure de scrutin habituelle, Mme Courvoisier et M. Madani étant quant à eux élus tacitement, selon une décision prise par le bureau. Je prie les nouveaux secrétaires de rejoindre le perchoir et je les félicite pour leur élection. *(Applaudissements.)* Voilà qui va féminiser notre bureau! Je serai donc bien entouré!

6. Allocution du président élu.

Le président. Monsieur le maire – qui n'est pas là –, Madame la vice-présidente du Conseil administratif, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les citoyennes et citoyens de Genève qui suivez nos débats devant votre écran, et je m'adresse aussi à ma famille qui m'a entouré en cette belle journée, je ne saurais commencer mon discours sans remercier mon parti, l'Union démocratique du centre, qui m'a soutenu – de manière sonore, vous avez pu le constater tout à l'heure… – et plus particulièrement mon groupe, qui m'a proposé aux suffrages de mes pairs pour présider notre Conseil municipal durant ces douze prochains mois.

Je vous remercie également, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour la confiance que vous me faites en m'élisant à la présidence de notre délibératif.

Puis mes remerciements vont à mon prédécesseur, Jean-Charles Lathion, qui retrouve aujourd'hui les bancs du Parti démocrate-chrétien. Il a tenu la barre durant l'année écoulée et je tiens à lui témoigner toute mon amitié pour m'avoir associé à sa présidence et ainsi préparé à lui succéder. *(Applaudissements.)* Une présidence qu'il a fort bien menée!

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on dit volontiers que la Ville de Genève a la grosse tête, qu'elle a une tendance fâcheuse à se prendre pour la capitale du canton – quand ce n'est pas celle du Grand Genève –, rivalisant parfois avec les autorités cantonales et, même, se mêlant sans vergogne de politique étrangère.

Il est vrai que nous sommes la plus grande commune du canton, qui compte la moitié de la population sur son territoire. A relever que l'autre moitié de la population genevoise passe fréquemment sur notre commune, d'une rive à l'autre, d'une frontière à l'autre, d'un train à l'autre.

Il est vrai également que nous traitons de gros dossiers, aussi passionnants que coûteux, qui dépassent parfois nos frontières communales. Pour preuve: l'intérêt quasi cantonal suscité par les objets soumis à votation ces dernières années, telles l'initiative populaire municipale IN-2 concernant la fermeture à la circulation de rues rendues piétonnes au centre-ville – c'était en 2012 –, l'extension et la rénovation du Musée d'art et d'histoire en 2016, ou encore l'initiative populaire municipale IN-5 «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales», en mars dernier, qui ont intéressé la population bien au-delà de la commune Ville de Genève.

Si, parfois, certains de nos débats désespèrent nos autorités cantonales, voire fédérales, ils enchantent, par contre, la presse en général – la rubrique de Bob dans la *Tribune de Genève* en particulier – ou encore les animateurs du prix Genferei.

Mais qu'en pensent nos concitoyens? L'abstentionnisme chronique des électeurs genevois, constaté à nouveau lors des élections cantonales, est un signal fort à ne pas prendre à la légère, ni à évacuer en se contentant d'observer que les Genevois votent moins que nos concitoyens d'autres cantons suisses et que… voilà! A ce problème, il n'y a évidemment pas de solution miracle – mais des solutions existent. Prenons, par exemple, notre bon vieux règlement du Conseil municipal, régulièrement retapé, jamais à notre pleine satisfaction. Un texte bourré de formules qui tiennent plus souvent de l'alchimie parlementaire, parfois bien mystérieuse, que de la rigueur indispensable au bon déroulement de nos travaux ou, tout simplement, du bon sens qui nous permettrait de mordre à pleines dents dans notre gargantuesque ordre du jour.

Elu au Conseil municipal en 2011, j'ai été l'un de ceux qui ont tenté à plusieurs reprises de «replâtrer» ce bon vieux règlement, avec plus ou moins de succès. Ainsi, j'ai obtenu l'exhortation que nous écoutons tous, d'un même recueillement, au début de chaque séance. J'ai également obtenu les renvois en commission (article 95 bis) des motions et résolutions non traitées depuis six mois, qui fonctionnent avec plus ou moins de bonheur, ou encore tenté de résoudre l'énigmatique répartition des sièges en commission au lendemain des élections. A présent que je préside le Conseil municipal, l'envie me revient de reprendre notre règlement – mais, cette fois, de fond en comble, avec l'aide du bureau nouvellement élu et celle de la commission du règlement, avec pour but l'efficacité, la compréhension, la simplicité, le plaisir de débattre… Bref, il s'agit de parvenir à diminuer notre ordre du jour en rendant les débats plus fluides et, espérons-le, encore plus intéressants pour notre population. Peut-être qu'ainsi nous arriverons à faire revenir quelques électeurs aux urnes pour les prochaines élections.

Nous pourrions également avoir en tête, lors de nos débats, les très nombreuses personnes qui suivent nos travaux parlementaires et faire attention de ne pas nous exprimer dans notre jargon technico-parlementaire. Parmi ce public, des jeunes et des moins jeunes qui s'intéressent à la politique. Nous avons la responsabilité non seulement de leur présenter l'image d'un délibératif soucieux de remplir le mandat qui lui a été confié, mais aussi d'être compréhensibles, d'intéresser – voire de former, tant que faire se peut – celles et ceux qui nous succéderont.

De nombreux étrangers suivent aussi nos débats. Nous avons donc une véritable responsabilité auprès de ce public. Parmi eux se trouvent de futurs Suisses qui marcheront sur nos pas. Donnons envie à toutes ces personnes de se

passionner pour la politique! Montrons-nous fermes dans nos convictions, mais pétris de bonnes manières. Conservons jalousement dans nos joutes verbales le respect de l'autre et le sens du bien commun qui se sont maintes fois concrétisés dans le consensus politique si typiquement helvétique, lequel nous a permis d'éviter bien des guerres fratricides. La démocratie directe est un outil merveilleux qui rend chaque Suisse responsable du bon fonctionnement de son pays. La Suisse s'est construite ainsi. Nous en sommes les héritiers, nous n'en sommes que les intendants.

J'évoquais les jeunes. J'y reviens. Nous avons connu, ces derniers mois, plusieurs démissions qui m'ont attristé. Plusieurs de nos collègues, de droite comme de gauche, nous ont quittés parce qu'ils sont au début de leur vie d'adulte. La famille, les enfants, la profession accaparent la plus grande partie de leur temps. Les conditions pour assumer un mandat de conseiller municipal, telles que proposées aujourd'hui dans cette enceinte, pénalisent leur présence. D'un côté, rien de plus normal et de plus joyeux que cette période où l'existence est pleine de promesses. D'un autre côté – et, peut-être, de façon égoïste – nous perdons de vrais talents que nous espérons retrouver dans quelques années.

La réflexion pourrait s'arrêter là; mais je souhaiterais, durant mon année présidentielle, aller plus loin. Simon Gaberell, jeune mais déjà ancien collègue, m'a transmis deux suggestions à explorer pour alimenter ce débat. Je désire que le bureau du Conseil municipal s'en saisisse et trouve d'autres pistes, que nous vous proposerons dans quelques mois pour faciliter à ces jeunes, si faire se peut, leur présence auprès de nous.

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, comme vous le constatez, l'essentiel de ce petit discours concerne notre Conseil municipal, parce qu'un Suisse est avant tout citoyen d'une commune – et donc d'un canton – avant d'être citoyen suisse. Je regrette vivement que le rôle et les compétences des communes genevoises soient devenus si marginaux, alors que les délibératifs communaux sont si proches des habitants de leur commune. J'espérais beaucoup plus de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton, qui n'a même pas été citée la semaine dernière par le nouveau gouvernement cantonal.

«On arrive à faire de belles choses à force de patience et de longue énergie», écrivait dans une lettre Gustave Flaubert. De la patience et de l'énergie, nous en avons! Nos derniers débats sur le budget 2018 l'ont une nouvelle fois prouvé. Concentrons-nous sur notre mandat, travaillons sans relâche pour organiser et moderniser notre Ville et facilitons la vie de nos communiers en ces temps si difficiles! J'ai une pensée toute particulière pour celles et ceux qui peinent à trouver un emploi et les assure que c'est un réel souci pour tous les élus. Peut-être manquons-nous d'imagination ou restons-nous prisonniers des programmes de nos

partis? A toutes celles et ceux qui nous écoutent, je lance un appel pour qu'ils n'hésitent pas à nous parler, à nous faire part de leurs idées. Il ne sert à rien de vanter la proximité des élus avec la population, si celle-ci craint de nous apostropher. Nous n'avons hélas pas la science infuse, mais l'amour de notre commune et de ses habitants, nous l'avons assurément!

Je terminerai cette allocution en remerciant toute l'équipe du bureau du Conseil municipal et son secrétariat, dirigé par la dévouée Marie-Christine Cabussat, qui nous aide à accomplir notre mandat. Un mandat qui se poursuivra dès septembre prochain sous d'autres cieux, à l'Organisation météorologique mondiale (OMM) dans la salle Obasi, puisque notre bonne vieille salle chargée de souvenirs s'offre un lifting. Je ne saurais oublier de remercier les responsables de l'OMM, qui nous offrent l'hospitalité de leurs infrastructures modernes et qui nous permettront ainsi d'accomplir notre travail dans les plus agréables conditions.

Nous quitterons cette salle le cœur serré par tant de souvenirs qui nous sont communs, non sans remercier également le Grand Conseil et ses députés, qui nous accordent aimablement l'hospitalité depuis 1842. Pour la petite histoire, j'ai siégé pour la première fois dans cette enceinte en 1985. Il y aura de nouvelles habitudes à prendre, de nombreux réglages à opérer pour que tout se passe au mieux. Votre bureau aura la volonté de vous offrir un encadrement et des conditions optimaux, Mesdames et Messieurs. Mais, d'expérience, je sais que cela ne se fera pas sans difficultés. D'avance, j'en appelle à votre indulgence.

Enfin, merci à ma famille, qui était à la tribune du public tout à l'heure, à mon épouse Patricia, à mes enfants – et même à mes deux petites-filles, qui ont été particulièrement sages. Ma famille me soutient depuis plus de trente ans. Moi aussi, pour des raisons familiales et professionnelles, j'ai cessé durant une quinzaine d'années – ou presque – la politique. Avant que le virus ne me reprenne…

Merci à vous toutes et tous de m'avoir patiemment écouté. Vive la commune de Genève! Vive le canton de Genève! Vive la Suisse! *(Applaudissements.)*

7. Fixation des jours et des heures des séances.

Le président. Les séances plénières du Conseil municipal auront lieu, à partir des 11 et 12 septembre 2018, à l'Organisation météorologique mondiale (OMM). En raison de la disponibilité de la salle, les séances se tiendront dès lors le mardi et le mercredi à 17 h 30 – et non plus à 17 h – et reprendront à 20 h 30. Je souhaite que vous notiez cette légère modification, Mesdames et Messieurs.

8. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition P-386: «Pour la création d'un laser game dans le préau de l'école de Peschier»; elle est renvoyée sans discussion à la commission des pétitions.

Nous passons aux motions d'ordonnancement déposées en début de séance. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez toutes et tous reçu les documents y afférents. Nous avons sept motions d'ordonnancement à traiter; quatre concernent de nouveaux objets et trois portent sur des points déjà à l'ordre du jour.

La première motion d'ordonnancement demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1355 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Anne Carron, Léonard Montavon, Brigitte Studer, Maria Pérez et Corinne Goehner-da Cruz, intitulée «Pour une rue de la Croix-Rouge sans danger». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Olivier Gurtner (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, j'interviendrai très brièvement. La situation est simple: on parle ici de la rue de la Croix-Rouge, située entre la place de Neuve et le Palais Eynard. Actuellement, c'est une rue très dangereuse pour les cyclistes aussi bien en montée qu'en descente, à cause des véhicules qui veulent évidemment aller plus vite – ce qui est normal. Les bus et les voitures sont passablement ralentis sur le trajet en montée. De plus, aujourd'hui, il n'y a pas de passage pour piétons devant le Palais Eynard. Le but de la motion M-1355 est de demander que ces éléments soient instaurés sur cette rue. Dans la mesure où les travaux vont commencer cet été, nous demandons l'urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1355 est acceptée par 44 oui contre 28 non.

Le président. La deuxième motion d'ordonnancement demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-181 de Mmes et MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Patricia Richard, Anne Carron, Léonard Montavon, Pascal Spuhler, Michèle Roullet et Pierre Gauthier, intitulé «Financement d'une rente-pont LPP pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée». Je donne la parole pendant une minute à

une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

Mme Patricia Richard (LR). Chers collègues, il y a une semaine, lors du vote du budget 2018, nous vous avons présenté ce projet de rente-pont LPP (loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) et vous nous avez dit que ce n'était pas le moment. Or ce projet de délibération est urgent – extrêmement urgent – pour nous! Chaque mois compte! Il est urgent de compenser très rapidement le deuxième pilier des personnes qui ont été poussées de force à la retraite par un employeur soi-disant modèle, c'est-à-dire la Ville de Genève. C'est une question de mois pour certains d'entre eux, d'années pour d'autres. Il est urgent de leur donner ce soir cette compensation!

Une voix. Vote nominal!

Le président. Le vote à l'appel nominal est demandé. Il en sera donc fait ainsi.

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-181 est acceptée par 41 oui contre 29 non.

Ont voté oui (41):

M. Pascal Altenbach (UDC), Mme Ariane Arlotti (EàG), M. Jean-Luc von Arx (DC), Mme Fabienne Beaud (DC), M. Pierre de Boccard (LR), M. Simon Brandt (LR), M. Rémy Burri (LR), Mme Anne Carron (DC), M. Jean-Pascal Cattin (MCG), Mme Alia Chaker Mangeat (DC), Mme Renate Cornu (LR), Mme Sophie Courvoisier (LR), M. Guy Dossan (LR), Mme Annick Ecuyer (EàG), Mme Hélène Ecuyer (EàG), M. Sami Gashi (DC), M. Pierre Gauthier (HP), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Stéphane Guex (HP), Mme Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Didier Lyon (UDC), Mme Danièle Magnin (MCG), M. Georges Martinoli (LR), M. Léonard Montavon (DC), M. Michel Nargi (LR), M. Jacques Pagan (UDC), Mme Maria Pérez (EàG), M. Nicolas Ramseier (LR), Mme Patricia Richard (LR), Mme Helena Rigotti (LR), Mme Michèle Roullet (LR), M. Gazi Sahin (EàG), M. Souheil Sayegh (DC), M. Vincent Schaller (LR), M. Pierre Scherb (UDC), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Pascal Spuhler (HP), Mme Brigitte Studer (EàG), M. Olivier Wasmer (LR), M. Jean Zahno (UDC).

Ont voté non (29):

M. Taimoor Aliassi (S), M. Omar Azzabi (Ve), Mme Olga Baranova (S), M. Régis de Battista (S), Mme Laurence Corpataux (Ve), Mme Amanda Gavilanes (S), Mme Corinne Goehner-da Cruz (S), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Olivier Gurtner (S), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), Mme Uzma Khamis Vannini (Ve), M. Laurent Leisi (MCG), Mme Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Amar Madani (MCG), M. Antoine Maulini (Ve), Mme Yasmine Menétrey (MCG), M. François Mireval (S), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), Mme Sara Petraglio (S), Mme Maria Vittoria Romano (S), Mme Albane Schlechten (S), M. Daniel Sormanni (MCG), Mme Martine Sumi (S), Mme Marie-Pierre Theubet (Ve), Mme Delphine Wuest (Ve), M. Thomas Zogg (MCG).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (9):

Mme Marie Barbey-Chappuis (DC), Mme Maria Casares (S), M. Emmanuel Deonna (S), Mme Jannick Frigenti Empana (S), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Alain de Kalbermatten (DC), Mme Christina Kitsos (S), Mme Hanumsha Qerkini (Ve), M. Lionel Ricou (DC).

Présidence:

M. Eric Bertinat (UDC), président, n'a pas voté.

Le président. La troisième motion d'ordonnancement demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1356 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Annick Ecuyer, intitulée «Sauvons l'arcade de la Ville sur le pont de la Machine». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

Mme Brigitte Studer (EàG). Tout d'abord une précision, chers collègues: il s'agit d'un projet de motion et non d'un projet de délibération, contrairement à ce qui avait été annoncé initialement. Nous avons changé de type d'objet suite à un retour du secrétariat du Conseil municipal; malheureusement les photocopies étaient déjà faites, voilà pourquoi vous avez ce document avec l'intitulé «projet de délibération».

Nous avons appris qu'il n'était pas sûr que l'arcade de la Ville de Genève continue à fonctionner et que sa fermeture était en projet. La décision devrait être prise prochainement. Nous trouvons très important que la Ville ait au centre-ville cette arcade d'information qui s'adresse vraiment à tout public par son offre tant culturelle que sociale et réglementaire, ainsi que pour les diverses cartes journalières. Nous vous demandons donc l'urgence sur cette motion, parce qu'une décision est en train d'être prise.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1356 est acceptée par 39 oui contre 32 non (2 abstentions).

Le président. La quatrième motion d'ordonnancement demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-225 de MM. Pascal Spuhler, Pierre Scherb et Jean-Philippe Haas, intitulée «Pour favoriser le commerce local, les marchés publics d'achat doivent être répartis de manière équitable». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Pascal Spuhler (HP). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous propose de renvoyer la résolution R-225 directement en commission, afin qu'elle y soit discutée. Il s'agit de ces fameux marchés publics qui ne sont plus octroyés à aucune entreprise genevoise, aujourd'hui – pour tout ce qui concerne la papeterie, en l'occurrence. Je vous recommande donc de voter l'urgence et de renvoyer directement cette résolution en commission, afin qu'on puisse en parler.

Une voix. Vote nominal!

Le président. Le vote à l'appel nominal est demandé. Il en sera donc fait ainsi.

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-225 est acceptée par 39 oui contre 31 non (1 abstention).

Ont voté oui (39):

M. Pascal Altenbach (UDC), Mme Ariane Arlotti (EàG), M. Omar Azzabi (Ve), M. Pierre de Boccard (LR), M. Simon Brandt (LR), M. Jean-Pascal Cattin (MCG), Mme Renate Cornu (LR), Mme Laurence Corpataux (Ve), Mme Sophie

Courvoisier (LR), M. Guy Dossan (LR), Mme Annick Ecuyer (EàG), Mme Hélène Ecuyer (EàG), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Jean-Philippe Haas (MCG), Mme Uzma Khamis Vannini (Ve), Mme Florence Kraft-Babel (LR), M. Laurent Leisi (MCG), M. Didier Lyon (UDC), Mme Danièle Magnin (MCG), M. Georges Martinoli (LR), M. Antoine Maulini (Ve), M. Michel Nargi (LR), M. Jacques Pagan (UDC), Mme Maria Pérez (EàG), M. Nicolas Ramseier (LR), Mme Patricia Richard (LR), Mme Helena Rigotti (LR), Mme Michèle Roullet (LR), M. Gazi Sahin (EàG), M. Vincent Schaller (LR), M. Pierre Scherb (UDC), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Pascal Spuhler (HP), Mme Brigitte Studer (EàG), Mme Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Olivier Wasmer (LR), Mme Delphine Wuest (Ve), M. Jean Zahno (UDC).

Ont voté non (31):

M. Taimoor Aliassi (S), M. Jean-Luc von Arx (DC), Mme Olga Baranova (S), M. Régis de Battista (S), Mme Fabienne Beaud (DC), Mme Anne Carron (DC), Mme Alia Chaker Mangeat (DC), M. Emmanuel Deonna (S), Mme Jannick Frigenti Empana (S), M. Sami Gashi (DC), Mme Amanda Gavilanes (S), Mme Corinne Goehner-da Cruz (S), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), M. Alain de Kalbermatten (DC), Mme Christina Kitsos (S), M. Jean-Charles Lathion (DC), Mme Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Amar Madani (MCG), Mme Yasmine Menétrey (MCG), M. François Mireval (S), M. Léonard Montavon (DC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), Mme Sara Petraglio (S), Mme Maria Vittoria Romano (S), M. Souheil Sayegh (DC), Mme Albane Schlechten (S), M. Daniel Sormanni (MCG), Mme Martine Sumi (S).

S'est abstenu (1):

M. Thomas Zogg (MCG).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (8):

Mme Marie Barbey-Chappuis (DC), M. Rémy Burri (LR), Mme Maria Casares (S), M. Pierre Gauthier (HP), M. Stéphane Guex (HP), M. Claude Jeanneret (MCG), Mme Hanumsha Qerkini (Ve), M. Lionel Ricou (DC).

Présidence:

M. Eric Bertinat (UDC), président, n'a pas voté.

Le président. La cinquième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence de la motion M-1353 intitulée «Pour une Maison ou une Cité de l'immigration à Genève». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Pascal Holenweg (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, nous vous demandons l'urgence sur la motion M-1353 à la seule fin de pouvoir la renvoyer en commission pour étude – peu importe que ce soit la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ou celle des arts et de la culture. Il s'agit de mener une étude complète et sereine, du type de celles dont nous savons particulièrement nous occuper concernant les motions particulièrement sérieuses. Je vous remercie d'accepter de voter la possibilité de renvoyer cette motion en commission sans attendre son renvoi automatique dans six mois, selon ce que prévoit le règlement du Conseil municipal…

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1353 est refusée par 39 non contre 35 oui.

Le président. La sixième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du rapport PR-1260 A de la commission des sports relatif à l'ouverture d'un crédit de 2 451 000 francs destiné à un nouvel aménagement du boulodrome au centre sportif de la Queue-d'Arve. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Tout d'abord, je tiens à remercier le rapporteur M. Carasso, devenu député entre-temps, d'avoir rendu très rapidement les deux rapports PR-1260 A et PR-1245 A. Nous parlerons du deuxième dans quelques minutes. La commission des sports a accepté à l'unanimité les délibérations de ces deux propositions pour faire avancer les projets concernés et permettre à la Ville d'évoluer au niveau du sport. Comme ces rapports figurent assez loin dans notre ordre du jour, je crains que nous ne puissions pas les traiter avant le début de l'été. La commission des sports a procédé à plusieurs auditions; on aura peut-être à discuter un peu plus sur le rapport PR-1245 A, mais je souhaite que vous souteniez l'urgence, Mesdames et Messieurs, pour qu'on puisse traiter demain ces deux objets qui ont été acceptés par tous les partis à la commission des sports.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PR-1260 A est acceptée par 57 oui contre 15 non (1 abstention).

Le président. La septième et dernière motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du rapport PR-1245 A de la commission des sports relatif à l'ouverture d'un crédit de 900 000 francs destiné à l'étude pour la transformation de la salle omnisports triple en salle multisports de compétition avec gradins fixes au centre sportif de la Queue-d'Arve. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Comme pour l'objet précédent, vu la place du rapport PR-1245 A dans notre ordre du jour, nous avons pensé qu'il risquait de ne pas être traité lors de cette session plénière. C'est pour cette raison que nous demandons l'urgence. Une fois de plus – comme pour le rapport PR-1260 A – il s'agit ici d'une délibération votée à la quasi-unanimité par la commission des sports. Il y a peut-être juste quelques problèmes concernant les frais d'architecture – M. Pagani pourra s'exprimer à ce sujet – mais, de façon générale, nous sommes tout à fait favorables à ce projet. Nous avons bien étudié tous les dossiers y afférents en commission et je pense que le traitement du rapport PR-1245 A ne sera pas très long. Je vous remercie de voter l'urgence pour le sport, Mesdames et Messieurs!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PR-1245 A est acceptée par 58 oui contre 16 non.

Le président. Nous passons aux renvois directs en commission.

9. Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 9 735 100 francs destiné à la rénovation des façades de l'Hôtel Métropole, sis quai du Général-Guisan 34, sur la parcelle N° 4140 du cadastre de la commune de Genève Cité (PR-1296).

Introduction

L'enveloppe en pierre de taille de ce rare exemple d'architecture hôtelière de la Genève du milieu du XIXe siècle a été rénovée en 1982 pour la dernière fois. Trente-cinq ans plus tard, les effets de la circulation routière et de la pollution conjugués nécessitent une reprise complète de tous ses constituants.

La présente demande de crédit de réalisation propose dans ce sens une intervention générale sur toutes les façades.

Ce travail devra se faire en site occupé, par étapes et en coordination étroite avec l'exploitant afin de minimiser les nuisances à la clientèle.

Notice historique[1]

L'Hôtel Métropole, construit par l'architecte Joseph Collart entre 1853 et 1856, participe à la première opération d'urbanisation du territoire laissé par les anciennes fortifications de la rive gauche. Implanté à proximité du lac, face au Jardin anglais conçu à la même époque, il s'inscrit dans le contexte de l'installation d'une série d'établissements hôteliers autour de la rade, marquant l'avènement d'une Genève cosmopolite à vocation touristique.

Le bâtiment se dresse sur une parcelle rectangulaire et s'inscrit dans une composition quasi symétrique grâce aux deux bâtiments qui le voisinent à l'ouest et à l'est. Les voies de circulation qui bordent l'ensemble de son périmètre caractérisent aussi son implantation, le privant de dégagement et de possibilité d'extension.

L'Hôtel Métropole présente sur ses quatre faces la même architecture néoclassique à l'expression monumentale, caractéristique de cette architecture hôtelière du milieu du XIXe siècle. Sa construction répond pourtant à un règlement de construction rigoureux qui définit la hauteur de son gabarit, le nombre d'étages ainsi que les matériaux pouvant être employés pour les façades. Il se développe ainsi sur six niveaux, sous-sol et combles compris et la distribution interne faisait à l'origine écho à la rigoureuse composition de ses élévations.

---

[1] Source: Corthésy Bruno et Santos Bruno, L'Hôtel Métropole, Genève, Conservation du patrimoine architectural, 2015, rapport N° 383.

Au début du XXe siècle, des travaux de transformation sont entrepris et les chambres sont toutes équipées de salles de bains afin de mettre l'établissement au niveau de normes devenues courantes. Des modifications sont également apportées aux façades du bâtiment avec l'installation de balcons et d'une marquise monumentale au niveau de l'entrée. Quelques années plus tard, des lucarnes sont intégrées à la toiture et les sanitaires sont aménagés dans les combles pour les chambres du personnel. Alors que l'hôtel est mis en vente, puis fait l'objet d'un projet de démolition, la Ville de Genève l'acquiert en 1942 pour y loger le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), jusqu'alors installé au Musée Rath. Des travaux d'aménagement sommaires sont entrepris pour permettre l'emménagement des services de la Croix-Rouge, suivi, en 1943, de travaux de rénovation plus importants devenus nécessaires.

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, Genève voit sa demande d'hébergements fortement augmenter, notamment avec l'installation d'organisations internationales. De fait, alors que le CICR quitte le centre-ville, le Conseil administratif décide de réaffecter à sa vocation première le Métropole. Dès 1947, l'hôtel remplit sa fonction mais malgré des travaux de rénovation et de transformation réguliers, le bâtiment est jugé dans un grand état de vétusté si bien qu'au début des années 1970, les services de sécurité du Canton ordonnent sa fermeture.

En 1974, la Ville de Genève dépose une demande de crédit au Conseil municipal munie de deux variantes: une rénovation et une démolition-reconstruction. Un référendum lancé par le groupe Vigilance aboutit largement. En 1977, l'Hôtel Métropole est sauvé par le refus du peuple du crédit de démolition-reconstruction. En 1978, le Conseil municipal vote une autorisation d'emprunt de 21,4 millions en vue de cette rénovation. Un projet de transformation et de rénovation du bâtiment est alors mené par la municipalité et les travaux qui auront lieu entre 1979 et 1982 modifieront fondamentalement sa structure et son aménagement. Le projet, de l'architecte Edmond Desjacques, a consisté à maintenir l'enveloppe et à évider entièrement le bâtiment, exception faite des murs de refend et d'éléments de décor du rez-de-chaussée. Cette rénovation massive, qui fait des façades le seul témoignage historique du bâtiment, fera l'objet de nombreuses critiques.

Bien que significativement altéré dans sa substance, l'Hôtel Métropole revêt une importante valeur historique en tant que représentant des premiers grands hôtels du XIXe siècle à Genève, alors que nombre d'entre eux ont disparu. Sa représentativité réside dans sa volumétrie et sa typologie, conformes à l'essor du tourisme de haut standing, et son architecture extérieure lui confère le prestige requis par son affectation. Sa valeur de témoin historique tient également aux circonstances de son acquisition et à la polémique qui a conduit à décider de sa sauvegarde en 1977, constituant un jalon marquant dans le développement de la protection du patrimoine à Genève.

Exposé des motifs

La Ville de Genève, propriétaire de l'Hôtel Métropole depuis 1941, a rendu à l'établissement son affectation en 1947 et en assure depuis l'exploitation. Débutée dans l'urgence de l'après-guerre, cette dernière s'est peu à peu adaptée aux défis de l'hôtellerie cinq étoiles.

Dès son ouverture, l'établissement s'est vu doté de comptes propres. La Ville de Genève comptabilise depuis les revenus liés aux immobilisations (intérêts) ainsi que les bénéfices nets dans ses comptes. Ainsi, depuis 1999, la Ville de Genève a encaissé 72 millions de francs, 46 millions en tant que bénéfices nets et 26 millions comme intérêts.

L'entretien courant ainsi que le maintien de prestations en rapport avec la classification de l'hôtel se réalisent dans le cadre de l'exploitation. Ainsi, les rénovations des chambres, des différents espaces publics ou encore les installations techniques sont placées sous la responsabilité du gestionnaire. Les rénovations d'importance sont quant à elles menées par la Ville de Genève, telle la restauration des façades qui entre dans cette seconde catégorie.

L'échéance prochaine (15 janvier 2019) du mandat de gestion de l'Hôtel Métropole constitue une opportunité pour la Ville de Genève d'en redéfinir le profil futur et de mettre au concours, sous forme d'un appel à candidatures, la gestion de cet établissement.

Le repositionnement stratégique décidé par le Conseil administratif est d'en faire un établissement «lifestyle», à l'image fortement rajeunie, permettant de capter une clientèle plus branchée, et de se profiler davantage comme destination internationale dans l'air du temps. Contrairement à la plupart des grandes villes européennes, et hormis l'hôtel La Réserve à Bellevue, il n'existe à ce jour aucun établissement occupant cette niche dans l'offre hôtelière genevoise haut de gamme.

Dans ce contexte, la rénovation des façades de l'hôtel, dont l'état de vétusté après trente-cinq ans d'exploitation ne correspond plus au standing recherché, doit contribuer à la requalification de l'établissement.

Les façades, quasi seules parties de l'édifice préservées dans leur état d'origine, présentent des signes de dégradation, tels des traces d'usure aux points d'écoulement des eaux, un parement en pierre de taille exposé aux intempéries noirci par le temps, des corniches détériorées, des balcons défectueux. Leur restauration doit être menée dans les règles de l'art, dans le respect de leur substance historique, de leurs matériaux et de leur modénature, afin de redonner toute sa valeur patrimoniale et son prestige à ce bâtiment caractéristique de l'architecture néoclassique, implanté dans le périmètre protégé du plan de site de la rade.

Description de l'ouvrage

De forme rectangulaire, le bâtiment développe deux ailes disposées symétriquement de part et d'autre du corps central d'entrée. L'entrée principale se fait par une volée d'escaliers qui permet d'accéder depuis le quai au niveau de la réception légèrement surélevée.

L'accès au bâtiment se fait par deux autres entrées; l'entrée latérale côté place de la Métropole correspond à l'entrée du restaurant qui donne également accès à l'hôtel. L'entrée arrière, plus discrète, côté rue du Rhône se partage avec l'entrée livraison. L'entrée principale et l'entrée latérale ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite, celles-ci devant passer par l'entrée des livraisons. Toutefois la rampe d'accès n'est pas aux normes, sa pente étant supérieure à 14% et la personne doit se faire accompagner.

Le rez-de-chaussée ouvert au public offre des espaces de réceptions tels que salles et salons mais aussi un bar et un restaurant disposant d'un accès indépendant depuis la place de la Métropole. On y trouve également une surface commerciale occupée par une bijouterie donnant sur la rue du Rhône.

Le sous-sol est réservé aux différents services hôteliers, avec notamment les cuisines, la buanderie, des vestiaires et le réfectoire du personnel.

Le plan des étages dans son état actuel date des travaux de transformation de 1978-1982, à l'occasion desquels les planchers d'origine furent remplacés par des dalles de système mixte. Les 127 chambres, dont 16 suites, réparties sur quatre niveaux, distribuées de part et d'autre du grand escalier, furent équipées d'une ventilation mécanique; les portes de communication supprimées pour des raisons d'isolation phonique. Dans les espaces de circulation, les deux puits de lumière d'origine furent fermés pour y créer des salons, et des ascenseurs installés dans les escaliers de service.

Le cinquième étage, aménagé sous les toits grâce à la surélévation de 1980, reçoit deux salons de réception et un office/cuisine de finition ainsi que des locaux techniques. Ce niveau, accessible par les ascenseurs prolongés également en 1980, bénéficie de terrasses sur chacune des ailes du bâtiment.

La façade principale de l'Hôtel Métropole, côté quai, bénéficie de la belle vue sur le lac. Se développant sur dix-sept travées, elle est marquée par un avant-corps central doté de quatre colonnes d'ordre ionique colossal et d'une toiture indépendante légèrement surélevée. De chaque côté se déploient deux ailes symétriques et régulières dont les angles sont mis en évidence par des pilastres dédoublés.

Sur un soubassement doté de soupiraux s'appuie un socle de bossages à refends percé de fenêtres en plein cintre. Les deux étages qui le surmontent,

réunis par les colonnes, sont faits d'une maçonnerie régulière aux joints apparents et composés de fenêtres hautes à tablettes et linteaux droits. Au-dessus de la corniche se trouve encore un attique, légèrement en retrait, doté de fenêtres plus petites et de courts pilastres. L'actuelle toiture à la Mansart, recouverte d'ardoises d'Angers, date de la rénovation de 1982.

La façade sur la rue de Rhône reprend la même composition en la simplifiant, manière de signifier la différence de statut entre les deux côtés du bâtiment.

Entouré de voies de circulation sur ses quatre côtés, le bâtiment est conçu pour être vu avantageusement de toutes parts.

Les façades édifiées intégralement en pierre de taille présentent un parement d'origine en molasse de la région genevoise. Cette pierre naturelle a été employée pour tous les éléments de modénature tels que fonds de murs à bossage ou simples, encadrements d'ouvertures, couronnements et consoles ouvragés, pilastres, colonnes engagées avec leurs chapiteaux ouvragés, entablement intermédiaire, corniche sous toiture et lucarnes.

Les socles, les seuils de portes ainsi que les parements à bossages de l'entrée sud ont été réalisés en roche du Jura; les contrecœurs des fenêtres du rez-de-chaussée, en roche de Saint-Triphon.

Mis à part des éléments de décor en grès, tels que chapiteaux de pilastre ou colonnes engagés ainsi que consoles de couronnement de fenêtres en bon état de conservation, l'ensemble a souffert des outrages du temps de même que d'interventions lors de rénovations successives: remplacement des dalles de balcons à l'origine en calcaire dur, de leurs consoles ainsi que du cordon mouluré sur rez-de-chaussée à l'origine en molasse par des éléments en ciment lors de la restauration de 1946-1947; utilisation de la molasse de Fribourg lors de la restauration de 1979-1982 en tant que pierre de remplacement pour le parement des façades.

Outre le fait que l'ensemble soit très encrassé en raison de l'environnement urbain très pollué, on constate diverses dégradations en fonction de la qualité naturellement variable de la molasse employée, de l'exposition aux intempéries, du rejaillissement des eaux de pluie ainsi que des mortiers de rejointoiement et de rhabillage d'une dureté excessive.

On peut ainsi constater des coulures d'eau sur toute la hauteur des parements de l'entrée sud en raison de défauts d'étanchéité de la marquise ou provenant du ruissellement des eaux de pluie depuis les balcons. On relève des microfissures et l'éclatement de pierres calcaires au niveau du parement du socle. Sur la façade est, les pentes inversées de certaines dalles de balcons ont provoqué des infiltrations d'eau et la désagrégation de la pierre. Certains scellements de barrières de

balcons ont été grossièrement colmatés avec des mortiers inadaptés aux supports. Bon nombre d'anciens rhabillages de fissures et d'éclats, effectués avec un matériau inapproprié, sont en cours de désolidarisation. Certains joints d'appareillage se sont vidés de leur mortier avec le temps.

Les fenêtres en bois, qu'il s'agisse des ouvertures en plein cintre du rez-de-chaussée, des fenêtres et portes-fenêtres des étages ou des lucarnes, comportent deux ouvrants à la française et sont dotées de vitrages isolants. Ces menuiseries datent de la rénovation de 1982 et leurs performances en matière d'isolation thermique et d'étanchéité à l'air correspondent à des vitrages datant d'une trentaine d'années.

L'état de la toiture, dont la structure est constituée d'une charpente métallique, est correct.

L'étanchéité des toitures est bien entretenue. Les différentes couvertures sont en bon état: le profil à la Mansart présente un brisis revêtu d'ardoises posées à claire-voie, un terrasson revêtu de bandes de cuivre à double agrafage et une partie plate accessible à l'usage de terrasse, avec revêtement de dallettes ciment posées sur étanchéité. La partie supérieure de la toiture n'est isolée que partiellement. Des espaces froids de stockage sous les terrasses ne sont séparés des salons que par une simple menuiserie.

Un éclairage extérieur, installé en 2003, assure une mise en scène nocturne de l'Hôtel Métropole. L'état de cette installation montre des réseaux d'alimentation apparents contre la façade, passant au travers de pilastres, corniches, garde-corps ou boiseries. Des boîtes de connexion ont été posées sur des balcons, exposées aux eaux pluviales.

Programme et descriptif des travaux

Installation de chantier

Installation de chantier générale. Mise en place d'un échafaudage et de dispositifs de protection des clients et des passants et des voies de circulation qui ne peuvent pas être interrompues (transports publics).

Assainissement complet des façades en pierre de taille

Pour les parties en calcaire dur et ciment moulé, un nettoyage soigné (brossage, lavage à l'eau chaude ou nettoyage à basse pression) afin d'éliminer les salissures tenaces.

Un polissage complet des contrecœurs en pierre de Saint-Triphon.

La réparation ponctuelle des endroits fissurés, cassés, manquants, soit par dépose et recollage soignés des pièces, soit par réparation à l'aide d'un mortier adapté ou d'un empiècement de même pierre posé à joints serrés.

Le rejointoiement des endroits où le mortier est manquant.

Pour les parties en molasse

Un léger ravalement des parements afin de purger la pierre et l'assainir durablement.

Un nettoyage soigné par brossage, lavage à l'eau chaude sans pression, des parties ouvragées (consoles, colonnes, chapiteaux) afin d'éliminer l'encrassement gras causé par la pollution de l'air ambiant.

Des piquages ponctuels des anciens rhabillages et des réparations au mortier adapté.

La pose d'empiècements de même pierre posés à joints serrés.

La taille et mise en œuvre de pièces neuves massives en pierre identiques à l'existant, afin de réparer toutes les parties ayant souffert d'une usure naturelle.

Le rejointoiement complet, le mortier précédemment employé étant trop dur pour la molasse.

Marquises – Balcons

Rénovation des marquises d'entrées, contrôle de l'étanchéité.

Reprise du revêtement en résine des dalles de balcons; de même de l'étanchéité des seuils et des garnitures en ferblanterie. Remise en état des garde-corps et des scellements. Peinture des garde-corps.

Toiture

Ponctuellement quelques reprises de la ferblanterie sont à envisager.

Menuiserie et vitrages

Réfection des vernis de protection et des joints d'étanchéité extérieurs. Remplacement des pièces de menuiserie les plus abîmées. Remplacement des verres et des joints défectueux des vitrages. Masticage manquant des baguettes à verre.

Stores

Remplacement des stores à lamelles. Alimentation électrique pour commandes de stores.

Remplacement des stores en toile de tente semi-sphérique du rez-de-chaussée, y compris de leurs armatures métalliques.

Eclairage façades

Nouvelle installation d'éclairage pour la mise en valeur architecturale et remplacement des sources lumineuses en LED. Tenant compte des législations, des nouvelles technologies ainsi que des effets négatifs des émissions lumineuses sur l'environnement.

Aucune intervention n'est prévue à l'intérieur du bâtiment dans le cadre de cette opération.

Adéquation à l'Agenda 21

La présente demande de crédit est destinée à la rénovation de la façade et de sa pierre de taille, en comprenant les travaux collatéraux y relatifs (réparations ferblanterie et ferronnerie, etc.), mais en n'impactant pas l'enveloppe thermique du bâtiment.

Le bâtiment ayant un statut de grand consommateur énergétique, il devra faire l'objet d'un plan d'assainissement qui sera établi par le futur exploitant dans le cadre des travaux de rénovation des systèmes (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité) qu'il devra mener à l'intérieur du bâtiment.

Estimation des coûts

CFC			*Libellé*	*Prix unitaire* (Fr.)	*Total arrondi* (Fr.)
1	Travaux préparatoires				**25 000**
	10	Relevé, études géotechniques			25 000
		104	Sondages	25 000	
2	Bâtiment				**5 770 900**
	21	Gros œuvre 1			3 923 000
		211.0	Installations de chantier	100 000	
		211.1	Echafaudages	503 000	
		211.6	Maçonnerie	10 000	
		216	Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle	3 310 000	
	22	Gros œuvre 2			1 247 900
		221.0	Fenêtres en bois	50 000	
		221.7	Vitrerie, remplacement joints défectueux	72 300	
		221.9	Eléments métalliques, réfection garde-corps	55 000	
		222	Ferblanterie, couverture	150 000	
		227.0	Peinture extérieure sur métal (garde-corps)	98 200	
		227	Peinture sur bois, vernis fenêtres	439 900	
		228	Stores	382 500	
	23	Installations électriques			400 000
		230	Eclairage architectural façades	400 000	
	28	Nettoyages			200 000
		287	Nettoyages de chantier	200 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente				**2 685 500**
	51	Autorisations, taxes			2 000
		511	Autorisations, gabarits, taxes	2 000	
	52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents			30 000
		524	Reproduction de documents	30 000	
	56	Autres frais secondaires			285 000
		561	Frais de surveillance	10 000	
		566	Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	15 000	
		568	Panneaux de chantier	10 000	
		569	Divers – indemnisations de tiers	250 000	

CFC	*Libellé*	*Prix unitaire* (Fr.)	*Total arrondi* (Fr.)
58	Comptes d'attente provisions et réserves		761 000
583	Réserves pour imprévus 10% (de CFC 2 + 59)	761 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		1 607 500
591	Architecte	1 380 000	
592	Ingénieur civil	20 000	
593	Ingénieur électricien	70 000	
596	Spécialiste pierre de taille	45 000	
596	Ingénieur en sécurité chantier	30 000	
597	Ingénieur éclairagiste	30 000	
598	Ingénieur assainissement amiante PBC	12 500	
599	Relevé façades existantes	20 000	
I.	Coût total de la construction (HT)		**8 481 400**

Calcul des frais financiers

	+ TVA 7,7%	653 100
II.	Coût total de l'investissement (TTC)	9 134 500
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5,0%	456 700
III.	Sous-total	9 591 200
	+ Intérêts intercalaires 2,0% sur une durée de 12 + 6 mois	143 900
V.	Total du crédit demandé (TTC)	**9 735 100**

Référence au 13e plan financier d'investissement (PFI) (p. 51)

Cet objet est prévu, en qualité de projet actif, sous le N° 020.035.04 du 13e PFI (2018-2029), pour un montant de 12 000 000 de francs.

Budget de fonctionnement

Ces travaux ne modifient pas les éléments de charges concernant l'hôtel, mais pourront affecter les revenus à la baisse en raison des nuisances.

Charge financière

La charge financière annuelle nette sur 9 735 100 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,5%, sera de 146 000 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «estimation des coûts» sont ceux du mois de mai 2016 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

La démarche de requête en autorisation de construire à effectuer auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie fait partie des prestations d'architecte incluses dans la présente demande de crédit.

Délai de réalisation

Le chantier de rénovation des façades pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, en force, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est prévue pour l'hiver 2020-2021, après environ douze mois de travaux.

La date de démarrage du chantier devra être discutée avec le futur exploitant.

Régime foncier

L'Hôtel Métropole est situé sur la parcelle N° 4140 du cadastre de la commune de Genève Cité, d'une surface de 1507 m^2. Cette parcelle est propriété de la Ville de Genève.

Le bâtiment est situé en première zone de construction et est inscrit dans le périmètre du plan de site de la rade, où il figure en tant que bâtiment maintenu, protégé par un règlement.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti.

Le service bénéficiaire est la Direction du département des finances et du logement.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

Objet: Rénovation des façades de l'Hôtel Métropole

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Crédit	%
Gros œuvre	5 195 900	53%
Second œuvre	200 000	2%
Installations, équipements fixes	400 000	4%
Frais secondaires - comptes d'attente	1 078 000	11%
Honoraires	1 607 500	17%
Frais financiers	1 253 700	13%
Coût total du projet TTC	**9 735 100**	**100%**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné : Direction du département des finances et du logement (DFL)

CHARGES		
30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts)	146 000	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	**146 000**	

REVENUS	
40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	**0**
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**-146 000**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
2018	500 000	0	500 000
2019	3 000 000	0	3 000 000
2020	4 000 000	0	4 000 000
2021	2 235 100	0	2 235 100
Totaux	**9 735 100**	**0**	**9 735 100**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 9 735 100 francs destiné à la rénovation des façades de l'Hôtel Métropole, sis quai du Général-Guisan 34, sur la parcelle N° 4140 du cadastre de la commune de Genève Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 735 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexes:

– plans des façades
– expertise Atelier Lithos/Olivier Fawer

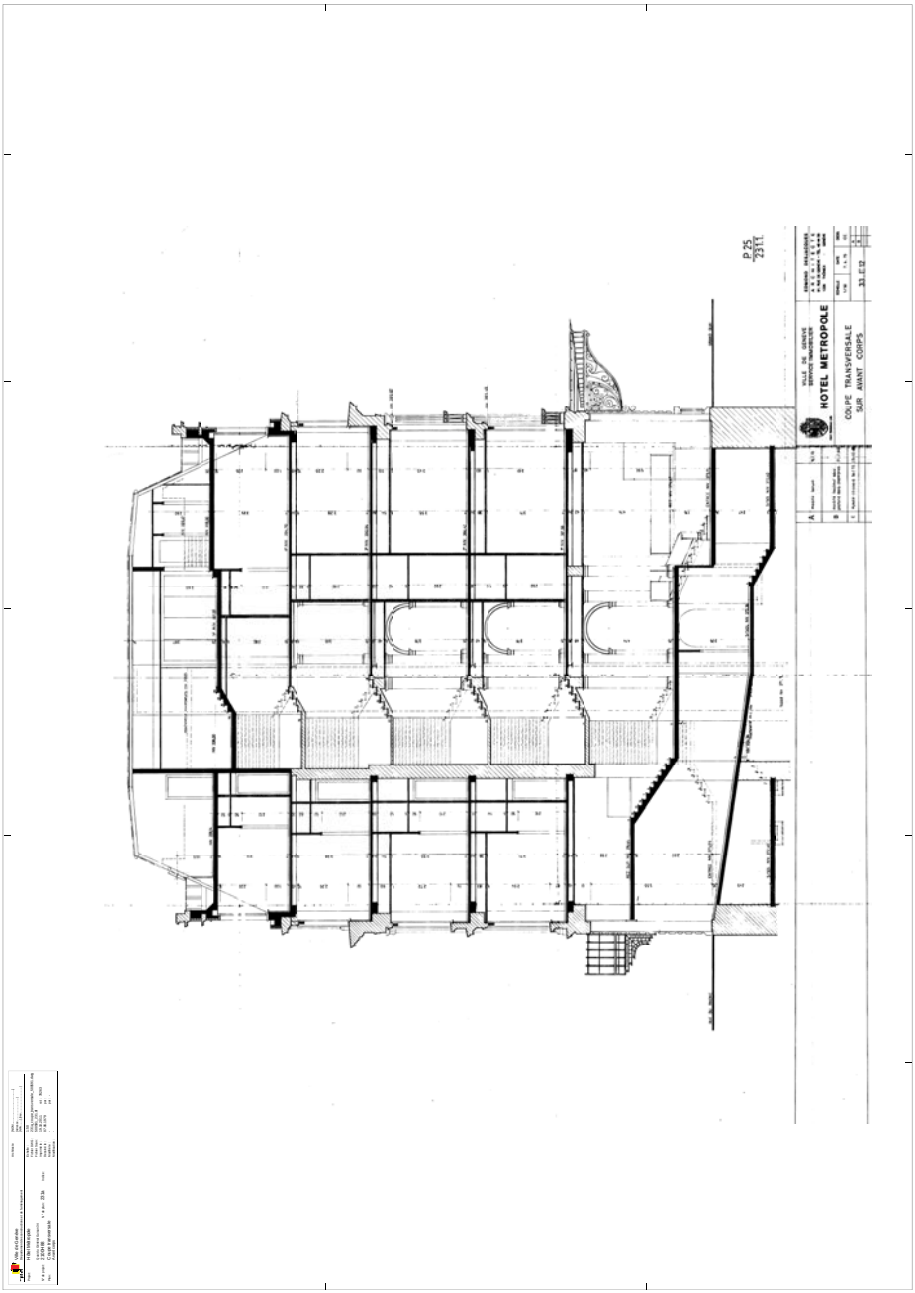
P 25
2311
HOTEL METROPOLE
COUPE TRANSVERSALE
SUR AVANT CORPS

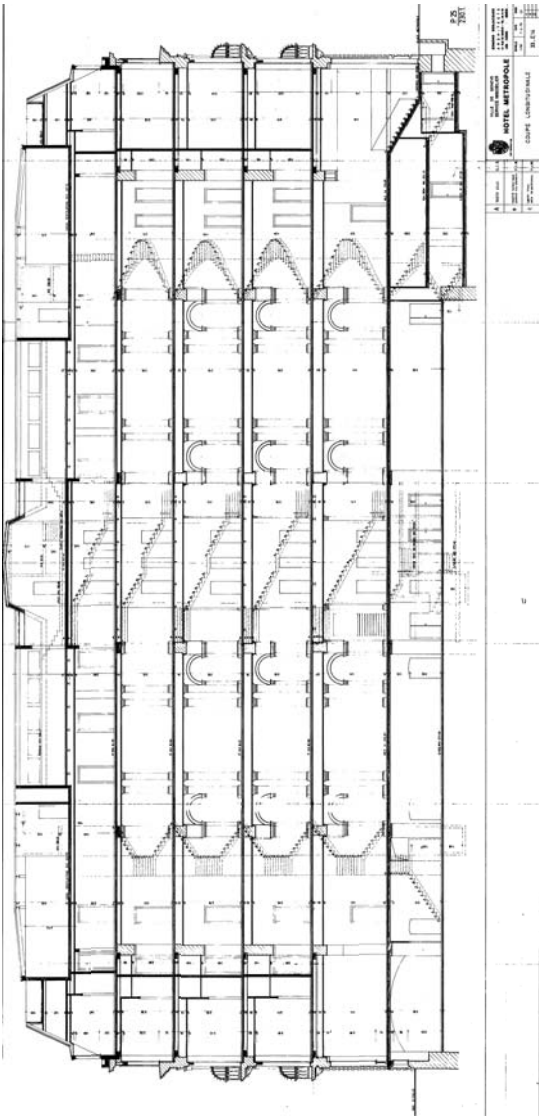
HÔTEL MÉTROPOLE
COUPE LONGITUDINALE

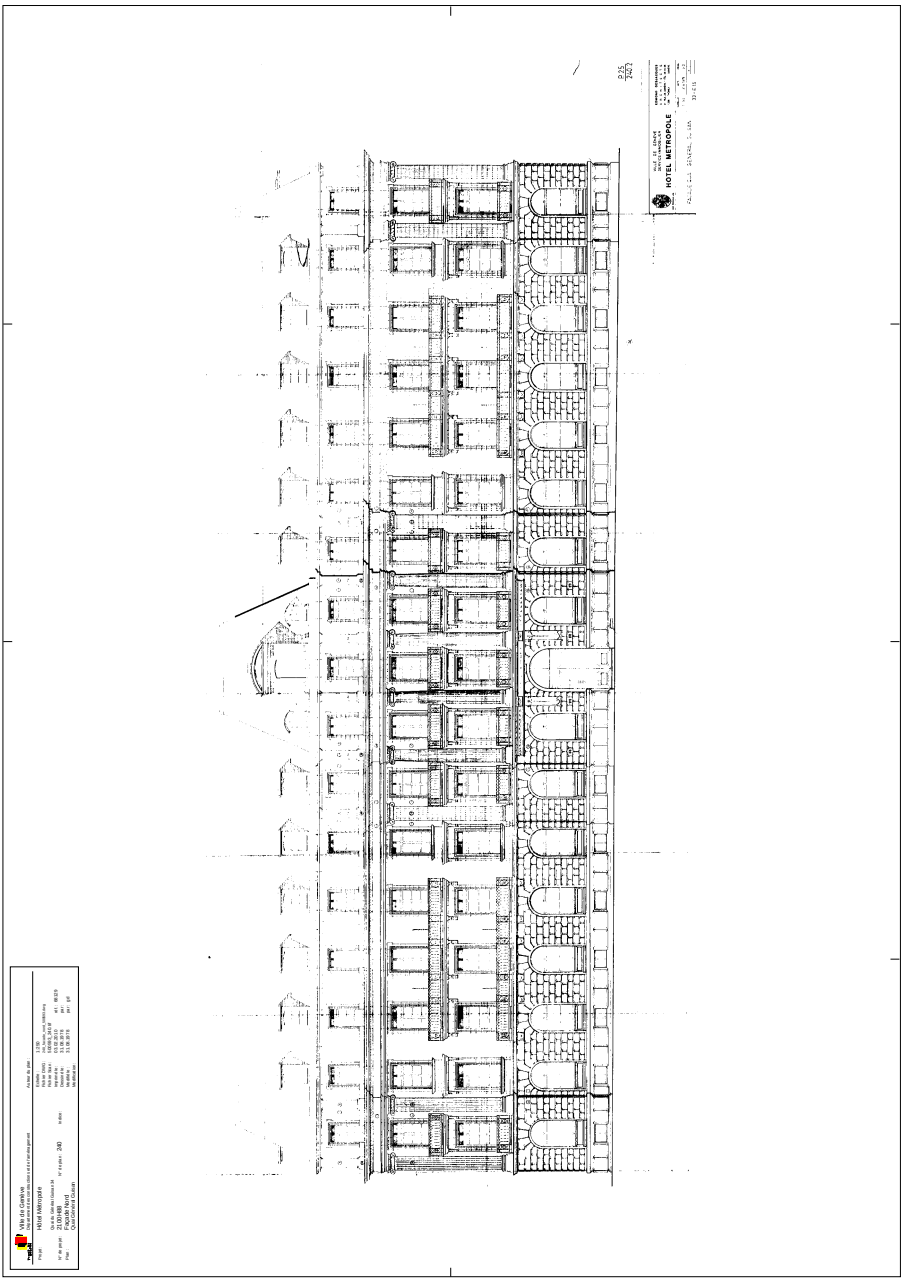
Ville de Genève
Hôtel Métropole
Façade Nord
Quai Général-Guisan
HOTEL METROPOLE

Proposition: rénovation des façades de l'Hôtel Métropole

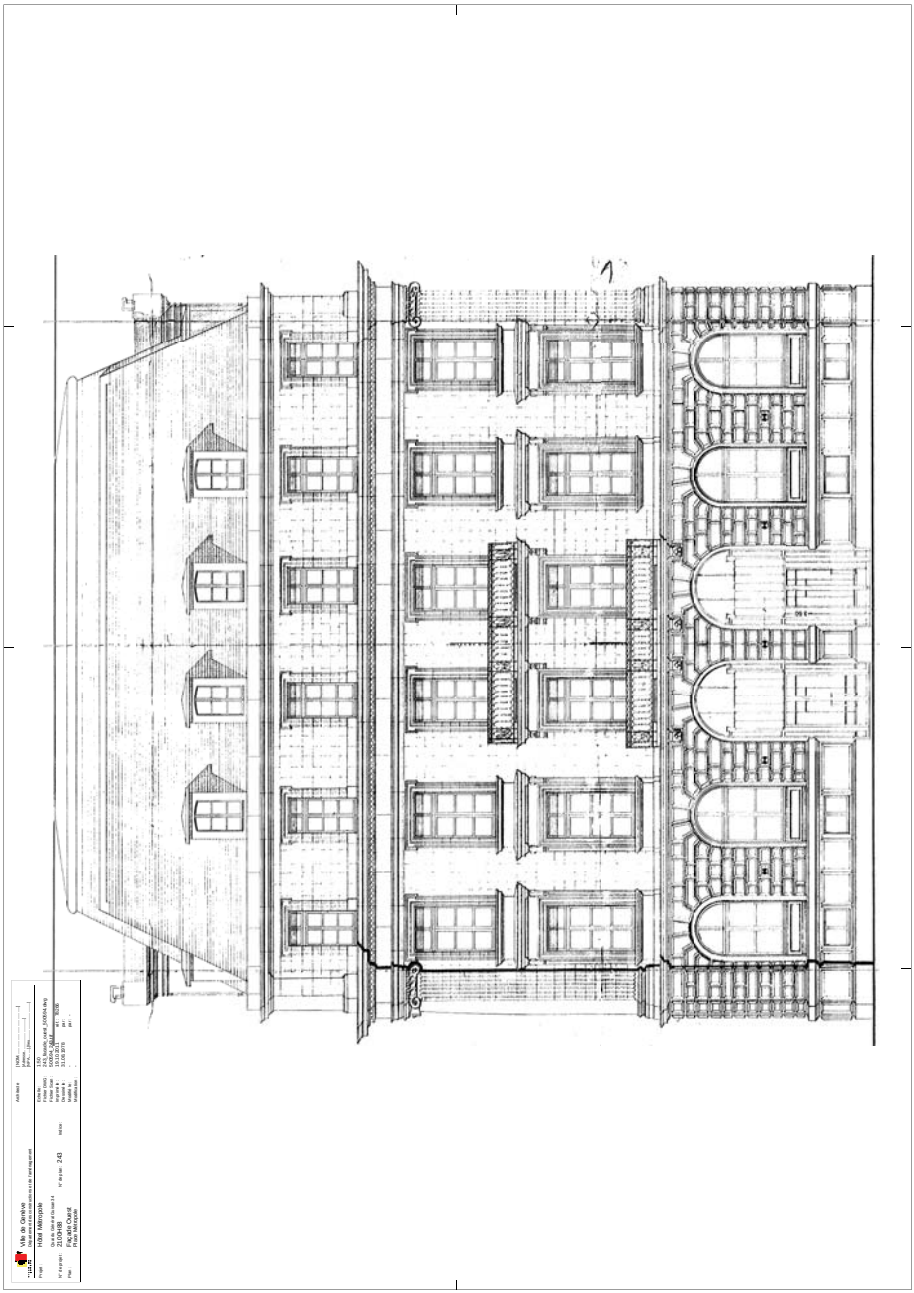

Proposition: rénovation des façades de l'Hôtel Métropole

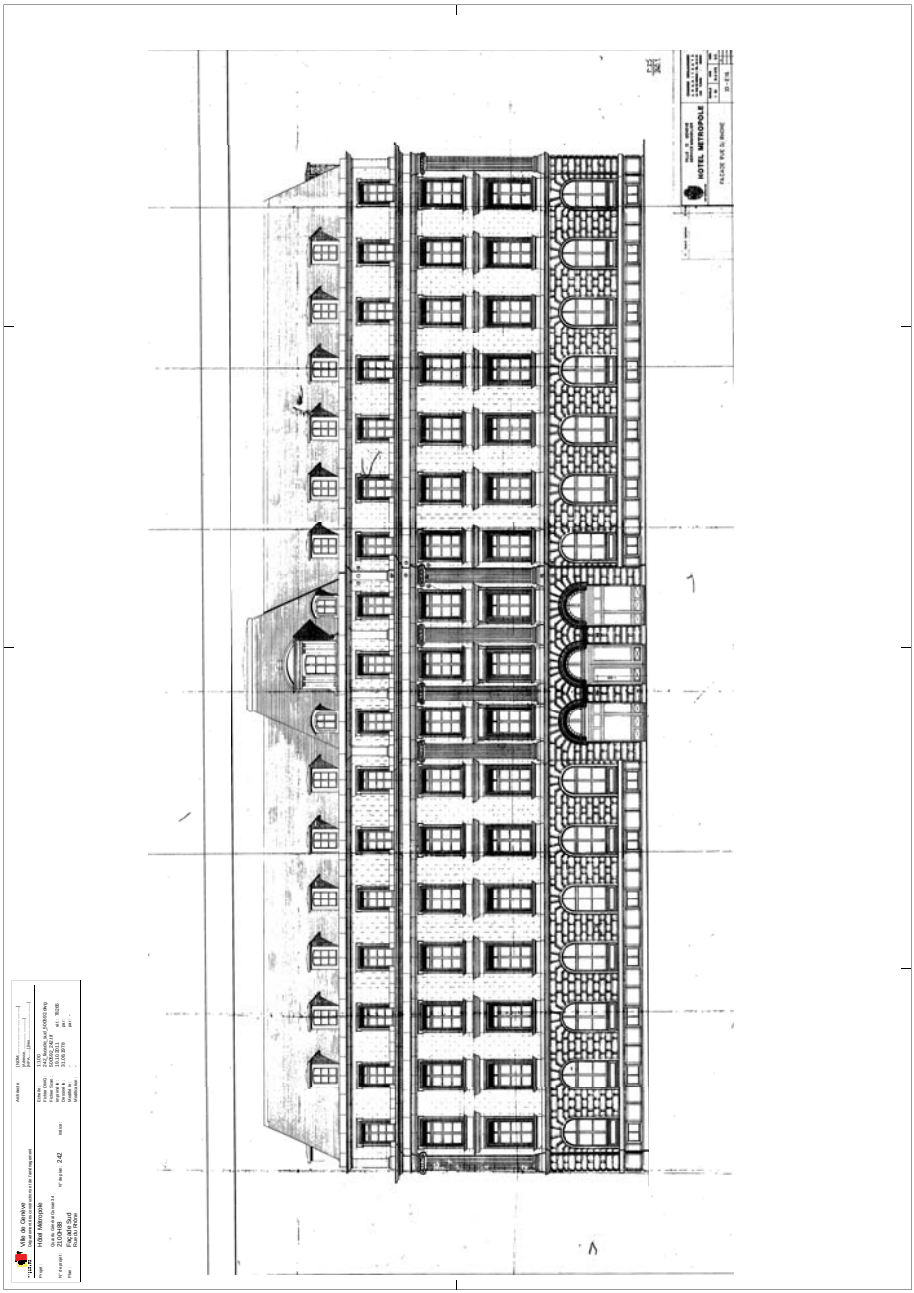

Proposition: rénovation des façades de l'Hôtel Métropole

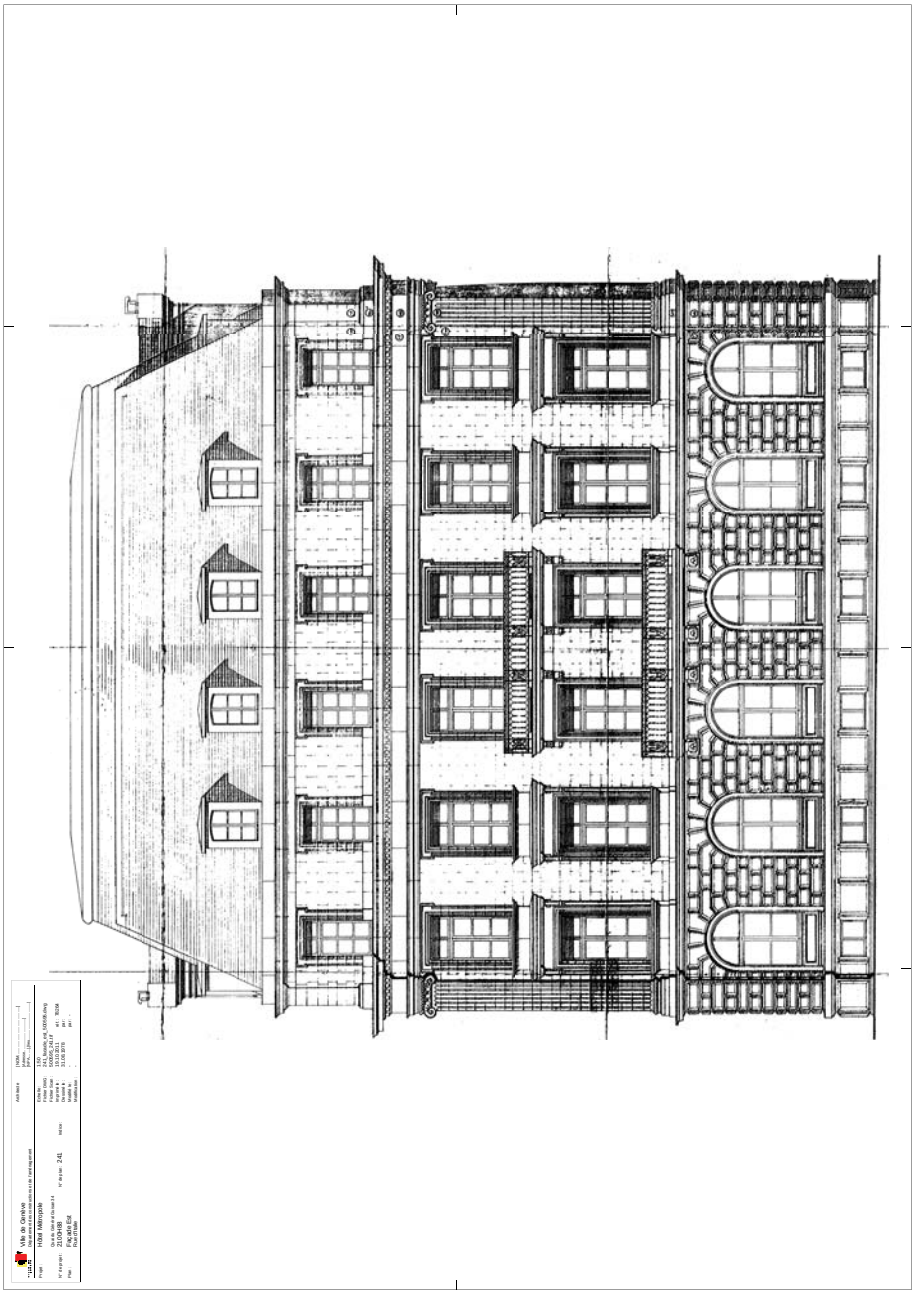

Rapport d'état général des façades en pierres de taille de l'hôtel Métropole, Quai du Général-Guisan à Genève

Atelier Lithos/Olivier Fawer
Taille de pierre, études, expertises
Rte de Cojonnex 13
1000 Lausanne 25

Lausanne, le 8 décembre 2015

Date de construction : 1854 (architecte Joseph Collart)

Restaurations de l'enveloppe : 1946-47 puis 1979-82

L'objectif de ce rapport est de déterminer l'état général des façades intégralement en pierre de taille de ce bel édifice afin de dresser la liste des interventions nécessaires à leur entretien voire à leur assainissement.

Description des matériaux utilisés :

Les pierres naturelles employées ici qui ont pu être répertoriées proviennent de carrières régionales, soit les calcaires durs :

- Du Roc du Jura (pour le socle des quatre façades, tous les seuils de portes d'accès ainsi que pour les parements à bossage de l'entrée en triplex de la façade Sud).
- De St-Triphon (pour tous les contrecœurs des fenêtres du rez-de-chaussée).

Ces calcaires durs présentent les finitions de parements suivantes :
Bouchardé avec ciselures de bord ou poli, selon les éléments.

Les molasses identifiables ici (y compris pour les éléments intérieurs), proviennent essentiellement :

- De la région genevoise ou du plateau vaudois (des nombreuses carrières en activité dans la région à cette époque, jusque vers la fin du 19ème siècle, de couleurs variant du gris-bleu au jaunâtre) employées lors de la construction.

- De Fribourg (carrière de Massonnens), qui a servi de pierre de remplacement lors de la restauration importante réalisée entre 1979 et 1982 (une des dernières carrières de molasse en Suisse romande, de couleur vert kaki, teinte plutôt uniforme).

Compte tenu de l'époque de construction (1854) il est possible que l'ensemble de ces molasses ait déjà été taillé avec une finition au rabot (outil qui a fait son apparition avec la Révolution Industrielle en plein essor à ce moment-là) et non pas au reparoir avec ciselures de bords, seul moyen d'aplanir des parements avant l'invention des laminoirs et des « lames à ressorts » dont les rabots à molasse sont constitués.

En tous les cas, je n'ai pas retrouvé de traces de reparoir lors mes investigations (il est clair que le ravalement effectué lors de la dernière intervention en aurait de toute façon effacé l'essentiel).

Quant aux balcons et leurs consoles ainsi que le cordon mouluré sur rez, ils ont été remplacés par des éléments en ciment, moulés sur place, lors de la restauration de 1946-47. Je ne dispose pas d'indications quant à leur matériau d'origine mais il est vraisemblable que les dalles de balcons devaient être en calcaire dur (peut-être de piètre qualité, justifiant son remplacement en 1946 ?).
Concernant les consoles ouvragées et le cordon mouluré sur rez, ils devaient être en molasse mais probablement très dégradés après quelques nonante années.

La finition de ce matériau est toujours lisse, sans imitation d'un coup d'outil traditionnel.

Etat de dégradation :

Les calcaires durs et le ciment moulé :

L'ensemble de ces éléments est généralement en bon état de conservation, de par la bonne qualité de ces matériaux.

Tout au plus pouvons-nous constater les altérations-dégradations suivantes :

Sur les éléments en Roc du Jura :

Un encrassement dû à l'environnement urbain très pollué (monoxyde de carbone mais également les suies grasses de chauffage). (Photo ci-après).

Des coulures dues aux infiltrations d'eau provenant de défauts d'étanchéité de la marquise sont visibles sur toute la hauteur des parements, ici en façade Sud (photo ci-dessous).

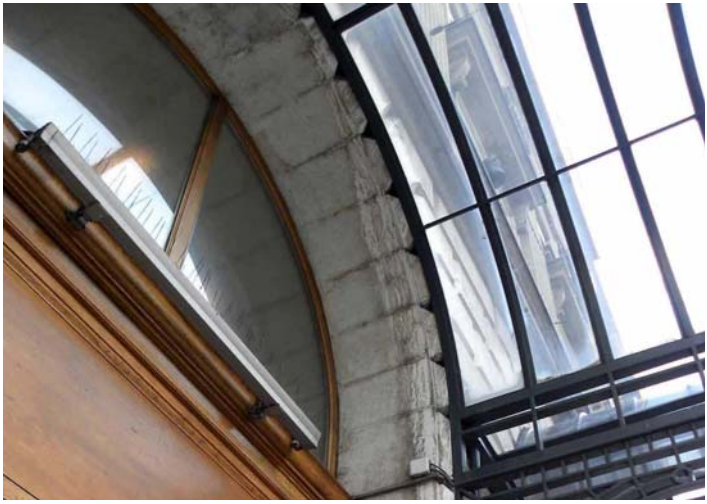

Ce calcaire dur, en tant que roche sédimentaire présente ponctuellement des strates composées de marnes et d'argiles terreuses qui ne se sont pas uniformément liées au reste des composants géologiques.

Il en résulte des « veines » irrégulières qui peuvent se micro-fissurer sur le long terme (ces marnes et argiles subissent des dilatations-contractions par absorption de l'humidité ambiante).

Ce phénomène n'a généralement aucune incidence lorsque la pierre est correctement mise en œuvre avec ses strates à l'horizontale (=en compression) mais il est clair qu'en cas de mise en œuvre avec les strates à la verticale, ces microfissurations peuvent générer des éclatements avec perte de matière (on parle de « desquamation »).

L'autre cas de figure peut se présenter lorsque la pierre a été malgré tout correctement mise en œuvre (avec ses strates à l'horizontale) mais qu'une veine de marnes affleure le dessus du parement de la pièce.

Bien que le reste des sédiments qui composent ce calcaire soit microporeux, l'absorption d'humidité peut faire gonfler ces marnes et faire éclater la pierre.

Ce phénomène est passablement présent ici, principalement au niveau des parements du socle.

On constate d'ailleurs que bon nombre de ces desquamations ont été précédemment réparées (lors de la dernière grande restauration de '79-'82, mais potentiellement par la suite, lors d'interventions d'entretien ponctuel ?). (Photos ci-après)

La photo de la page suivante montre qu'actuellement, la plupart de ces anciennes réparations sont en cours de désolidarisation, Ceci à cause du matériau employé, en l'occurrence un mastic de type résine époxy, qui s'avère trop rigide.

De plus, sa mise en œuvre sans préparation préalable du support a également prétérité leur durabilité (par découpe soignée de la zone permettant de créer des bords profonds contre lequel le mastic va pouvoir « s'épauler », lui assurant ainsi une bien meilleure tenue sur le long terme).

Mastic d'anciennes réparations en cours de décollement

Ci-dessus, un exemple de cassure d'angle due à une de ces veines qui a fait éclater la pierre par gonflement de ses marnes.

D'autres réparations de profondeurs plus importantes ont dû être réparées par la mise en œuvre d'empiècements (appelés « tasseaux ») de même pierre, posés à joints serrés.
Ce type de réparations présente les avantages de non seulement être d'une durabilité à toute épreuve mais en plus d'être très discrets, visuellement parlant, vu qu'ils sont réalisés avec la même pierre que le support et qu'ils vont dès lors prendre la même patine avec le temps (photo ci-dessous).

On notera également que quelques joints d'appareillages, en particulier les verticaux, se sont vidés de leur mortier avec le temps.

Sur les contrecœurs en Saint-Triphon :

Ces parements, polis brillant à l'origine, afin d'en rehausser la teinte noire, se sont passablement encrassés avec le temps. De plus, il est très probable qu'un produit d'imprégnation y ait été appliqué (anti-graffitis ou autre ?, toujours est-il que leur aspect actuel n'est plus du tout à la hauteur du prestige de l'édifice (photo ci-après).

Sur les éléments en ciment moulé :

Au niveau des dalles de balcons, leurs consoles ou le cordon-sur-rez, l'encrassement dû à l'environnement urbain a engendré des noirceurs qui sont révélées paradoxalement par le ruissellement ponctuel des eaux de pluie qui lessivent régulièrement certaines portions de parements, laissant ceux-ci plus clairs (photo ci-dessous).

La photo ci-dessous révèle que des portions de la moulure inférieure du cordon sont encore en molasse ou dans une autre pierre tendre (grès des Vosges ?) alors que le reste est en ciment moulé.

Le dessus des balcons en ciment a été recouvert d'une résine (en quelle année ?) qui a clairement fait son temps (photo ci-dessus).
De plus il semblerait qu'il y ait des problèmes de pente inversées sur certaine dalles (ci-dessus, photo prise sur le balcon du 2ème étage de la façade Est où des problèmes d'infiltration d'eau ont été décelées depuis un certain temps déjà).

Ces problèmes d'infiltration d'eau ne datent visiblement « pas d'hier », compte tenu des dégâts que l'on constate sur les parements en molasse sous ce balcon. On voit même que des efflorescences sont apparues (=des sels, taches blanches sur la photo ci-dessous), signe qu'une forte humidité transite en permanence au sein même de la pierre et de la dalle en ciment.

Ces sels proviennent non seulement de la pierre elle-même (qui en contient naturellement dans ses sédiments) mais surtout des ciments environnants (dalle de balcon et mortiers de joints).

Ce n'est qu'en cas de forte humidité chronique colonisant ces matériaux que ces sels vont commencer à se dissoudre dans l'eau et migrer peu à peu vers la surface des parements, au rythme des périodes de sec et d'intempéries.

Le problème est que ces sels provoquent également une dissolution des liants de la molasse (argilo-calcaires).
La pierre subit donc inexorablement une désagrégation de ses composants, certes très lente mais malheureusement irréversible.
En effet, à terme, c'est le bloc de pierre qu'il faudra remplacer intégralement si l'on veut éradiquer ce phénomène de désagrégation.

Heureusement, sur ce bâtiment, seule cette portion de façade Est se trouve confrontée à ce problème, mais il s'agit de résoudre sans tarder le problème d'infiltration d'eau, afin de ralentir au maximum cette dégradation (photo ci-dessous).

Sur les éléments en molasse :

La totalité du reste des parements de ces façades est en molasse et l'on constate divers états d'altération-dégradation en fonction de plusieurs facteurs, à savoir :

1) La qualité, naturellement variable, de la molasse employée

2) L'exposition aux intempéries et aux différences importantes de températures, plus ou moins importante selon les éléments, qui peuvent engendrer divers types de dégradations (y compris celle décrite ci-dessus concernant l'infiltration d'eau en façade Est).

3) Le phénomène de rejaillissement des eaux de pluie sur les parties inférieures en pierre dure mais également sur les ferblanteries horizontales

4) Les mortiers de rejointoiement et de rhabillages d'une dureté excessive

Ces quatre facteurs sont plus ou moins déterminants selon les éléments et leurs degrés respectifs d'exposition aux intempéries.

1. La molasse employée sur ces façades a, comme évoqué plus haut, plusieurs origines (molasses de la région genevoise, du plateau vaudois et de Fribourg). Les modes d'extraction dans les carrières du 19ème siècle étaient certes en cours d'optimisation en plein milieu de la Révolution Industrielle mais restaient néanmoins relativement sommaires et très pénibles, ce qui rendait généralement difficile la possibilité de sélectionner les meilleurs « bancs » (ou « veines ») pour extraire une pierre à tailler de qualité constante. Il en résulte selon les blocs mis en œuvre des défauts de sédimentation qui ont créé, dès la construction, des disparités de résistance et de tenue dans le temps (sur la photo ci-dessous, on perçoit bien les nuances de teintes et donc de bancs, entre chaque pierres, sur le fond de mur).

Ainsi, certains parements présentent des dégradations irrégulières selon les assises. Ces usures peuvent ma foi être considérées comme normales (cf. photo suivante montant des pierres en même situation mais manifestement de qualités variables).

2. L'exposition importante aux intempéries de certains parements, sans surprise en particulier sur la façade Ouest, engendre naturellement une usure plus importante que sur d'autres façades mieux abritées.

On connaît les propriétés absorbantes des molasses de chez nous (porosité moyenne : environ 20%).

En cas d'incapacité de cette dernière à sécher suffisamment entre deux cycles de pluie, certains de ses liants peuvent rapidement commencer à se dissoudre naturellement dans cette humidité résiduelle ce qui accélère grandement la désagrégation sableuse de la pierre.

Cela dit, même si la composition du mortier de joint, mis en œuvre lors de la dernière restauration de '79-'82, est parfois un peu trop chargée en ciment ralentissant d'autant l'évaporation des eaux de pluie absorbées par la molasse environnante, force est de constater que cette dernière présente actuellement des pulvérulences (=poudroiement de surface de quelques millimètres d'épaisseur) que l'on peut considérer comme normales, près de trente-cinq ans après la dernière restauration.

Les autres façades accusent également des pulvérulences mais potentiellement moindre selon leur exposition.

Il faut ajouter à cela la présence, certes essentiellement bénéfique, de ferblanteries sur toutes les parties saillantes (couronnements, mais également cordon intermédiaire,

balcons, entablement intermédiaire et corniche sous-toiture), qui participent efficacement à l'éloignement et à l'évacuation de la pluie, préservant les parements en molasse.

Cela dit, le point faible de ce système est qu'il en résulte de plus ou moins grandes quantités d'eau qui vont se concentrer en des points précis suivant les pentes de la tôle qui dirigent l'eau vers l'avant mais également vers les côtés.

C'est le cas entre autres des retours sur façade des couronnements et des dalles de balcons, qui surchargent en eau les fonds de murs en molasse qui peinent ponctuellement à évacuer régulièrement cette humidité entre deux séquences d'intempérie (photos ci-après).

Ci-dessus, on voit que ce phénomène conjugué de concentration des eaux en des points précis par le système de ferblanteries et de rejaillissement (voir sous point **3**) peut engendrer des dégâts ponctuellement importants.

L'eau n'est pas la seule à entrer dans un processus d'altération-dégradation de la molasse. Il faut également prendre en compte les différences de températures que des façades peuvent subir tout au long de l'année, et cela en particulier en phase hivernale.

En effet, la molasse est une pierre dite « réfractaire » (=qui absorbe très vite la chaleur et cela même jusqu'à très hautes températures, elle est d'ailleurs fréquemment utilisée pour des foyers de cheminées et de fourneaux, en contact direct avec la flamme).

En façade, cette qualité peut s'avérer problématique. En hiver, malgré les basses températures, un jour de soleil va chauffer les parements en molasse de plusieurs dizaines de degrés, alors qu'une fois la nuit tombée cette température va chuter drastiquement.
Ces écarts très importants vont engendrer des dilatations-contractions importantes au sein du matériau (sur quelques centimètres de profondeur), qui peuvent, sur le long terme, fissurer la pierre, perpendiculairement à son sens de sédimentation (cf. photo ci-dessous).

Ici ce phénomène est particulièrement visible sur les façades Sud et Ouest, naturellement plus exposées au soleil que les deux autres.

Ci-dessus, le pilastre à cannelures de l'angle Nord-ouest montre également ce type de fissures dues à la dilatation-contraction répétée de la pierre.

3. Un autre phénomène lié aux intempéries est celui du rejaillissement des eaux de pluie. En effet, le socle en calcaire dur a pour fonction de créer une « zone tampon » entre le sol et les parties en molasse, ceci afin d'éviter les remontées capillaires.

Il en va de même pour les bases de portes-fenêtres dans les étages (mais qui sont ici en grès dur).

Par contre, la modénature de ces éléments comme le socle avec sa partie supérieure saillante en forme de cordon, les place systématiquement en saillie de plusieurs centimètres par rapport à la molasse, générant ainsi une surface sur laquelle la pluie rebondit, en particulier lors de gros orages accompagnés de vents.

Ci-dessus un exemple de dégradation due au rejaillissement des eaux sur la saillie de la base en grès dur du montant mais dont la dureté permet quand même à l'eau de rebondir dessus et de surcharger en humidité la 1ère assise en molasse qui se dégrade plus vite.

Ci-dessus, conséquence du rejaillissement des eaux de pluie sur le socle en calcaire dur.

On constate sur la photo ci-dessus que tout le système électrique (boîtiers, câblage) participe malheureusement à la stagnation d'humidité sur les parements en molasse, en particulier en façade Nord, qui ne reçoit que très peu de soleil.

Cela dit, il est clair que la proximité du jardin anglais et du lac favorise le développement de biologies en tout genre (même avec peu d'ensoleillement, cf. photo ci-dessous).

Le ruissellement de la pluie sur les toiles de tentes semi-sphérique présentes sur toutes les fenêtres du rez-de-chaussée pose également problème.

Ce sont surtout les armatures métalliques de ces toiles sur lesquelles la pluie ruisselle, concentrant ainsi de grandes quantités d'eau sur les bases en molasse des montants d'encadrements qui se dégradent prématurément (photos ci-dessous et page suivante).

4. Les mortiers de rejointoiement et de rhabillages employés lors de la dernière restauration sont visiblement de duretés variables parfois un peu trop chargés en ciment, même si cette proportion n'est pas excessive. On constate en effet que sur l'ensemble, l'altération des parements en molasse ne se concentre pas systématiquement en périphérie des joints ou des réparations par rhabillage au mortier.

Ci-dessus, la « joue » Ouest de la lucarne de la Façade Sud présente des joints qui se sont passablement vidé de leur mortier, vu leur exposition très importante aux intempéries mais également à « tous les vents ». C'est une usure que l'on peut ici qualifier de normale.

La réparation ci-dessus est un exemple des nombreux rhabillages réalisé avec un mortier à base de ciment, beaucoup trop dur pour la molasse environnante (il a visiblement été cassé lors de la pose de la nouvelle menuiserie).

Ci-dessus, un exemple de parement (façade Sud) passablement rhabillé avec un mortier qui était très vraisemblablement correctement teinté couleur molasse à l'origine mais qui s'est « délavé » avec le temps, principalement par les UV.
Cela montre, accessoirement, les limites du procédé de réparation avec du mortier en lieu et place d'un remplacement en pierre (massive ou par empiècement), dont la durabilité non seulement statique mais également chromatique est sans égal.

Divers points annexes :

Les chapiteaux de pilastres, engagés en façades ou d'angles, tout comme ceux des colonnes engagées de la façade Nord, ont été taillés dans un grès visiblement plus résistant que les molasses de nos régions (d'origine ou remplacés lors d'une des précédentes réfections ?, impossible à déterminer sans échafaudages). En tous les cas, ces éléments ont l'air en bon état de conservation.
Les consoles des couronnements de fenêtres sont quant à elles en molasse mais leur état est généralement bon, étant abritées par le couronnement.
La pollution atmosphérique les dégrade néanmoins, lentement mais inexorablement.

Sur la photo ci-dessous (parement du rez-de-chaussée en façade Nord), on constate les taches d'une projection d'un corps gras qui a pénétré dans la molasse.
Pour les éliminer, ces surfaces devront probablement être ravalées bien plus en profondeur que le reste des parements environnants.

On remarque sur tout le pourtour du bâtiment que le parement faisant « goutte pendante » de la corniche sous toiture, a été peint avec une peinture grise... ?
En l'état, j'ignore pour quelle raison. La seule chose de visible est que cette peinture a tendance à s'écailler en maints endroits et qu'il faudra prévoir de l'éliminer lors de la prochaine restauration.

Certains scellements de barrières de balcons, que ce soit au niveau de la dalle en ciment ou dans le fond de mur en molasse, ont été grossièrement colmatés avec des mortiers inadaptés aux supports.

A l'intérieur du bâtiment, à certains endroits les parements sont constellés de petits trous qui ont anciennement servi à fixer des lettres et autres panneaux signalétiques dans la pierre. Aujourd'hui, l'aspect général fait quelque peu négligé, il faut bien l'avouer...

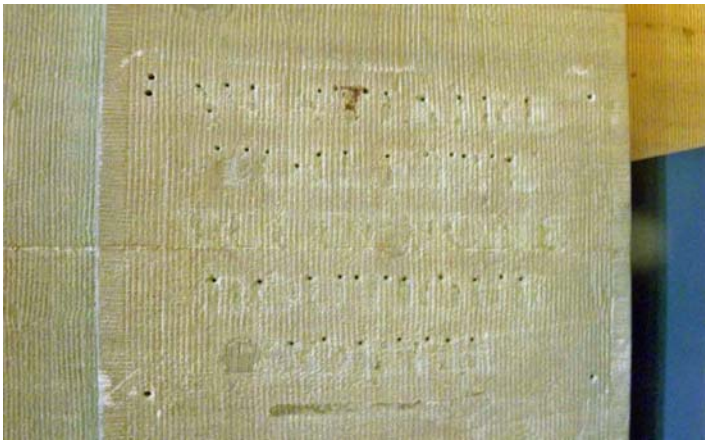

...Et ce n'est pas les traces noires sur la molasse, au ras du sol, laissées par les serpillères des techniciens de surfaces qui améliore cet aspect...

Il y a quelques temps, un dégât d'eau au 1er étage a fait des dégâts sur certains parements en molasse du lobby.

Ces infiltrations d'eau ont dissous des sels (naturellement contenus dans les mortiers et la molasse elle-même, cf. explications détaillées en page 9 de ce présent rapport), qui ont migré en surface et se sont cristallisés. Puis avec l'air ambiant tempéré du lobby, leur séchage a généré ses coulures noires fort peu esthétiques...

La solution pour remédier à ce problème d'aspect n'existe malheureusement pas...
Tout au plus pourrions-nous retailler légèrement ces parements ce qui permettrait d'estomper quelque peu ces traces noires mais tout en sachant qu'il n'est pas impossible qu'elles réapparaissent plus tard. En effet, tout dépend de la quantité d'eau qui s'est infiltrée dans la pierre et combien de temps celle-ci mettra à sécher en profondeur (photo ci-dessous).

Proposition de traitement :

Les calcaires durs et le ciment moulé :

Ces éléments nécessiteront les interventions suivantes :

- Un nettoyage soigné (par un brossage, lavage à l'eau bouillante ou un nettoyage à basse pression par ex.) afin d'éliminer un maximum des salissures tenaces. Le mode opératoire devra être choisi sur la base d'essais préalables sur les différents matériaux confirmant son efficacité à nettoyer ces parements tout en préservant leur patine et coup d'outil d'origine (boucharde et ciselures de bords sur le calcaire dur).
- Pour les contrecœurs en St-Triphon, un polissage complet de ces parements (finition satiné ou brillant) sera très probablement nécessaire pour leur redonner leur éclat d'origine. Ici aussi, un essai préalable pourra être effectué afin de confirmer cette décision.
- Des réparations ponctuelles aux endroits fissurés-cassés soit par dépose soignée des parties cassées pour recollage de la pièce, soit par réparations à l'aide d'un mortier adapté ou d'un tasseau (empiècement de même pierre) posé à joints serrés.
- Un rejointoiement complet ou ponctuel, au minimum pour les endroits où le mortier est manquant.

La molasse :

Concernant les parties en molasse, celles-ci devraient être traitées avec les moyens suivants :

- Compte tenu de la situation du bâtiment et des qualités de molasses employées tant pour la construction que lors des restaurations qui ont suivi, un léger ravalement devrait être raisonnablement prévu, afin de purger la pierre jusqu'à retrouver des parements sains.
- Pour les parties ouvragées (consoles de couronnements, chapiteaux de pilastres d'angles et colonnes engagées en façades), un nettoyage soigné par brossage, lavage à l'eau bouillante sans pression devrait permettre d'éliminer l'encrassement gras causé par la pollution atmosphérique et la végétation (surtout en façade Nord).
- Des réparations ponctuelles aux endroits dégradés par découpe soignée et façon de rhabillages au mortier adapté pour les petites surfaces.
  La totalité des rhabillages actuellement en place devra être piquée (leurs mortiers étant visiblement trop durs), le support préalablement découpé et regarni avec un mortier adapté en porosité, dureté et teinte avec la molasse en place. Ceci est valable pour les anciennes réparations de petites dimensions.
- Pour les surfaces dégradées plus importantes, la taille et la mise en œuvre de tasseaux (empiècements de même pierre) posé à joints serrés.
- Pour des pièces trop dégradées pour être conservées en place (par exemple certaines bases ou assises de montants, de pilastres à cannelures et de chaînage d'angle, de portions de fonds de murs en façade Ouest mais également pour les grandes surfaces anciennement rhabillées), la taille et la mise en œuvre de pièces neuves massives en pierre idem à l'existant, finition idoine.
- Compte tenu de la nature hybride et parfois inadaptée des mortiers en place, un rejointoiement complet est à prévoir sur l'ensemble de ces éléments.

Interventions annexes à planifier sur ces supports :

Les infiltrations d'eau au niveau du balcon du 2ème étage de la façade Est, ont généré passablement de sels qui dégradent la molasse.

Même si des travaux pour remédier à ce problème sont programmés, cette dégradation est actuellement active et va malheureusement le rester pendant longtemps encore jusqu'au séchage complet des matériaux.

Il s'agira donc de procéder à de lourds travaux de remplacements de pièces massives en molasse, (principalement sur le côté droite et sous la dalle du balcon, si l'on veut éradiquer ces sels).

Il n'existe actuellement aucun traitement qui ait durablement fait ses preuves, pour remédier à ce problème.

Tous les scellements de barrières et de gardes-corps devront être contrôlés et refaits si nécessaire.

Les ferblanteries actuellement en place devront également être vérifiées afin de déceler tout problème de soudure ou de joint de dilatation qui pourraient très vite générer des dégâts sur la molasse.

Concernant les systèmes de toiles de tente semi-sphériques du rez-de chaussée, l'intention de la Direction de l'hôtel de les retirer est une bonne nouvelle.

Cela permettra de limiter à l'avenir les concentrations d'eau en certains points, accélérant ainsi la dégradation de la molasse.

A noter que l'ensemble des travaux décrits ci-dessus devront être effectués par des tailleurs de pierre qualifiés, dans le respect des préceptes décrits dans la Charte des tailleurs de pierre romands (ARMP).

Voilà ce que je pouvais dire à propos de l'état général des pierres de taille de ce bel édifice.

Fait à Lausanne, le 8 décembre 2015

Atelier Lithos/Olivier Fawer

ATELIER
LITHOS
Rte de Colonnex 13 1000 Lausanne 25
Tél. 079 743 88 23

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1296 à la commission des travaux et des constructions, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté par 51 oui contre 16 non (1 abstention).

Le président. Nous avons reçu une motion d'ordre de M. Burri, au nom du Parti libéral-radical, pour demander au Conseil municipal s'il est d'accord de reporter les points concernant les magistrats absents. Si cette motion d'ordre est acceptée, il y aura un vote pour le report de chacun de ces objets; je donne la parole à M. Burri pour la défendre.

M. Rémy Burri (LR). Chers collègues, j'interviens simplement pour vous dire que je trouve un peu léger, de la part du bureau du Conseil municipal, de partir du principe que certains objets qui pourraient être supportés ou défendus malgré l'absentéisme flagrant du Conseil administratif, ce soir, doivent être reportés. Je pense que plusieurs méritent d'être traités, même si certains magistrats leur trouvent un intérêt tout à fait médiocre… Je comprends que le bureau ait proposé le report de ces objets par défaut, vu l'absence des membres de l'exécutif, mais je pense qu'il y a lieu de voter ce report pour chacun des points concernés, afin de savoir s'il doit être reporté pour être traité en présence du magistrat ou si le Conseil municipal est à même de répondre oui ou non, de manière tout à fait éclairée, aux propositions du Conseil administratif de la Ville de Genève. *(Applaudissements.)*

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rappelle que ces propositions vous sont faites au nom du Conseil administratif. Nous sommes deux magistrats présents ce soir; les trois autres ont été excusés selon les règles, et ce sera le cas pour moi demain. J'espère donc que vous me ferez l'insigne honneur de voter demain les propositions concernant le département dont j'ai la charge. Je rappelle qu'il s'agit d'un département de service, puisqu'il est au service des autres magistrats. Je trouve la motion d'ordre du Parti libéral-radical un peu spéciale! Il faudrait que les membres du Conseil administratif soient en permanence présents dans cette enceinte, alors que nous avons des obligations en tant que représentants… *(Brouhaha. Vives réactions dans la salle.)*

Le président. S'il vous plaît!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je ne vous ai pas interrompus, Mesdames et Messieurs! Mes collègues ne sont pas chez eux en train de regarder la télévision! Ils ont des obligations de représentation et je pense qu'ils font leur devoir comme vous.

Le président. Mesdames et Messieurs, je souhaiterais que chacun de vous ne soit pas interrompu lorsqu'il intervient. Je vous ai parlé tout à l'heure de respect; j'aimerais bien que vous en fassiez preuve, que la perturbation vienne de droite ou de gauche – et surtout d'un ancien président que je veux bien excuser, pour cette fois…

Dans un premier temps, je vous fais voter sur la motion d'ordre. Si vous l'acceptez, nous voterons successivement le report de chaque objet – sauf pour la proposition PR-1296, puisque nous venons d'accepter son renvoi direct à la commission des travaux et des constructions.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 46 non contre 26 oui (1 abstention). (Ndlr: La proposition PR-1297 est traitée dans le Mémorial *N° 3.)*

10. Proposition du Conseil administratif du 25 avril 2018 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 4 270 000 francs destinés au renouvellement et à l'acquisition de véhicules, bateau, berce et remorques pour le Service d'incendie et de secours, soit:

– **3 400 000 francs destinés au renouvellement et à l'acquisition de véhicules lourds et légers;**

– **870 000 francs destinés au renouvellement d'une berce et d'un bateau ainsi qu'à l'acquisition de deux remorques (PR-1299).**

Introduction

Les différentes missions du Service d'incendie et de secours (SIS) sont notamment le sauvetage des personnes, animaux, biens mobiliers et immobiliers, l'extinction du feu, la lutte contre les inondations ainsi que la pollution par hydrocarbures et autres produits nocifs ou radioactifs. Elles s'effectuent sur l'ensemble du territoire cantonal, par le biais des sapeurs-pompiers professionnels et sapeuses-pompières professionnelles (SPP) appuyé-e-s en second échelon par les sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires et par la protection civile (PCi) en appui et soutien logistiques.

Pour mener à bien ses missions, le SIS a besoin d'un parc d'engins et de véhicules en adéquation avec celles-ci. Ce dernier était constitué au 30 juillet 2017 de 496 unités, soit 112 véhicules, 367 remorques et 17 berces, dont un certain nombre est obsolète et ne permet plus d'assurer de manière optimale les diverses interventions.

La présente proposition vise donc à remplacer des véhicules et engins devenus vétustes et à en acquérir d'autres, permettant ainsi de renforcer la couverture opérationnelle des moyens de secours, incendie, sanitaires et d'appui.

Elle repose sur les recommandations du rapport de la Cour des comptes[1], relatif à la commission de gestion des véhicules (COGEVE) de la Ville de Genève, mais également sur les évolutions technologiques et organisationnelles dans le domaine de l'intervention et de la logistique.

[1] Rapport d'audit N° 77 du 8 mai 2014 relatif à la gestion du parc des véhicules.

Exposé des motifs

Enjeux

Continuité opérationnelle

Les conditions d'utilisation des véhicules, engins de secours et de la PCi sont particulièrement contraignantes de par leur sollicitation continue lors des déplacements en urgence et du fonctionnement stationnaire, des formations et des déplacements logistiques.

Il en découle un vieillissement accéléré et, par voie de conséquence, une forte augmentation du nombre de pannes, lesquelles ont pour effet d'allonger leur immobilisation et ont un impact négatif direct sur la disponibilité, en tout temps, des moyens d'intervention.

Santé et sécurité

Les véhicules et engins remplacés selon la présente proposition ont une moyenne d'âge de plus de treize ans; certains d'entre eux auront même, lors de leur remplacement, dépassé les vingt ans.

Leurs motorisations et adaptation aux normes antipollution sont dépassées, ce qui a une conséquence notamment sur la santé du personnel travaillant à proximité.

La mise aux normes antipollution actuelles et les nouvelles motorisations permettront de réaliser des économies sur la consommation de carburant et, de ce fait, sur les émissions de CO_2 qui y sont liées.

Les nouveaux véhicules seront plus silencieux, et engendreront une diminution de la pollution sonore. Leurs normes de sécurité seront également améliorées car plus récentes.

Coûts de fonctionnement

L'état de vétusté des véhicules et engins à remplacer est important et ne peut qu'engendrer une augmentation des incidents mécaniques et de la durée d'immobilisation des moyens de réserves, influençant ainsi la capacité opérationnelle du SIS.

Les nouveaux véhicules et engins devront contribuer à diminuer le risque de non-réponse par carence de moyens, de même que les coûts d'entretien.

Rationalisation du type de véhicules

Une rationalisation des types de véhicules du SIS est indispensable pour permettre de baisser de manière significative le temps passé à l'instruction du

personnel, à la maintenance et à la gestion des stocks de pièces nécessaires aux réparations.

Les véhicules de même catégorie seront dès lors regroupés par lots et pourront ainsi – lors des procédures de marchés publics – bénéficier de prix plus compétitifs.

Expression des besoins

Le renouvellement et l'acquisition des véhicules et engins décrits dans la présente demande découlent d'une réflexion faite sur les besoins opérationnels du SIS ainsi que sur l'état et l'âge des véhicules et engins.

Les critères suivants ont été analysés pour chaque véhicule ou engin:

– possibilité de faire le travail selon un autre mode;
– possibilité d'utiliser un autre véhicule ou engin pour le même travail;
– utilisation de motorisations alternatives;
– lieu d'entreposage;
– permis et autorisations nécessaires à l'utilisation.

Les véhicules et engins remplacés ont dépassé leur durée d'amortissement de plusieurs années, sont vétustes (entraînant des coûts d'entretien de plus en plus élevés) et/ou ne sont plus adaptés aux conditions actuelles de fonctionnement du SIS.

La présente proposition porte sur 32 renouvellements et cinq acquisitions (cf annexe 1 – liste par délibération), à savoir:

–	minibus:	14 remplacements		
–	véhicules d'appui logistique:	8 remplacements	et	1 acquisition
–	véhicules d'intervention:	8 remplacements	et	2 acquisitions
–	berce d'intervention:	1 remplacement		
–	bateau:	1 remplacement		
–	remorques:			2 acquisitions.

Les véhicules en fin de vie seront traités conformément à la Directive générale relative à la cession de véhicules et engins entrée en vigueur le 8 janvier 2014 (disponible sur l'intranet de la Ville de Genève). Une estimation du prix sera établie pour chaque véhicule destiné à la vente.

Le produit de la vente d'un véhicule est, le cas échéant, comptabilisé aux comptes de la Ville de Genève dans la cellule 4411.610 «gains sur ventes de biens meubles PF».

Minibus

Renouvellement

Les 14 minibus à remplacer – tous âgés de plus de douze ans – sont actuellement utilisés pour des missions SPP et sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires, PCi et instruction.

Ils sont utilisés quotidiennement pour le transport du personnel et du matériel d'intervention.

Ils sont vétustes et ne sont plus adaptés aux conditions de transport actuelles (les sièges étant fixés, il n'est pas possible de modifier leur volume intérieur qui permettrait de charger des modules de matériel).

Le SIS utilise également ces minibus pour faire face à un nouveau type d'intervention, à savoir le transport de personnes à mobilité réduite qui font appel au SIS faute de trouver une société pouvant le faire en dehors de ses heures de fonctionnement ou en cas de défaillance technique de leurs moyens de déplacement.

Le remplacement de ces minibus est donc essentiel et le modèle à privilégier sera un type de véhicule à neuf places assises, évitant ainsi aux conducteurs et conductrices de devoir être titulaires d'un permis de catégorie D1.

Véhicules d'appui logistique

Renouvellement

Véhicules de type fourgons tôlés

Deux véhicules – âgés de plus de dix ans – sont actuellement affectés à la PCi pour les transports logistiques et du matériel d'intervention SPP lors d'évènements majeurs.

La mise sur palettes et dans des chariots du matériel à embarquer se généralisant, le système de chargement de ces véhicules n'est plus adapté.

De plus, ces derniers ne possédant qu'une faible autonomie de 180 à 200 km (motorisation au gaz), ils ne permettent ni de tirer des remorques en toute sécurité, ni de les utiliser dans le cadre d'une entraide intercantonale ou internationale.

Un modèle d'une puissance motrice adaptée, équipé d'une double cabine pour le transport de personnel, d'un volume spécifique au matériel embarqué et de ridelles élévatrices est donc devenu nécessaire.

Véhicules dédiés à la logistique du SIS

Deux véhicules de plus de quatorze ans – dont un véhicule atelier – sont utilisés quotidiennement par l'atelier mécanique et de maintenance pour les transports et dépannages.

Ils sont devenus obsolètes, notamment par le fait que leurs systèmes de chargement et de transport ne correspondent plus aux normes actuelles.

Ils seront remplacés par des véhicules mieux adaptés.

Véhicules de service de la PCi

Trois véhicules, âgés en moyenne de quinze ans, sont dévolus aux déplacements du personnel de la PCi lors des cours organisés pour les milicien-ne-s ainsi que pour les besoins du personnel d'encadrement.

En cas d'événement majeur, ces voitures sont utilisées par les SPP pour leurs déplacements.

Ces véhicules étant vétustes et ne correspondant plus aux normes environnementales et de sécurité, ils seront remplacés par des véhicules plus adéquats.

Camion auto-école

Ce camion, âgé aujourd'hui de plus de quinze ans, a été acheté d'occasion en 2010 et est utilisé par l'unité auto-école du SIS afin de former tout employé de la Ville de Genève dans le cadre des cours spécifiques chauffeurs (permis de conduire et OACP). Ce véhicule est également utilisé pour des transports du SIS et du Service logistique et manifestations (LOM).

Ce camion n'est aujourd'hui plus approprié à la formation des chauffeurs (nombre de places assises insuffisant et boîte de vitesses plus adaptée). Il est à relever que ses normes antipollution induisent un surcoût de la redevance poids lourds ainsi qu'une immobilisation prolongée due à la régénération du filtre à particules.

Le pont de chargement ayant été remplacé il y a cinq ans, il sera transféré sur le nouveau châssis cabine. Une nouvelle ridelle élévatrice sera également installée.

Acquisition

Véhicule de service

Les déplacements du personnel du SIS sont en augmentation ces dernières années. En effet, d'une part le bureau des opérations doit se rendre fréquemment

à des séances de planification de chantiers ou de manifestation, et d'autre part le personnel des sections d'interventions doit se rendre très régulièrement au centre d'instruction de Versoix pour dispenser ou suivre des formations continues qui sont plus nombreuses aujourd'hui qu'il y a quelques années.

La priorité d'utilisation des véhicules de service étant toujours donnée à celle présentant un caractère d'urgence, les réservations planifiées deviennent dès lors plus difficiles.

De ce fait, un véhicule dédié est nécessaire; il sera malgré tout équipé d'une installation prioritaire amovible afin de pouvoir être utilisé lors d'interventions d'importance.

Véhicules d'intervention

Renouvellement

Véhicule pour le soutien sanitaire opérationnel

Ce véhicule – âgé de quatorze ans – a été réaffecté et aménagé avec du matériel permettant le contrôle sanitaire du personnel. Il est engagé lors d'interventions durant lesquelles le personnel est soumis à de fortes sollicitations.

Cependant, cet aménagement provisoire ne correspond qu'en partie aux besoins sanitaires et l'acquisition d'un modèle plus adapté, notamment avec un volume plus grand et un système de chargement/déchargement, est indispensable.

Véhicule pour le sauvetage de personnes

Ce véhicule – âgé de seize ans – est équipé de trois coussins de sauvetage et de leurs systèmes de gonflage (coussins de saut en cas de tentatives de défenestration et évacuations d'urgence).

Il n'est plus adapté – entre autres de par sa taille réduite – aux conditions opérationnelles de transport, de maniement du matériel et d'ergonomie de chargement, nécessitant aujourd'hui d'embarquer à son bord trois personnes.

La fourniture de pièces de rechange devenant également difficile, son remplacement est donc indispensable.

Véhicules d'intervention pour le déplacement du personnel

Trois véhicules, dont l'âge moyen est de plus de huit ans, sont fortement et quotidiennement sollicités pour le déplacement du personnel du SIS; ils sont équipés d'une installation prioritaire.

Ils n'ont pas d'affectation précise et sont à disposition du personnel pour les déplacements ordinaires ou prioritairement pour les interventions d'urgence.

Lors d'événements tels que les Fêtes de Genève ou les fêtes de fin d'année, un certain nombre de collaborateurs et collaboratrices ayant des fonctions d'astreinte doivent être opérationnel-le-s depuis leur domicile, ce qui impose au SIS une dotation adaptée en termes de véhicules de service équipés de signaux prioritaires.

Le volume actuel de ces véhicules (citadines compactes) étant trop petit pour le transport du matériel de protection individuel (équipement feu), ils seront remplacés par des véhicules ayant un volume intérieur adapté (type SUV).

Véhicules 4×4 pick-up

Trois véhicules – ayant douze ans – sont actuellement utilisés au transport de matériel et au déplacement des remorques d'intervention mais sont devenus insuffisamment performants (motorisation trop faible) pour les besoins opérationnels actuels, tels que les interventions multisites.

Leur faible rayon de braquage pose également et régulièrement des problèmes lors des manœuvres d'approche.

Le remplacement de ces véhicules vétustes est donc devenu nécessaire.

Acquisition

Véhicule lourd d'intervention porte-berce

En juin 2017, le SIS s'est doté de sept berces supplémentaires portant ainsi leur nombre à seize (cf détails en annexe 2).

Cependant, aujourd'hui, seuls quatre véhicules sont dévolus au déplacement de ces berces et ils n'ont pas tous la possibilité de prendre en charge les différents modèles. Dans le cas d'un évènement important nécessitant la mise en place des trois berces de décontamination et du poste médical avancé (PMA), le SIS serait dans l'impossibilité d'effectuer simultanément ces tâches.

L'achat d'un camion avec un système de levage et de transport de berces lourdes est devenu une nécessité.

Véhicule logistique d'intervention

Le SIS a vu sa structure opérationnelle évoluer ces dernières années et il en sera de même dans le futur, induisant une augmentation du nombre de transports intersites.

De ce fait, le remplacement des véhicules de type fourgons tôlés (cf. chapitre «Véhicules de type fourgons tôlés») n'est pas suffisant pour assurer les besoins opérationnels du SIS.

L'acquisition d'un véhicule logistique supplémentaire est donc nécessaire; il sera identique aux véhicules précités et équipé d'une installation prioritaire.

Berce d'intervention

Renouvellement

Berce-mousse

Cette berce, fabriquée en 1993, est dévolue exclusivement aux feux de grande ampleur, que ce soit dans les domaines industriels ou lors de sinistres nécessitant l'engagement massif de mousse. Elle vient compléter celles acquises il y a quelques mois via la proposition PR-815 (berces chimiques, de pompage et poudre).

Cette berce a pour mission la production d'une solution moussante afin d'alimenter des véhicules pompe et des canons à mousse pour le refroidissement, la protection et l'extinction des objectifs concernés.

Cette berce, dont la structure, la motorisation et le système de production de solution moussante sont techniquement dépassés, sera remplacée par une berce ayant une polyvalence plus grande, permettant l'utilisation de plusieurs types d'émulseurs ainsi que d'un système d'injection plus performant et ayant une souplesse d'utilisation plus grande. Les quantités d'émulseurs embarqués seront plus importantes et leurs types de stockage plus mobiles et polyvalents.

Bateau d'intervention

Renouvellement

Ce bateau, acheté en 2009, était au départ utilisé pour les interventions sur le lac ou le Rhône et remplaçait celui du SIS – amarré vingt-quatre heures sur vingt-quatre sur le lac – si ce dernier était immobilisé ou si un appui supplémentaire était nécessaire lors de grandes manifestations. Son lieu de stationnement était dans les casernes du SIS, sur remorque prête au départ.

Le développement des plages éphémères du Rhône a impliqué son déplacement sur le Rhône vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour répondre à l'augmentation des interventions pour des noyades et de recherche de personnes.

Le remplacement de ce bateau par un modèle adapté à cette nouvelle typologie de sauvetage, pouvant notamment aller jusqu'au bord des berges ou charger directement une personne à hauteur de plan d'eau, est donc indispensable.

Remorques

Acquisition

Remorques SMV (situations multivictimes)

Les évènements terroristes de ces dernières années obligent le SIS à adapter ses moyens de réponse, particulièrement en cas de multiples victimes, réparties sur plusieurs sites.

L'achat de deux remorques a pour but d'assurer la prise en charge sanitaire de plusieurs victimes, non seulement dans le cas d'une attaque terroriste, mais également dans le cas d'un sinistre d'une certaine importance.

Elles seront équipées de matériel permettant la prise en charge de base, notamment pour les soins d'urgence de nombreuses victimes sur un lieu d'évènement, ou l'oxygénation lors d'intoxications dues aux fumées d'un feu d'habitation.

Adéquation à l'Agenda 21

Dans le cadre des procédures de marchés publics, les performances environnementales des véhicules constituent l'un des critères d'adjudication, s'inscrivant dans le processus de la rationalisation et l'assainissement du parc de véhicules du SIS.

Un autre critère met en évidence l'utilisation par les soumissionnaires de matériaux facilement recyclables lors de la déconstruction des véhicules.

Par ailleurs, les nouvelles normes Euro en matière d'émissions de gaz polluants des véhicules motorisés sont appliquées depuis déjà plusieurs années, en particulier lors de l'établissement des cahiers de charges.

Procédure d'achat

Les véhicules et engins spécifiques sont choisis à l'issue d'une procédure conforme à la législation sur les marchés publics en matière de fournitures. Un accent particulier est porté dans la rédaction des cahiers des charges sur les critères suivants:

– l'adéquation technique aux besoins des utilisateurs;
– la sécurité (respect des normes en vigueur);
– le prix;
– les performances environnementales;
– les conditions de service après-vente et la formation des utilisateurs.

Pour l'évaluation des performances environnementales, les facteurs suivants sont généralement pris en compte:

– la norme d'émissions (Euro) et les valeurs d'émissions des principaux rejets polluants (CO, NOx, particules fines) et du CO_2;
– les émissions sonores;
– le taux de recyclage du véhicule en fin de vie.

La COGEVE a décidé – pour autant que les conditions d'utilisation opérationnelles le permettent (ravitaillement sur site par exemple) – de privilégier les motorisations dans cet ordre:

1) 100% électrique ou GNC (gaz naturel / biogaz),
2) hybride essence,
3) essence,
4) diesel.

Le but est de ne plus acheter de véhicules à motorisation diesel, voire essence, quand une alternative existe (100% électrique, GNC, hybride essence).

Les véhicules et engins d'une même catégorie sont regroupés par lots, conformément à la législation en matière de marchés publics. Cette démarche permet également de:

– rationaliser les procédures d'acquisition et de mise en service;
– standardiser, dans la mesure du possible, les typologies, les marques et les modèles;
– générer des économies d'échelle;
– susciter l'intérêt des soumissionnaires potentiel-le-s.

Recommandation de la Cour des comptes

Dans le rapport d'audit N° 77 de la Cour des comptes de mai 2014, la recommandation N° 3 est la suivante:

Le processus budgétaire et le vote des PR permettent de donner une vision à moyen terme (2-3 ans) des acquisitions et des priorisations. Cependant, pour que la COGEVE garde une certaine marge de manœuvre pour faire face aux imprévus (accidents, modification des missions des services, évolutions technologiques des véhicules,…), le vote ne devrait pas porter sur les véhicules, mais sur le montant à disposition pour réaliser le plan défendu dans la PR.

De plus, une partie du montant voté dans la PR devrait servir à faire face aux imprévus pour éviter de faire des dépenses de réparations sur des véhicules en fin de vie qui ne sont pas justifiables économiquement.

La Cour recommande ainsi à la COGEVE une nouvelle approche budgétaire basée sur une enveloppe et non sur une liste figée de véhicules pour garantir plus de souplesse dans le choix des véhicules. Cela permettra ainsi à la COGEVE d'être plus réactive en cas de besoins de véhicules non mentionnés dans la liste de la PR et éviter de nouvelles démarches administratives. Pour cela, la liste ne devrait pas faire partie de la délibération, mais simplement être en annexe (exposé des motifs).

Dès lors, les listes d'objets pour chaque délibération sont présentées à titre prévisionnel.

Pour les renouvellements et quand cela se justifie, la direction du SIS peut décider:

– de remplacer un objet de la liste par un autre de la même catégorie qui ne figurerait pas dans la liste prévisionnelle;
– d'utiliser le solde de la délibération afin de permettre le renouvellement imprévu d'un objet de la même catégorie, même si cet objet ne figure pas dans la liste prévisionnelle.

Le terme catégorie fait référence ici aux libellés des projets de délibération:

– véhicules lourds et remorques,
– véhicules légers,
– bateau,
– berce.

Estimation des coûts

L'estimation des coûts se base sur les valeurs récentes d'achat de véhicules et engins équivalents et sur la connaissance du marché actuel:

Délibération I
Renouvellement et acquisition de véhicules lourds et légers

Coût d'acquisition HT – 33 objets	3 156 900
TVA 7,7% arrondie à	243 100
Coût total TTC du crédit I	3 400 000

Délibération II
Renouvellement d'une berce et d'un bateau, acquisition de deux remorques

Coût d'acquisition HT – 4 objets	807 800
TVA 7,7% arrondie à	62 200
Coût total TTC du crédit II	870 000
Total crédits demandés I et II (TTC)	4 270 000

Délai de réalisation

La totalité des objets faisant partie de la présente demande sera réalisée dans un délai de trente-six mois à partir de la mise à disposition de l'enveloppe budgétaire.

Référence au 13e plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029 (p. 55)

La présente proposition de crédit est prévue en qualité de projet actif sous le N° 073.028.10 du 13e PFI 2018 – 2029 pour un montant de 4 292 000 francs.

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières, ces crédits n'engendreront pas de variation significative du budget de fonctionnement.

Les véhicules et engins en fin de cycle seront traités conformément à la Directive générale relative à la cession de véhicules et engins du 8 janvier 2014.

Selon une première évaluation, les frais de déconstruction s'élèveraient à environ 20 000 francs.

En cas de vente des véhicules et/ou engins, les revenus – qui pourraient s'élever à environ 10 000 francs – seraient imputés au budget de fonctionnement du SIS.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement, représente:

Délibération I

Véhicules lourds et légers: 8 annuités de 454 200 francs

Délibération II

Remorques, berce et bateau: 15 annuités de 65 200 francs

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de la présente demande de crédit est le SIS.

Transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier

Certains véhicules et engins à remplacer, énumérés dans la présente proposition, font actuellement partie du patrimoine administratif et ne peuvent donc être aliénés pour être vendus.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de ces véhicules et engins du patrimoine administratif au patrimoine financier (cf. délibérations), cela en prévision de leur vente éventuelle.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

Objet: Renouvellement et acquisition de véhicules et engins lourds et légers pour le Service d'incendie et de secours (SIS)

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	**%**
Véhicules lourds et légers	3 156 900	73,93%
Remorques, bateau et berce	807 800	18,92%
Frais financiers	305 300	7,15%
Coût total du projet TTC	**4 270 000**	**100,00%**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet des crédits

Service bénéficiaire concerné: Service d'incendie et de secours (SIS)

CHARGES

30 - Charges du personnel	0
31 - Dépenses générales	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	519 400
36 - Subventions accordées	0
Total des nouvelles charges induites	**519 400**

REVENUS

40 – Impôts	0
42 - Revenus des biens	
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**-519 400**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Vote du crédit par le CM: 2018	740 000	0	740 000
2019	2 620 000	0	2 620 000
2020	910 000	0	910 000
Coût total du projet TTC	**4 270 000**	**0**	**4 270 000**

Au vu des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 400 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition de véhicules lourds et légers du Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 400 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

Art. 4. – Les véhicules existants renouvelés pourront être, en cas de vente, transférés du patrimoine administratif (PA) au patrimoine financier (PF) en vue de leur aliénation.

Art. 5. – Le revenu extraordinaire découlant de la vente éventuelle des véhicules existants sera comptabilisé aux comptes de la Ville de Genève dans la cellule 4411.610 «gains sur ventes de biens meubles PF».

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 870 000 francs destiné au renouvellement d'une berce et d'un bateau ainsi qu'à l'acquisition de deux remorques du Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 870 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2033.

Art. 4. – Le bateau renouvelé pourra, en cas de vente, être transféré du patrimoine administratif (PA) au patrimoine financier (PF) en vue de son aliénation.

Art. 5. – Le revenu extraordinaire découlant de la vente éventuelle du bateau existant sera comptabilisé aux comptes de la Ville de Genève dans la cellule 4411.610 «gains sur ventes de biens meubles PF».

Annexes: – liste prévisionnelle d'objets par délibération
– liste et fonction des berces

Délibération I – véhicules lourds et légers (liste prévisionnelle)

référence objet	dpt	service	renouvellement / acquisition	n° plaques	marque	âge au 01.01.18 [année	type objet	sous-type objet	marque	budget [CHF]
C241	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 139205	MERCEDES-BENZ	15.0	véhicule léger	Minibus 9 places	Selon MP	80'000
C242	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 189208	MERCEDES-BENZ	15.0	véhicule léger	Minibus 9 places	Selon MP	80'000
C243	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 221589	MERCEDES-BENZ	15.0	véhicule léger	Minibus 9 places	Selon MP	80'000
C244	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 244113	MERCEDES-BENZ	15.0	véhicule léger	Minibus 9 places	Selon MP	80'000
C245	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 64310	MERCEDES-BENZ	14.0	véhicule léger	Minibus 9 places	Selon MP	80'000
C246	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 16164	MERCEDES-BENZ	14.0	véhicule léger	Minibus 9 places	Selon MP	80'000
C247	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 221595	MERCEDES-BENZ	14.0	véhicule léger	Minibus 9 places	Selon MP	80'000
C1004	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 335930	MERCEDES-BENZ	14.0	véhicule léger	Minibus 9 places	Selon MP	90'000
C2004	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 138411	MERCEDES-BENZ	14.0	véhicule léger	Minibus 9 places	Selon MP	90'000
C3004	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 148655	MERCEDES-BENZ	14.0	véhicule léger	Minibus 9 places	Selon MP	90'000
C4004	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 157965	MERCEDES-BENZ	14.0	véhicule léger	Minibus 9 places	Selon MP	90'000
C250	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 761720	VW	18.0	véhicule léger	Minibus 9 places	Selon MP	125'000
C85	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 124131	FORD	13.0	véhicule léger	Minibus 9 places	Selon MP	125'000
C86	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 168581	FORD	13.0	véhicule léger	Minibus 9 places	Selon MP	125'000
C282	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 162273	IVECO	10.0	Utilitaire léger	Fourgon tôlé ridelle élévatrice	Selon MP	120'000
C284	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 6204	IVECO	14.0	Utilitaire léger	Fourgon tôlé ridelle élévatrice	Selon MP	120'000
C88	DEUS	SIS	Acquisition	GE			Utilitaire léger	Fourgon tôlé ridelle élévatrice	Selon MP	150'000
C74	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 157961	VW	14.0	Utilitaire léger	Fourgon tôlé ridelle élévatrice	Selon MP	105'000
C274	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 58635	LAND ROVER	14.0	Utilitaire léger	Pic up	Selon MP	90'000
C201	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 761216	SKODA	17.0	voiture	Break	Selon MP	40'000
C202	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 761217	SKODA	17.0	voiture	Break	Selon MP	40'000
C271	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 610436	HONDA	11.0	voiture	Break	Selon MP	40'000
C49	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 5312	MERCEDES-BENZ	14.0	Utilitaire lourd	Fourgon avec superstructure	Selon MP	155'000
C66	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 100	MERCEDES-BENZ	17.0	Utilitaire léger	Fourgon double cabine avec superstructure	Selon MP	125'000
C77	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 546318	HONDA	12.0	voiture	Break /SUV	Selon MP	50'000
C78	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 673973	HONDA	15.0	voiture	Break /SUV	Selon MP	50'000
C79	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 673974	HONDA	15.0	voiture	Break /SUV	Selon MP	50'000
C81	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 116306	MITSUBISHI	13.0	Utilitaire léger	Pic up	Selon MP	110'000
C82	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 83650	MITSUBISHI	13.0	Utilitaire léger	Pic up	Selon MP	110'000
C83	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 52615	MITSUBISHI	13.0	Utilitaire léger	Pic up	Selon MP	110'000
C80	DEUS	SIS	Acquisition	GE			voiture	Break /SUV	Selon MP	50'000
C53	DEUS	SIS	Acquisition	GE			Camion	Porteur de berce	Selon MP	350'000
C280	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 678710	MERCEDES-BENZ	15.0	Camion	Pont bâché avec ridelle élévat.	Selon MP	240'000
									Total	**3'400'000**

Délibération II – berce, bateau et remorques (liste prévisionnelle)

référence objet	dpt	service	renouvellement / acquisition	n° plaques	marque	âge au 01.01.18 [année	type objet	sous-type objet	marque	budget [CHF]
C631	DEUS	SIS	Renouvellement	GE - Berce 631	SIDES	24.0	Berce	Berce mousse	Selon MP	550'000
SMV1	DEUS	SIS	Acquisition	GE			Remorque	Pont bâché	Selon MP	55'000
SMV2	DEUS	SIS	Acquisition	GE			Remorque	Pont bâché	Selon MP	55'000
C93	DEUS	SIS	Renouvellement	GE 18989	DELAVERGNE	9.0	Bateau	Pont ouvert	Selon MP	210'000
									Total	**870'000**

Liste et fonction des berces

631	Berce mousse	Extinction avec de la mousse
632	Berce pompage	Transport de pompes pour extinction et inondations, 18 000 litres minute de capacité de pompage
641	Berce PMA	Poste Médical Avancé
651	Berce poudre	Extinction poudre et transport de matériel ad hoc
663	Berce SD	Transport du matériel sauvetage et déblaiement
664	Berce grue	Transport du matériel pour la grue
671	Berce PBC 1	Protection des biens culturels 1
672	Berce PBC 2	Protection des biens culturels 2
673	Berce plateau	Transport de véhicules et matériel
675	Berce plateau	Transport de véhicules et matériel
691	Berce logistique abri	Emplacement pour abriter le personnel
667A	Berce décontamination 1 (UMD)	Unité de décontamination massive
667B	Berce décontamination 2 (UMD)	Unité de décontamination massive
667C	Berce décontamination 3 (UMD)	Unité de décontamination massive
669A	Berce chimique	Magasin matériel chimique A
669B	Berce chimique	Magasin matériel chimique B

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1299 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté à l'unanimité (73 oui).

11. Proposition du Conseil administratif du 9 mai 2018 de règlement d'application du contre-projet à l'initiative populaire municipale IN-5 «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales» accepté en votation populaire le 4 mars 2018 (PR-1300).

Exposé des motifs

Le Conseil administratif vous propose un règlement relatif à la mise en œuvre du contre-projet à l'initiative populaire municipale IN-5 «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales» accepté en votation populaire le 4 mars 2018.

Contexte de l'initiative populaire municipale IN-5

Par arrêté du 10 février 2016, le Conseil d'Etat a déclaré valide l'initiative populaire communale «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales».

Lors de sa séance du 27 septembre 2016, le Conseil municipal a refusé l'initiative. Il a en revanche accepté le principe de proposer un contre-projet, lequel a été accepté le 26 septembre 2017, avec une modification concernant la durée des Fêtes de Genève (dix jours dans le projet initial contre onze jours dans le projet voté par le Conseil municipal et le peuple).

En date du 4 mars 2018, le corps électoral de la Ville de Genève a refusé l'initiative IN-5 intitulée «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales» et a accepté le contre-projet adopté par le Conseil municipal.

Teneur du contre-projet

Le contre-projet a été rédigé dans le respect de l'unité de la matière et ne nécessite pas de travail d'interprétation, il sied néanmoins d'en rappeler la teneur.

De manière générale, ce contre-projet préserve la possibilité d'organiser des Fêtes de Genève assez proches des trois dernières éditions dans leurs durée, nature, dimension et localisation.

Il a au surplus le mérite de rappeler les buts de la manifestation, le public visé et plusieurs principes de mise en œuvre qui permettent d'en assurer la qualité, soit notamment la garantie d'accessibilité physique aux espaces publics ainsi qu'aux animations en termes de prix pratiqués, la réduction des nuisances sonores et visuelles et la protection des espaces verts.

Relevons que ce texte fixe les conditions auxquelles l'organisateur peut mettre sur pied des Fêtes de Genève sur le domaine public de la Ville de Genève, lesquelles doivent ensuite être autorisées par l'administration.

Ainsi ce contre-projet prévoit le maintien du traditionnel grand feu d'artifice et la gratuité de son accès, à l'exception de places assises payantes.

La durée des festivités est fixée au maximum à onze jours, dont deux week-ends.

Le contre-projet précise également que la Ville de Genève ne subventionne pas la manifestation, mais peut en revanche mettre gratuitement à disposition son domaine public et offrir des prestations en nature.

Le contre-projet n'instaure aucune obligation à la charge de la Ville d'organiser elle-même des Fêtes, en cas de défaut d'un quelconque organisateur externe. *(Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.)*

Le président. Le traitement sur le siège nous est demandé sur cet objet.

Préconsultation

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. J'abonde dans ce sens, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, dans la mesure où le texte qui vous est proposé dans la proposition PR-1300 reprend mot pour mot celui du contre-projet que vous aviez adopté et que le peuple a accepté. Certains contre-projets sont rédigés en termes généraux et doivent ensuite se traduire par des règlements précis, mais la particularité de celui-là est que vous avez déjà travaillé sur la base d'un texte extrêmement précis. Dans la mesure où le peuple de la Ville de Genève l'a accepté, il y a une marge de manœuvre extrêmement réduite pour le modifier. Par conséquent, je vous propose de voter sur le siège le texte adopté par le peuple, puisque nous n'avons aucune marge de manœuvre pour le modifier. Voilà ce que je voulais vous dire à ce stade.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (69 oui).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité (72 oui).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est accepté sans opposition (67 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le résultat de la votation populaire municipale du 4 mars 2018;

vu l'article 36 G de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement ci-après relatif à la mise en œuvre du contre-projet à l'initiative populaire municipale IN-5 «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales» est adopté.

Règlement relatif à la mise en œuvre du contre-projet à l'initiative populaire municipale IN-5 «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales»

Article 1 – But

Le présent règlement a pour objet la mise en œuvre du contre-projet à l'initiative populaire municipale IN-5 «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales» accepté en votation populaire le 4 mars 2018.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à la manifestation dénommée de manière coutumière «Fêtes de Genève», laquelle est traditionnellement organisée en période estivale en Ville de Genève.

Article 3 – Organisation de la manifestation

La Ville de Genève peut autoriser l'organisation sur son domaine public des Fêtes de Genève aux conditions suivantes:

1. la durée de la manifestation s'étale sur une période maximale de onze jours et peut comprendre deux week-ends;
2. les Fêtes de Genève doivent être conviviales et s'adresser tant aux habitant-e-s de Genève et sa région qu'aux touristes. Le concept de la manifestation

valorise Genève et prend en compte les principes directeurs des politiques sociales, culturelles et environnementales de la Ville de Genève ainsi que la valorisation des produits et des savoir-faire locaux et régionaux;

3. les Fêtes de Genève doivent être accessibles à l'ensemble de la population, en particulier aux familles comme aux personnes à mobilité réduite, par le biais de prix raisonnables et d'accès facilités aux événements, sauf exceptions limitées et justifiées;
4. les arbres, massifs floraux et pelouses situés dans le périmètre mis à disposition doivent être préservés pendant la manifestation, de même que pendant les phases de montage et de démontage;
5. les accès au lac et plus particulièrement aux zones de baignade doivent être garantis;
6. les animations sont disposées sur le domaine public en fonction de leurs impacts, sonores et visuels notamment, afin de réduire autant que possible les nuisances pour les riverains;
7. un grand feu d'artifice doit être organisé, à l'occasion duquel l'accès aux quais est gratuit pour les spectateurs, à l'exception d'un nombre fixe de places assises payantes déterminé par la Ville de Genève en collaboration avec l'organisateur;
8. la Ville de Genève ne subventionne pas la manifestation. Elle peut mettre gratuitement à la disposition de l'organisateur un périmètre défini de son domaine public et offrir cas échéant des prestations en nature. Dans un but d'autofinancement de la manifestation, l'organisateur peut facturer à des tiers les espaces mis à disposition.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de l'expiration du délai référendaire.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

12. Proposition du Conseil administratif du 5 novembre 2008 en vue du bouclement du crédit de 230 000 francs destiné à l'acquisition d'un orgue pour la chapelle de l'Ange de la consolation (PR-655 votée le 17 février 2010) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 688 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-1301).

Introduction

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05, article 30, alinéa 1, lettre e), et de son règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) (B 6 05.01, articles 60 et 61), cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final d'un crédit terminé avec l'ouverture d'un crédit complémentaire destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

La gestion de ce crédit incombe au Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF).

Localisation	Cimetière de Saint-Georges
Libellé	Acquisition d'un orgue pour la chapelle de l'Ange de la consolation
N° PFI	084.010.00
N° OTP	I490003101
Service gestionnaire	SPF
Service bénéficiaire	SPF

Crédits	*N° PR*	*Date de vote*	*Montant Fr.*
Réalisation	655	17 février 2010	230 000,00
		Montant total brut du crédit voté	230 000,00
		Montant des dépenses brutes	230 688,00
		Différence	+ 688,00

Explication du dépassement

La proposition PR-655 avait pour objectif l'acquisition d'un orgue pour la chapelle de l'Ange de la consolation afin de parachever la réhabilitation de cette chapelle qui avait été construite en 1902, désaffectée depuis 1976, puis réhabilitée en 2000.

La demande de crédit déposée le 5 novembre 2008 se basait sur une offre déposée par une manufacture d'orgues en juin 2008 avec un taux de TVA prévu à 7,6%.

Suite au vote du crédit par votre Conseil, un appel d'offres avait été lancé et l'entreprise Orgelbau Kuhn AG choisie. Cette offre était légèrement inférieure au crédit voté pour autant que le contrat soit signé avant le 31 décembre 2010. Par ailleurs, nous précisons que le taux de TVA est passé le 1er janvier 2011 de 7,6% à 8%.

Enfin, la facture a été réglée en quatre mensualités, tel que prévu par le contrat, entre le 27 mai 2011 et le 7 mars 2012. Ces paiements totalisent bien 230 688 francs. *(Voir ci-après le texte de la délibération acceptée sans modification.)*

Le président. La somme demandée étant extrêmement faible, le bureau propose de traiter la proposition PR-1301 sur le siège.

Préconsultation

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Même si cette proposition émane de ma collègue – qui s'est excusée, je le rappelle – je tiens à la défendre car plus on attend, plus cela va nous coûter cher. Il s'agit d'une somme de 688 francs. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que cet orgue a été acquis pour la chapelle de l'Ange de la consolation afin de parachever la réhabilitation de celle-ci, en l'an 2000. Je vous invite à aller la visiter, elle est très belle! Je propose le vote sur le siège de ce dépassement de crédit de 688 francs car, si la proposition est renvoyée en commission, cela nous coûtera encore plus cher! Voilà, Mesdames et Messieurs, j'espère que vous ferez droit à ma demande.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 66 oui contre 2 non (1 abstention).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 68 oui contre 2 non.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 68 oui contre 2 non (1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le crédit de 230 000 francs relatif à l'acquisition d'un orgue pour la chapelle de l'Ange de la consolation, voté par le Conseil municipal le 17 février 2010 (PR-655), est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 688 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 3. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article 2 sera amorti avec le crédit initial sur les annuités restantes.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Le bureau avait également proposé pour le prochain objet un traitement sur le siège.

13. Projet de délibération du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier, Hélène Ecuyer, Pascal Spuhler, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Règlement du Conseil municipal: durée des mandats prévus à l'article 130, lettre A)» (PRD-180)[1].

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 6, lettre c), et 18, alinéa 1, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève avec les modifications entrées en vigueur le 1er mai 2018;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 9.4.1 des statuts de la Fondation pour l'expression associative;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 130, «Elections», lettre A), a), du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

a) Tous les *5 ans*, élection de 4 membres du conseil d'administration des Services industriels de Genève, conformément à la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève.

Annexe: tableau synoptique

[1] «Mémorial 175e année»: Annoncé, 7623.

Règlement actuel	Modification proposée
Art. 130 Elections	**Art. 130 Elections**
Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentant-e-s dans les commissions et conseils d'administration suivants:	Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentant-e-s dans les commissions et conseils d'administration suivants:
A)	A)
a) Tous les 4 ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de mai, élection de 4 membres du conseil d'administration des Services industriels de Genève, conformément à la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève.	a) Tous les ***5 ans***, ~~au cours de la première séance ordinaire du mois de mai,~~ élection de 4 membres du conseil d'administration des Services industriels de Genève, conformément à la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève.

Préconsultation

La parole n'étant pas demandée, l'entrée en matière sur le projet de délibération est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité (66 oui).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité (67 oui).

Premier débat

Mme Hélène Ecuyer (EàG). Il n'y a pas grand-chose à dire là-dessus, sinon que le projet de délibération PRD-180 a été déposé pour permettre la mise en conformité du règlement du Conseil municipal concernant la durée des mandats des membres des commissions extraparlementaires. Il faut que ça joue sans décalage, puisque la durée du mandat de conseiller municipal a passé de quatre à cinq ans.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté à l'unanimité (70 oui).

Le président. Le troisième débat étant obligatoire, puisqu'il s'agit d'une modification du règlement du Conseil municipal, il aura lieu à la prochaine séance plénière.

14. Interpellation orale du 7 mars 2018 de Mmes et M. Simon Brandt, Patricia Richard et Helena Rigotti: «Transparence aux Halles de l'Ile» (IO-280)[1].

Mme Patricia Richard (LR). Monsieur le président, je vous annonce que nous allons une fois de plus demander le report de ce point, puisque Mme Salerno n'est à nouveau pas là… Cela commence à devenir pénible! C'est à croire que, depuis le mois de mars, elle fait exprès de ne pas être là chaque fois que c'est notre tour de l'interpeller! D'où notre motion d'ordre de tout à l'heure, notamment. Je vous demande donc de reporter encore une fois l'interpellation IO-280. Merci, Monsieur le président! En même temps, si vous pouviez nous dire où est Mme Salerno, ce serait bien!

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Je ne peux évidemment pas donner la parole au Conseil administratif, puisqu'il n'est pas là. Je suis très embêté! En l'absence du Conseil administratif… *(Brouhaha. Multiples remarques dans la salle.)* S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs! Là, il y a vraiment trop d'agitation sur certains bancs, ce qui est dommageable – et dommage – pour le déroulement de notre séance. Suite à la demande de Mme Salerno, nous allons reporter une nouvelle fois le traitement de l'interpellation IO-280.

15. Interpellation orale du 17 mai 2018 de M. Daniel Sormanni: «Vide-greniers: liberté ou contrôles?» (IO-286)[2].

M. Daniel Sormanni (MCG). Monsieur le président, vous êtes bien aimable, mais l'interpellation orale IO-285 est aussi à l'ordre du jour et je ne vois pas pourquoi vous passez dessus sans vous arrêter… De toute manière, aucun des magistrats concernés par mes trois interpellations orales IO-285, IO-286 et IO-287 n'est là, force est de le constater! Je souhaite donc que ces points soient reportés à demain.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je ne vois pas d'autre solution que de faire ainsi. Il en va de même pour l'interpellation orale IO-287, puisqu'on ne peut la traiter qu'en présence de Mme Esther Alder, qui a annoncé son absence aujourd'hui.

---

[1] «Mémorial 175e année»: Interpellation ouverte, 7235.
[2] «Mémorial 175e année»: Annoncée, 7624.

M. Simon Brandt (LR). Monsieur le président, il y a quelque chose que je ne comprends pas. M. Pagani – que je remercie d'être présent – nous a dit qu'il représentait le Conseil administratif. Il est donc compétent pour répondre aux interpellations orales, il faut être logique! Je comprends d'autant moins que les partis qui ont dit précédemment qu'on pouvait reporter ces points sans problème se plaignent aussi, maintenant, quand les magistrats ne sont pas là! Je vois que M. Kanaan est revenu entre-temps… Mais les magistrats ont des suppléants; quand ils savent qu'ils ne peuvent pas être présents, qu'ils passent les dossiers à leurs suppléants!

Le président. Je peux difficilement ne pas être d'accord avec vous, Monsieur Brandt. Cependant, les magistrats nous ont écrit pour annoncer leur absence et le bureau a accepté de reporter les points les concernant. Vous avez déposé une motion d'ordre qui a été refusée. Par conséquent, nous suivons l'ordre du jour selon le principe que nous nous sommes imposé: à savoir surseoir au traitement de ces objets pour les aborder lorsque les magistrats seront présents.

M. Simon Brandt. Oui, mais ce n'est pas un magistrat qui décide quand on fait une interpellation orale, excusez-moi!

Le président. Monsieur Brandt, je vous fais remarquer que nous devons passer au point suivant de notre ordre du jour, le rapport PRD-16 A1, et que cette question-là ne le concerne pas vraiment…

M. Simon Brandt. Je vous l'accorde, Monsieur le président, excusez-moi. Ne compliquons pas ce qui l'est déjà!

Le président. Vous me permettrez donc d'en venir au rapport PRD-16 A1.

16. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 2 novembre 2011 de M. Pascal Holenweg et Mme Salika Wenger: «Règlement du Conseil municipal: création de fondations ou de sociétés de droit public ou privé» (PRD-16 A1)[1].

Rapport de M. Eric Bertinat.

Le projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement le 17 janvier 2012. La commission du règlement s'est réunie le 2 mai 2012 sous la présidence de Mme Alexandra Rys. Ce rapport a été débattu lors de la séance plénière du 18 mars 2015 puis renvoyé une seconde fois en commission du règlement. Cette dernière s'est à nouveau réunie les 1er avril, 27 mai, 17 juin, 14 octobre, 18 novembre 2015, 31 août 2016, 3 mai, 22 novembre et 29 novembre 2017 sous les présidences successives de MM. Olivier Baud, Carlos Medeiros, Rémy Burri et Jean-Charles Lathion. Le rapporteur remercie les procès-verbalistes pour la qualité de leurs notes: M. Andrew Curtis, Mmes Nour Zumofen et Shadya Ghemati.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article premier. – L'article 70, «Mode d'initiative du Conseil administratif», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«[5] *(nouveau)* Le Conseil administratif a l'obligation de soumettre à l'approbation du Conseil municipal la création et les statuts de toute nouvelle fondation ou société de droit public ou privé à laquelle il serait proposé que la Ville de Genève participe. La proposition est soumise à trois débats.

»[6] *(nouveau)* La participation financière de la Ville de Genève au capital d'une nouvelle fondation ou société de droit public ou privé ne peut être soumise au Conseil municipal sans que celui-ci se soit préalablement prononcé, lors d'une session précédente, sur sa création.»

[1] «Mémorial 172e année»: Rapport, 5009.

Art. 2. – L'article 93 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«Les comptes annuels, le budget, les modifications du règlement, la fixation des jetons de présence et indemnités versés aux membres du Conseil municipal ainsi que la création et les statuts de toute nouvelle fondation ou société de droit public ou privé sont soumis obligatoirement à trois débats.»

Séance du 1er avril 2015

Audition de M. Holenweg

M. Holenweg remarque que le projet de délibération PRD-16 a été renvoyé à la commission du règlement pour une nouvelle écriture, dans la mesure où des problèmes de rédactions sont survenus après le vote en commission sur ce projet de délibération. Il propose de transmettre une proposition de reformulation aux membres de la commission et de reporter la discussion sur cet objet à une séance ultérieure.

Un commissaire souhaiterait auditionner le Conseil administratif sur cet objet, étant donné que le projet de délibération en question concerne une décision du Conseil administratif.

Le président relit l'amendement proposé par M. Holenweg: alinéa 5 (nouveau): «Le Conseil administratif soumet à l'approbation du Conseil Municipal la création et les statuts de toute fondation ou société de droit public ou privé à laquelle il serait proposé que la Ville participe. Il soumet également au Conseil municipal la participation financière de la Ville de Genève à cette fondation ou société». Il propose de reporter la discussion à une séance ultérieure et de voter dès à présent sur une éventuelle audition.

M. Holenweg abonde dans ce sens et ajoute que ce nouvel alinéa supprime l'obligation des trois débats. D'autre part, l'alinéa 6 (nouveau) est supprimé ainsi que l'article 2.

La commission vote sur l'audition du Conseil administratif (accompagné d'un juriste). L'audition est acceptée par 15 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG).

Séance du 27 mai 2015

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), et de M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint

M. Kanaan commence son intervention en remarquant que le projet de délibération PRD-16 présente un certain nombre de problèmes de forme par rapport à la

loi sur l'administration des communes (LAC), notamment au niveau de la répartition des compétences entre Conseil municipal et Conseil administratif. Il constate que ce projet de délibération a été créé suite à un cas concret, celui des cinémas du Grütli (le Conseil administratif ayant saisi dans l'urgence le Conseil municipal afin de valider le capital de dotations pour la nouvelle fondation des cinémas du Grütli). Il rappelle que les statuts des fondations de droit publics passent forcement par le Conseil municipal (ce qui n'est pas le cas pour celles relevant de droit privé), ce qui ne veut pas pour autant dire que le Conseil municipal se prononcera systématiquement sur le budget et les comptes desdites fondations (cela dépend des statuts en vigueur au sein de chaque fondation).

M. Kanaan revient sur la différence entre fondation de droit public et fondation de droit privé, relevant que la principale différence entre les deux est que les statuts des fondations de droit public passe par le parlement (aux niveaux communal et cantonal), ce qui n'est pas le cas des fondations régies par le droit privé. Il arrive effectivement que le Conseil administratif opte pour une fondation de droit privé par soucis de gain de temps.

Il poursuit son intervention en remarquant que la Ville crée des associations au sens de l'article 60 du Code civil (CC) pour des événements ponctuels (il évoque entre autre le bicentenaire de l'adhésion du Canton à la Confédération pour illustrer ses propos, GE200.ch, qui sera dissoute en fin d'année.). A cela s'ajoute d'autres montages associatifs (tel que les jeux de Genève), présentant des projets durables dans le temps. Dans ce type de cas, le Conseil administratif décide de se retirer de l'association et de créer une convention de subventionnement «classique».

D'autres types d'associations encore sont créées pour des périodes temporelles prédéterminées. C'est le cas par exemple des prix du cinéma Suisse. Au travers d'une fondation, une triple alliance a été créée entre la Ville de Genève, le Canton de Genève et la Ville de Zurich, l'objectif étant de présenter une candidature pour la cérémonie de la remise des Quartz.

M. Kanaan continue en évoquant le paradoxe de la fondation du Théâtre Saint-Gervais, celle-ci étant une fondation de droit privé mais subventionnée quasi-exclusivement par des fonds publics (la majorité des fondations culturelles sont de droit privé). Il affirme que lors de la mobilisation durable de mécènes (acteurs privés) dans le cadre d'un financement d'une fondation, le Conseil administratif opte en général pour du droit privé (mais il n'y a pas d'obligation à cela).

Il termine son intervention en remarquant qu'il préfère à titre personnel créer des fondations de droit public lorsque le financement de celles-ci est essentiellement due à des fonds publics.

M. Burri poursuit l'audition en évoquant la compatibilité du projet de délibération avec la LAC. Il remarque que cette dernière liste en son article 30 les

fonctions du Conseil municipal de manière exhaustive. L'article 48 quant à lui liste les fonctions du Conseil administratif de manière exemplative. Revenant à l'article 30 susmentionné, il remarque que l'alinéa 1 lettre t) prévoit déjà la délibération dans les cas de la création d'une fondation d'intérêt public communal, de fondations de droit privé ou de sociétés au capital desquelles la commune veut participer. Cela veut donc dire que si la commune ne participe pas au capital d'une fondation ou d'une société, il n'est pas nécessaire de passer par le parlement (selon l'interprétation donnée par le Conseil administratif, la fin de la lettre t) «au capital desquelles la commune veut participer» ne renvoie pas juste au mot précédent (sociétés), mais à la fois aux fondations de droit privé et aux sociétés).

Pour synthétiser, M. Burri affirme que la commune peut inciter de diverses manières la création d'une fondation, mais si la commune ne participe pas au capital de la fondation, il n'est pas nécessaire de passer par le Conseil municipal. Le projet de délibération proposé déroge donc au droit supérieur (la LAC), ce qui n'est pas légal.

Revenant sur le contenu du projet de délibération, il remarque que l'alinéa 5 ne précise pas la signification du mot «participer». Comme remarqué précédemment, c'est seulement dans le cas d'une participation au capital que le Conseil municipal doit être saisi. Si le but de cet alinéa est que le Conseil administratif consulte le Conseil municipal sur toute création de fondation (peu importe la forme et la participation), il ne serait alors pas conforme au droit supérieur. L'alinéa 6 quant à lui est conforme à la LAC (sans toutefois rien y apporter de nouveau).

M. Kanaan ajoute qu'il s'agit également d'une question pratique (sachant qu'il est proposé de faire trois débats pour la création ou les statuts de chaque fondation, le DCS en ayant à lui seul environ 12). Il ajoute que le Grand Conseil fait un seul débat à l'année sur la question du subventionnement.

Un commissaire remarque que la commission des arts et de la culture a été saisie d'une pétition concernant le Théâtre Saint-Gervais. Suite à cela, M. Holenweg a proposé une motion concernant le statut de ce théâtre (passage du droit public au droit privé). Il se demande si dans ce type de cas les employés deviendraient alors des fonctionnaires.

M. Kanaan lui répond que ce n'est pas le cas, étant donné qu'il n'y a pas de lien entre le statut du personnel et le statut de la fondation (qu'elle soit régit par du droit public ou privé ne change rien au niveau du personnel).

M. Burri abonde dans le même sens, les contrats des divers travailleurs dépendant du Code des obligations (CO).

Ce même commissaire se demande quelle(s) est (sont) la (les) différence(s) entre les fondations de droit privé et celles de droit public.

M. Kanaan remarque que, dans le cas d'une fondation de droit public, il est obligatoire de passer par le Conseil municipal pour le moindre changement dans les statuts. Ce n'est pas le cas pour une fondation de droit privé.

Une commissaire admet ne pas comprendre le but de ce projet de délibération, semblant créer plus de problèmes qu'il n'en résout. S'adressant ensuite aux auditionnés, elle se demande si c'est la représentativité au sein des conseils de fondation qui détermine le choix de créer une fondation de droit public ou privé.

M. Kanaan lui répond que ce n'est pas le cas, une fondation de droit public n'ayant pas l'obligation d'avoir un parlementaire (ou un représentant du Conseil administratif) siégeant au sein de son conseil de fondation. A contrario, le conseil d'administration d'une fondation de droit privé peut très bien être composé de parlementaires.

M. Holenweg remarque que l'objectif de ce projet de délibération est d'éviter les situations où le Conseil municipal est saisi pour le renflouement des caisses d'une fondation d'intérêt public sans même que celui-ci se soit prononcé sur sa création (la compétence de la commune prévue dans la LAC dans ce domaine peut être contournée en fonction de l'interprétation donnée). Il remarque que ce projet de délibération a été accepté par la commission du règlement et renvoyé au plénum, qui a décidé de renvoyer à nouveau l'objet à la commission du règlement afin d'en clarifier la formulation. Effectivement, le travail sur cette proposition a été effectué en une trentaine de minutes seulement et sans auditions. Il comprend et abonde dans le sens de ce qui a été présenté par les auditionnés, mais remarque que dans la pratique la fonction consultative du Conseil municipal dans ce domaine n'est que très rarement exercée. Il est donc avantageux d'inscrire cette disposition dans le règlement afin d'obliger les conseillers municipaux à faire leur travail. Il remarque pour terminer que ni les associations ni les budgets des fondations ne sont concernés par ce projet de délibération.

M. Kanaan remarque qu'il faut avant tout clarifier les objectifs de ce projet de délibération. Il affirme que le Conseil administratif peut aider au niveau de la formulation du projet de délibération, afin de s'assurer de sa conformité avec le droit supérieur en vigueur. Il remarque que si l'objectif est de permettre au Conseil municipal de faire pression afin de modifier le statut d'une fondation, il peut le faire en «menaçant» de ne pas voter le budget (ce qui n'est pas possible via une modification du règlement).

M. Holenweg remarque que ce n'est pas le but visé par ce projet de délibération. L'objectif est plutôt de pouvoir se prononcer lorsque le Conseil administratif décide de faire participer la Ville à une fondation.

Une commissaire socialiste se demande si ce projet de délibération ne permettrait pas d'éviter le cas de figure où le Conseil municipal refuse la création (ou le budget) d'une fondation alors que beaucoup de travail a déjà été effectué

M. Kanaan tente de répondre à l'aide d'un exemple fictif (le Conseil administratif recevrait un courrier sur la création d'une fondation dont le but est de promouvoir la diffusion d'internet dans l'espace public). Imaginant que la nouvelle fondation ne demande pas ou peu de financement (par exemple moins de 1000 francs) mais juste une représentation de la Ville au sein de son conseil d'administration, le Conseil administratif peut agir sans consulter le Conseil municipal, ce qui ne serait plus le cas avec ce projet de délibération. Il rappelle pour terminer que la LAC présente une liste exhaustive des compétences de la commune en son article 30.

M. Holenweg souhaiterait quant à lui une note sur les idées et propositions du Conseil administratif.

M. Kanaan s'engage à la transmettre à la commission du règlement.

Le président, constatant le souhait des commissaires de reformuler le projet de délibération afin de le rendre conforme à la LAC, estime préférable de reporter les discussions et le vote à une séance ultérieure.

Séance du 17 juin 2015

Le président explique que M. Olivier-George Burri, directeur général adjoint de l'administration municipale, s'est engagé à communiquer une proposition de rédaction au sujet du projet de délibération PRD-16, lequel est en inadéquation avec le droit supérieur de la loi sur l'administration des communes (LAC).

M. Holenweg se réfère au procès-verbal de la séance précédente et relève que M. Sami Kanaan a assuré que le Conseil administratif se tenait à la disposition des commissaires afin de fournir de l'aide à la commission du règlement au niveau de la formulation du PRD-16 et de lui transmettre une note rédigée par M. Olivier-George Burri explicitant les idées et propositions du Conseil administratif. Dans la mesure où aucune communication n'a été faite à ce sujet, il suggère au président de s'en référer aux personnes concernées.

Le président s'engage à contacter M. Olivier-George Burri. Il ajoute que le procès-verbal de la dernière séance sera approuvé lors de la prochaine séance.

Un commissaire lit l'article 55 du règlement du Conseil municipal, qui stipule que «dès l'annonce du projet de délibération, d'arrêté ou de règlement, le Bureau du Conseil municipal valide le projet au regard de l'article 30, alinéa 2, de la LAC». Il affirme qu'il semblerait que l'article susmentionné n'ait pas été respecté

puisque la question de la validité de la PRD-16 par rapport à la LAC se pose. Il s'interroge alors sur la possibilité de faire en sorte que le bureau s'assure que les projets d'arrêté, de règlement et de délibération soient conformes à la LAC avant d'entamer le travail.

Un commissaire suggère de soumettre à M. Olivier-George Burri tous les articles de règlement dès leur sortie de commission afin de les faire valider ou d'inviter ce dernier plus régulièrement afin que la rédaction des textes se fasse en synergie, pour en assurer la conformité avec la LAC.

Un commissaire souligne l'intérêt que pourrait porter l'audition de M. Olivier-George Burri sur la base de l'avis juridique qu'il fournira et qui soulèvera certainement de nombreuses questions.

M. Holenweg répond que l'avis juridique a été transmis lors de la dernière séance et ajoute que la commission du règlement est actuellement dans l'attente d'une proposition de rédaction. Suivant la proposition formulée par un commissaire, il remarque que le bureau serait alors en mesure de solliciter M. Olivier-George Burri afin d'en vérifier la validité au préalable, ce qui annulerait la nécessité de demander un avis de droit ultérieur. Enfin, il note que de nombreuses propositions inscrites à l'ordre du jour concernent le règlement du Conseil municipal et suggère de proposer leur renvoi direct en commission.

Le président déclare que l'article 95bis prévoit justement cette configuration.

M. Holenweg précise que ce dernier n'est pas encore en vigueur puisque le Conseil d'Etat ne l'a pas encore validé.

Le président explique à ce titre que le bureau a décidé que ces mesures seront prises dès le mois de septembre puisque le Conseil d'Etat n'a pas encore fait l'arrêté de cet article.

M. Holenweg rappelle que M. Olivier-George Burri a expliqué que la liste des compétences du Conseil municipal était exhaustive, alors celle du Conseil administratif était exemplative. Par conséquent, le Conseil municipal ne pouvant s'arroger une compétence ne figurant pas dans la LAC, la formulation initiale se devait s'être revue.

Séance du 14 octobre 2015

Le président rappelle aux commissaires que M. Burri était censé donner un avis de droit en rapport à la LAC (article 30). Le problème est que la convocation de celui-ci prendra au minimum trois semaines (ce qui renverra la suite des travaux du projet de délibération PRD-16 au mois de novembre).

Une commissaire constate plusieurs aspects problématiques dans ce projet de délibération, notamment au niveau juridique. Elle relève que la procédure ne change pas en fonction de la taille et du montant de l'investissement. Le projet de délibération en question s'applique également aux petites structures. Elle poursuit en affirmant que si la structure en question appartient à la Ville (ou que cette dernière y participe), il y a une obligation de passer devant le Conseil municipal. En ce qui concerne les petites fondations ayant un budget de 10 000 francs, elle estime qu'il serait bien trop coûteux et laborieux de suivre l'ensemble de la procédure. Elle termine en affirmant qu'elle ne s'oppose pas à une audition du service juridique de la Ville, même si celle-ci lui paraît un peu inutile.

Le président remarque que M. Barazzone était également indisponible pour une audition aujourd'hui, celui-ci devant se présenter devant la commission des travaux et des constructions, il sera donc nécessaire de le convoquer à nouveaux pour une séance en novembre.

M. Holenweg rappelle que le projet de délibération en question avait déjà été envoyé en plénière, mais que le Conseil municipal avait décidé de la renvoyer en commission du règlement pour un nouvel examen et une nouvelle rédaction (un traitement d'objet jugé trop expéditif et des problèmes de formulation étaient à l'origine de ce renvoi).

Le président propose de ne pas entrer dans le vif du débat avant d'avoir auditionné M. Burri quant à la conformité de ce projet de délibération par rapport à la LAC.

Séance du 18 novembre 2015

Le président remarque que M. Burri est resté un peu perplexe suite à la demande de la commission du règlement de l'auditionner. En effet, celui-ci estimait avoir été complet lors de sa dernière audition en mai et n'avoir donc pas grand-chose à rajouter.

M. Holenweg affirme que le but de cette audition est de savoir si le Conseil municipal peut légalement exiger du Conseil administratif de soumettre la création, les statuts et la participation financière de fondations à la délibération. L'objectif étant d'avoir l'avis légal de M. Burri.

Audition de M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint de l'administration municipale de la Ville de Genève

Le président remercie M. Burri pour sa présence. Il lui rappelle que l'objectif de son audition est d'éclairer la commission du règlement quant à la légalité du

projet de modification du règlement prévu dans ce projet de délibération. Il cède à présent la parole à ce dernier.

M. Burri entame son intervention en remarquant que c'est la deuxième fois qu'il est auditionné concernant ce projet de délibération et regrette ne pas avoir pu être plus complet lors de ladite séance. Il poursuit en remarquant que la légalité du projet ne pose pas ipso facto de problèmes sérieux. Il rappelle que la loi sur l'administration des communes (LAC) fixe les prérogatives des différents organes de la Ville (art. 30 en ce qui concerne le Conseil municipal, art. 48 en ce qui concerne le Conseil administratif). Les prérogatives du Conseil municipal sont listées de manière exhaustive dans l'article 30, celles du Conseil administratif de manière exemplative dans l'article 48. Il rappelle également qu'il n'est pas possible de déroger au droit supérieur.

Une commissaire se demande si la proposition pourrait entraver le bon fonctionnement des activités des structures les plus légères.

M. Burri lui répond que ceci est une question d'opportunité et que la politique n'est de facto pas de son domaine. Il affirme maintenir ce qu'il a dit en mai lors de sa dernière audition (en compagnie de M. Kanaan, en qualité de maire): une disposition de la LAC prévoit que lorsque le Conseil administratif souhaite participer à la création d'une société ou d'une fondation (en participant à son capital), ce dernier est obligé de passer devant le Conseil municipal. La LAC étant du droit supérieur au droit du Conseil municipal, il serait a priori illégal d'y déroger.

Cette même commissaire reformule sa question. Elle demande à M. Burri si, d'après son expérience, il estime que la proposition de modification présentement discutée pourrait devenir une entrave au bon fonctionnement de certaines fondations relativement petites. Elle demande également à partir de quel montant (en dessous de 10 000 francs par exemple) M. Burri estime que la structure proposée serait trop lourde.

M. Burri rappelle que tout dépend de la définition du mot participer (l'interprétation du Conseil administratif est que le mot participation implique une participation financière). Il ne peut pas répondre sur la pratique, mais rappelle que M. Kanaan avait affirmé lors de la précédente audition que la proposition pourrait s'avérer problématique pour certaines petites structures.

La commissaire souhaiterait connaître la nature des éventuels problèmes évoqués par M. Kanaan (par exemple ralentissement de la procédure). Elle se demande combien de cas pratiques seraient concernés par cela.

M. Burri remarque que si le règlement du Conseil municipal est modifié de sorte à aller plus loin que ce qui est prévu dans la LAC, cela compliquera de facto un certain nombre de choses (bien que ce ne soit pas forcement illégal).

M. Burri rappelle que M. Kanaan avait transmis une liste de fondations entrant dans ce cas de figure. Il répète que la définition du mot participation aux yeux du Conseil administratif relève d'une participation financière. Il croit toutefois comprendre que la définition du mot participation allait au-delà d'une simple participation financière selon M. Holenweg (ce que ce dernier confirme), ce qui selon lui est très compliqué à mettre en pratique.

Cette même commissaire se demande combien de fondations ont été créées par le Conseil administratif ces dernières années. Elle souhaiterait connaître le nombre de créations de fondations récentes dans l'ensemble des départements.

M. Burri rappelle que tout dépend de la définition du mot créer. Si c'est une participation financière, il affirme que le Conseil municipal est au courant, étant donné que la décision passe forcément devant le Conseil municipal. Si cependant on définit la participation à la manière de M. Holenweg (c'est-à-dire toute participation comme par exemple un représentant de la Ville siégeant au sens d'un conseil de fondation, pas seulement financière), la liste est beaucoup plus longue.

M. Burri, se référant à ce qu'a dit l'ancien maire lors de la dernière audition, affirme que d'autres fondations sont pilotées par d'autres départements, mais que celui de la culture et du sport est de loin celui qui a créé le plus de fondations.

Un commissaire constate que l'audition évoqué par M. Burri (en mai 2015) ne figure pas dans le rapport de M. Bertinat (celle-ci s'étant déroulée après la remise du rapport de celui-ci). Concernant la légalité de la proposition, il remarque que le Conseil municipal peut prendre des prérogatives plus strictes que ce qui est prévu par la LAC, du moment que celles-ci n'entre pas en conflit avec ce qui est du ressort du Conseil administratif. Il se demande donc si les fondations ne sont pas uniquement de la compétence du Conseil administratif.

M. Burri rappelle que les seules compétences du Conseil municipal en ce qui concerne les fondations sont établies à l'article 30 lettre t). Cela étant, les statuts particuliers à chaque fondation peuvent également conditionner les compétences du Conseil municipal.

M. Holenweg évoque la nouvelle formulation de sa proposition: «Le Conseil administratif soumet à l'approbation du Conseil municipal la création et les statuts de toute fondation ou société de droit publique ou privé à laquelle il serait proposé que la Ville participe. Il soumet également au Conseil municipal la participation de la Ville de Genève à cette fondation ou société.» Contrairement à la première formulation, les modifications des statuts ne sont pas soumises à l'approbation du Conseil municipal, ce qui aurait été fastidieux.

Un commissaire rappelle que ce projet de délibération fait suite à un constat au sein du Conseil municipal: à une époque, le Conseil administratif ne respectait

pas ses obligations de soumettre à l'approbation du Conseil municipal la création d'une fondation. Le problème entraîné est que le Conseil municipal n'avait aucun contrôle sur la création de fondation et très peu de contrôle sur le fonctionnement de celles-ci. Il demande à M. Burri si le Conseil d'Etat pourrait invalider les dispositions prévues dans ce projet de délibération, étant donné que celles-ci vont beaucoup plus loin que la LAC.

M. Burri admet qu'il lui est difficile de répondre à la question, étant donné qu'il ne peut se substituer au Service de surveillance des communes. Mais il relève que le risque d'invalidation est présent. Il rappelle que la répartition prévue par la LAC (cf. article 30 et 48) ne peut être modifiés par un règlement municipal, ce qui semble être le but ici.

M. Holenweg constate qu'au départ, l'idée de ce projet de délibération était d'inscrire dans le règlement du Conseil municipal une compétence existant déjà dans la LAC – le Conseil municipal devant délibérer sur «la création de fondations d'intérêt public communal, de fondations de droit privé ou de sociétés au capital desquelles la commune veut participer», article 30 lettre t) de la LAC –, mais également d'ajouter une fonction délibérative du Conseil municipal concernant les statuts desdites fondations ou sociétés. De plus, ce projet de délibération permettrait au Conseil municipal de délibérer concernant la participation financière de la Ville (bien que le Conseil municipal se prononce déjà sur cela lors de la délibération concernant le budget). Il abonde dans le sens d'un commissaire rappelant que ce projet de délibération faisait suite au constat de certains membres du Conseil municipal que des fondations étaient créées par le Conseil administratif sans que le Conseil municipal ne se soit prononcé sur ladite création. Il relate un cas particulier pour lequel le Conseil municipal avait dû se prononcer sur la participation de la Ville au capital d'une fondation sans même avoir pu se prononcer sur la création de celle-ci.

Se référant à l'échange précédent entre une commissaire et M. Burri, M. Holenweg relève que l'important selon lui n'est pas le montant de la participation financière, mais plutôt l'importance de la fondation. Par exemple, une fondation possédant un budget de plusieurs millions mais dont la participation financière de la Ville est marginale est jugée plus importante qu'une fondation avec un faible budget mais une forte contribution financière de la Ville.

Il poursuit en remarquant que si le Conseil municipal venait a accepté la modification de règlement de ce projet de délibération, le Service de surveillance des communes devrait encore se pencher sur la légalité de cette mesure. Il termine en remarquant que la modification de règlement proposée n'empiète pas sur les compétences du Conseil administratif (cf. article 48 de la LAC), étant donné qu'il n'est pas explicitement inscrit que les statuts d'une fondation sont uniquement de la compétence du Conseil administratif.

Une commissaire se demande quelles sont les autres formes de participation possibles (autre que la participation financière).

M. Burri lui répond que la participation selon l'interprétation donnée par le Conseil administratif est une participation financière. Selon la définition donnée par M. Holenweg, la participation peut prendre d'autres formes, comme par exemple la présence d'un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration d'une fondation ou encore un simple rôle de facilitateur (comme c'est le cas à sa connaissance pour la fondation L'Abri). Il remarque que si le Conseil municipal retient la deuxième définition plus large du mot participer, il pourrait y avoir un problème de non-conformité à la LAC.

M. Holenweg remarque que la nouvelle formulation du projet de délibération ne parle plus que de participation financière (gratuités inclus), ce qui est donc conforme à la LAC.

Un commissaire constate que les diverses réglementations en vigueur ne sont pas modifiées en fonction du montant de la participation financière de la Ville à une fondation (la LAC s'appliquant dès le premier centime de participation).

M. Burri répond par l'affirmative. Selon lui, les statuts d'une fondation que le Conseil administratif souhaiterait créer devraient être inclus dans les documents soumis à la délibération du Conseil municipal, ce qui lui semble être implicite.

Le président, constatant que les commissaires n'ont plus de question à poser, remercie M. Burri pour les informations fournies.

Discussion

Le président ouvre la discussion et constate que la commission du règlement a une idée plus précise de la légalité de la proposition de modifications.

Un commissaire souhaite obtenir une liste exhaustive des fondations créées par le Conseil administratif lors des quatre dernières années, le but étant simplement de récolter des informations.

M. Holenweg abonde dans le même sens mais souhaite obtenir ces informations sur les deux dernières législatures (huit dernières années).

Un commissaire approuve la demande formulée par M. Holenweg. En effet, il estime que les informations réclamées seraient plus représentatives sur une période de huit ans (étant donné que cela concerne deux législatures et pas seulement une). Il souhaiterait également connaître l'avis du Conseil administratif sur la proposition de modification du règlement prévue dans ce projet de délibération.

M. Holenweg aimerait non seulement le nom des fondations et leur date de création, mais aussi la nature de la participation de la Ville.

Une commissaire souhaiterait également obtenir des informations sur le montant de la participation financière de la Ville aux fondations créées le cas échéant.

Un commissaire affirme qu'il est important de connaître le passé mais qu'il est d'autant plus important de prévoir l'avenir. Il ne voit pas vraiment l'intérêt de réclamer des informations sur douze ans et estime que quatre ans sont suffisants (donc uniquement la dernière législature). Il poursuit en remarquant que chaque participation financière de la Ville au capital de fondation figure dans les comptes annuels, mais pas nécessairement dans le budget. Il estime que la proposition de M. Holenweg réglerait ce problème, étant donné que la création d'une fondation ou d'une société passerait systématiquement devant le Conseil municipal. De plus, lors de la délibération, le montant de la participation financière de la Ville serait connu, étant donné que celui-ci figurerait dans les statuts.

Une commissaire estime préférable de réclamer les informations précédemment mentionnées sur les huit dernières années. Cela permettrait de faire apparaître les comportements des différents magistrats en la matière ainsi que d'aider la commission du règlement à se déterminer s'il est nécessaire pour le Conseil municipal de se prononcer lors de chaque création de fondation ou société.

M. Holenweg précise qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner l'un des magistrats. Il maintient sa préférence pour une demande d'informations portant sur huit ans.

Le président constate que l'ensemble de la commission du règlement souhaite une liste exhaustive des fondations ou sociétés créées par le Conseil administratif en précisant la forme, le type et le montant de la participation de la Ville. Il soumet à présent au vote la durée sur laquelle les commissaires souhaitent obtenir les informations susmentionnées.

La commission du règlement vote la période sur laquelle elle souhaite des informations concernant la création de fondations et/ou de sociétés par le Conseil administratif.

La commission du règlement vote une demande portant sur les huit dernières années par 9 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 LR) contre 5 non (1 MCG, 1 LR, 2 DC, 1 UDC) et 1 abstention (MCG). La demande de la commission du règlement portera sur la création d'un tableau récapitulatif concernant la création de toutes fondations et/ou sociétés en fonction de la forme, du type et du montant de la participation de la Ville lors des huit dernières années. Seront également incluses les structures ayant été créées en collaboration avec une ou plusieurs autres communes.

Le président remarque qu'il est pour l'heure impossible de se prononcer sur cet objet. La commission poursuivra ses travaux sur cet objet suite à la réception des informations réclamées.

Séance du 31 août 2016

Le président constate que cet objet a été traité pour la dernière fois le 18 novembre 2015, séance lors de laquelle les commissaires ont réclamés la liste des fondations créées lors des huit dernières années, liste ayant été transmise à la commission.

M. Holenweg rappelle que lors de la dernière séance un amendement à ce texte a été proposé visant à résoudre le problème juridique que posait le texte originel (celui-ci empiétait sur certaines compétences exclusives du Conseil administratif). L'amendement (annulant et remplaçant l'ensemble de l'ancien texte) se distingue de la proposition formulée dans le projet de délibération dans la mesure où il ne serait plus obligatoire pour le Conseil administratif de soumettre au Conseil municipal toute modification des statuts d'une fondation (ces modifications étant souvent d'ordre purement formel). Il estime important pour le Conseil municipal de se prononcer sur les fondations auxquelles la Ville participe nouvellement. En d'autres termes, le Conseil municipal doit pouvoir se prononcer sur l'adhésion matérielle de la Ville à une nouvelle fondation, sans pour autant encombrer le Conseil municipal de discussions sur la modification des statuts de fondations.

Le rapporteur rappelle qu'on traite ici d'un très vieux texte, celui-ci datant de novembre 2011. Par la suite, la commission du règlement a traité ce texte le 2 mai 2012, texte qui a ensuite été traité par le Conseil municipal le 18 mars 2015. Il remarque avoir été surpris par le fait que ce texte a été rediscuté en plénière pour finalement être renvoyé à nouveau à la commission du règlement (outre la problématique juridique du texte, certains élus estimaient que le texte proposé compliquait sensiblement le processus de participation de la Ville à des fondations nouvelles). M. Bertinat poursuit en déplorant la tendance du Conseil municipal à vouloir trop rapidement accomplir son travail et estime capital d'être certain de la légalité du nouveau texte proposé, en le soumettant au contrôle de la Surveillance des communes.

Un commissaire remarque avoir été de ceux qui ont remis en cause ce projet de délibération en plénière. Il évoque la création de la Fondation romande pour le cinéma, qui n'aurait jamais vu le jour avec une procédure aussi lourde que celle proposée par le texte originel (il estime que cette procédure pourrait durer environ deux ans). Il rappelle ensuite que la loi sur l'administration des communes stipule que les exécutifs de la commune ont la compétence pour s'engager dans une fondation. Cependant, les engagements financiers sont soumis au contrôle du Conseil municipal. Ce texte partait selon lui d'une bonne intention étant donné que le plénum n'avait à l'époque aucune vue sur ce qui se passait en matière de création de fondations. Cependant, il estime que le texte originel propose un «remède de cheval» alors que ce n'est plus nécessaire. Il approuve l'assouplissement proposé par l'amendement de M. Holenweg, mais estime que le Conseil municipal ne devrait

pas obligatoirement se prononcer sur les statuts lors de la création d'une nouvelle fondation, mais seulement se prononcer sur l'engagement financier de la Ville. En effet, si le Conseil municipal ne souhaite pas s'engager dans une fondation parce qu'il estime que les statuts posent problèmes, il lui suffit de refuser l'engagement financier, ce qui a le mérite d'éviter l'engagement de deux processus distincts (l'un sur l'engagement financier et l'autre sur les statuts).

Par ailleurs, il affirme rejoindre la préoccupation du rapporteur, M. Bertinat, celui-ci estimant qu'il serait bon de transmettre le nouveau texte proposé à la Surveillance des communes, ce qui évitera ensuite de «patauger» en plénière.

M. Holenweg complète sa dernière intervention en remarquant que son amendement supprime également l'obligation du troisième débat. Il affirme être prêt à amender son amendement en fonction des remarques du commissaire et rappelle que ce qu'il lui importe est de soumettre au Conseil municipal la création d'une fondation, qui est un engagement à long terme. Au vu de ce qu'affirme le commissaire, il n'est pas nécessaire pour le Conseil municipal de se prononcer sur les statuts d'une fondation, étant donné la possibilité pour le Conseil municipal de refuser l'engagement financier le cas échéant. Enfin, il abonde dans le sens du rapporteur, M. Bertinat, proposant de soumettre la nouvelle formulation au contrôle de la Surveillance des communes.

Une commissaire souhaite des clarifications concernant l'évolution du traitement de ce projet de délibération PRD-16.

M. Holenweg lui explique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un premier rapport (datant du 3 février 2015) qui a été soumis en plénière en mars 2015. Le Conseil municipal a ensuite renvoyer cet objet à la commission du règlement pour réétude, estimant que le texte proposé compliquait trop la procédure et présentait des problèmes juridiques.

La commissaire remarque ensuite que les numéros d'articles qu'il est proposé de modifier dans le projet de délibération PRD-16 ne correspondent pas à ceux du règlement du Conseil municipal en vigueur (qui a récemment été modifié). Il s'agira donc de mettre à jour les numéros d'articles qu'il convient de modifier. Enfin, elle se demande si le texte proposé par M. Holenweg annule et remplace le texte original du projet de délibération.

M. Holenweg lui répond par l'affirmative.

Le président constate qu'il s'agit de se déterminer à quel(s) article(s) du règlement du Conseil municipal se rapporte l'amendement général proposé par M. Holenweg, qui serait un article unique. Celui-ci devrait en principe être inséré dans la rubrique traitant des obligations du Conseil administratif (soit un alinéa complétant un article, soit un nouvel article). Il termine en remarquant qu'il sou-

mettra au vote l'amendement de M. Holenweg ainsi que sa soumission à la Surveillance des communes.

M. Holenweg estime que la création d'un nouvel alinéa 5 à l'article 70 ou la création d'un nouvel article 72bis seraient des solutions envisageables.

Le président abonde dans le sens de M. Holenweg. Après avoir demandé la relecture de l'amendement de M. Holenweg, il propose aux membres de la commission du règlement de passer au vote.

La commission du règlement vote l'amendement général proposé par M. Holenweg (annule et remplace les modifications proposées dans le projet de délibération PRD-16), ainsi que sa soumission à la Surveillance des communes (afin de juger de sa faisabilité juridique).

La commission du règlement accepte l'amendement général proposé, qui sera soumis à la Surveillance des communes, par 13 oui.

Art. 70 alinéa 5 nouveau ou art. 72bis nouveau: «Le Conseil administratif soumet à l'approbation du Conseil municipal la création de toute fondation ou société de droit public ou privé à laquelle il serait proposé que la Ville participe. Il soumet également au Conseil municipal la participation financière de la Ville de Genève à cette fondation ou société.»

Le rapporteur, M. Bertinat, remarque que la commission du règlement doit à présent attendre la réponse de la Surveillance des communes concernant ce texte. Une fois la réponse reçue, la commission du règlement pourra poursuivre ses travaux concernant ce projet de délibération.

M. Holenweg complète en constatant que la commission du règlement a déjà réclamé par le passé l'audition d'un représentant de cette instance sur un objet en cours d'examen.

Séance du 3 mai 2017

Le président rappelle que lors de la dernière séance traitant de cet objet, la commission du règlement avait voté un amendement à faire valider par la surveillance des communes. Cette dernière a apparemment validé l'amendement mentionné mais il ne trouve plus la trace de cette affirmation. Il a donc demandé aujourd'hui au bureau de relancer la Surveillance des communes concernant cet amendement afin d'obtenir une trace écrite de ceci.

M. Bertinat souhaite s'assurer que le dernier procès-verbal en date traitant de cet objet est bien celui du 31 août 2016.

Le président lui répond par l'affirmative.

Un commissaire remarque que le projet de délibération PRD-16 a été traité en commission en 2011 et a fait l'objet d'un rapport (PRD-16 A) rédigé par M. Bertinat. Suite à ce rapport, le plénum a décidé de renvoyer cet objet à la commission du règlement pour réexamen. Il termine en affirmant ne pas trouver le projet de délibération PRD-16.

Le président rappelle que les lettres «A» et «A1» se réfèrent aux rapports («A» pour le premier rapport avant que le plénum ne décide de renvoyer à nouveau cet objet à la commission du règlement et «A1» pour le rapport que M. Bertinat achèvera prochainement et traitant des discussions ayant eu lieu après le second renvoi en commission, pas à l'objet (qui reste le même, soit le PRD-16).

M. Bertinat est d'accord et remarque que le rapport PRD-16 A a été traité le 18 mars 2015 au plénum, qui a ensuite décidé de renvoyer à nouveau cet objet à la commission du règlement (qui a traité l'objet entre avril 2015 et août 2016). Il rappelle qu'il ne pouvait achever son rapport sans d'une part la validation des notes de séance du 27 mai 2015 et d'autre part la réponse de la Surveillance des communes concernant l'amendement précédemment mentionné.

Le président abonde dans le sens de M. Bertinat et demande aux membres de la commission du règlement s'ils souhaitent encore attendre la réponse de la Surveillance des communes ou s'ils jugent plus pertinent d'abandonner cette idée.

M. Holenweg estime qu'il n'est pas nécessaire d'attendre l'avis de la Surveillance des communes, ce qui permettra à M. Bertinat d'achever son rapport.

Le président soumet au vote l'idée d'attendre ou non la réponse de la Surveillance des communes. La commission du règlement vote sur le fait de ne pas attendre l'avis de la surveillance des communes afin de pouvoir procéder au vote sur le projet de délibération PRD-16, par 5 non contre 4 oui et 2 abstentions.

Séance du 22 novembre 2017

Etat de la situation

Le président remarque que le secrétariat a inscrit par erreur Mme Khamis Vannini comme rapporteuse pour le projet de délibération PRD-16 alors qu'il y avait déjà un rapporteur sur cet objet en la personne de M. Bertinat. Celui-ci a affirmé que son rapport était prêt et qu'il pourra donc être voté lors de la prochaine séance.

Séance du 29 novembre 2017

Le président fait un bref historique du projet de délibération PRD-16A.

Il a été annoncé à la séance du Conseil municipal du 2 novembre 2011, il a été renvoyé en commission le 17 janvier 2012, il a été inscrit à la séance de commission du 2 mai 2012, le rapport de commission date du 3 février 2015, il a été inscrit à la séance du Conseil municipal le 17 mars 2015 et renvoyé en commission le 18 mars 2015.

Ensuite, il a été inscrit à toutes les séances de commission. La dernière fois en date du 3 mai 2017 et il est traité aujourd'hui 29 novembre 2017.

Le président passe la parole à M. Bertinat, rapporteur de cet objet. Il annonce qu'il passera ensuite la parole à M. Holenweg car un amendement était proposé.

M. Bertinat dit qu'il a également fait un peu d'archéologie sur ce sujet et rappelle que la commission du règlement l'a nommé rapporteur le 1er avril 2015. La dernière séance où cet objet était à l'ordre du jour date du 31 août 2016, soit plus d'une année. L'amendement général proposé par M. Pascal Holenweg avait été voté, sous condition de validité juridique. Celle-ci a été confirmée par la Surveillance des communes.

Pour la bonne forme, après la réponse de la Surveillance des communes, il reste à voter cet objet sauf s'il y a de nouveaux amendements.

Vote

M. Bertinat s'adresse ensuite à M. Holenweg pour relever qu'il avait fait une proposition d'amendement général.

M. Holenweg rappelle les deux problèmes qui s'étaient posés et avaient justifié le renvoi de la proposition à la commission du règlement, après que celle-ci l'a traité.

1) D'une part, l'obligation de soumettre la création d'une fondation à trois débats avait paru excessive, d'autant qu'il y a la possibilité de les demander. Cela ne sert donc à rien de les inscrire dans le règlement.
2) D'autre part, la formulation: «Le Conseil administratif a l'obligation de soumettre». En effet, on ne peut pas imposer dans le règlement du Conseil municipal une obligation au Conseil administratif.

Cette phrase de l'alinéa 5 est remplacée par: «Le Conseil administratif soumet».

M. Holenweg précise, toujours concernant l'article premier alinéa 5, qu'il faut supprimer cette phrase: «La proposition est soumise à trois débats.»

Le président récapitule et lit:

Article premier – Article 70 alinéa 5:

«Le Conseil administratif soumet à l'approbation du Conseil municipal la création et les statuts de toute nouvelle fondation ou société de droit public ou privé à laquelle il serait proposé que la Ville de Genève participe.»

Le président reconfirme que la phrase qui suit est biffée: «La proposition est soumise à trois débats».

M. Holenweg rappelle qu'il y a un ajout à la place de l'alinéa 6.

Le président demande à M. Bertinat de reformuler cet ajout.

M. Bertinat reformule: «Il soumet également au Conseil municipal la participation financière de la Ville de Genève à cette fondation ou société.»

Le président reprécise que cet ajout se place à la suite de l'alinéa 5, en lieu et place de l'alinéa 6, et rappelle que l'article 2 tombe.

M. Holenweg rappelle que l'idée était que le Conseil administratif ne puisse pas décider de la participation de la Ville à une fondation de droit public ou privé sans passer par le Conseil municipal.

Le président relit le tout amendé tel qu'il ressort de la discussion du moment.

Le président fait voter le projet de délibération PRD-16 A amendé, qui est accepté par 12 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 3 S, 1 EàG) et 1 abstention (Ve).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 70, «Mode d'initiative du Conseil administratif», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

[5] *(nouveau)* Le Conseil administratif soumet à l'approbation du Conseil municipal la création et les statuts de toute nouvelle fondation ou société de droit public ou privé à laquelle il serait proposé que la Ville de Genève participe.

Il soumet également au Conseil municipal la participation de la Ville de Genève à cette fondation ou société.

Le président. Je rappelle que le projet de délibération PRD-16 a été amendé par la commission du règlement et que c'est la version ainsi amendée de la délibération, qui figure aux pages 19 et 20 du rapport PRD-16 A1, que je mets aux voix à présent.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération amendée est mis aux voix; il est accepté sans opposition (60 oui et 3 abstentions).

Le président. Le troisième débat étant obligatoire, puisqu'il s'agit d'une modification du règlement du Conseil municipal, il aura lieu lors d'une prochaine séance plénière.

17. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 15 novembre 2017 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Maria Vittoria Romano, Marjorie de Chastonay, François Mireval, Christiane Leuenberger, Martine Sumi, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Maria Casares, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana et Jennifer Conti: «Egalité au Conseil municipal, pour une présidence obligatoirement mixte!» (PRD-160 A/B)[1].

A. Rapport de majorité de M. Eric Bertinat.

Le projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement le 16 janvier 2018, qui s'est réunie les 31 janvier et 21 février 2018 sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. Le rapporteur remercie M. Andrew Curtis, procès-verbaliste, pour la qualité de ses notes.

[1] «Mémorial 175e année»: Développé, 4638.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– le pourcentage encore trop faible de femmes présentes dans les arènes parlementaires, aux différents échelons de la politique suisse;
– le besoin d'identification des femmes, notamment des plus jeunes, à des modèles de femmes politiciennes;
– la fonction de représentation que constitue la présidence du Conseil municipal et la forte valeur ajoutée en termes de poids et d'image;
– que de nos jours, la non-représentation de la moitié de la population dans les arènes dirigeantes, plus qu'une inégalité, devient une absurdité,

nous demandons une modification de l'article 13, afin que le Conseil municipal soit doté d'une représentation mixte, en accord avec notre société et les principes éthiques régissant la Ville de Genève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art.13 bis *(nouveau)*

La présidence, à savoir les trois postes respectivement de présidence, première et deuxième vice-présidence, est obligatoirement mixte; la représentation d'au moins une personne de chaque sexe est obligatoire.

Séance du 31 janvier 2018

Audition des auteurs

Mme Schlechten présente le projet de délibération PRD-160 à l'aide d'un Powerpoint (voir annexe) permettant d'introduire le sujet traité par le projet de délibération. Y figurent notamment diverses définitions du sexisme; ses effets dans la société (notamment sur les femmes); des exemples de stéréotypes genrés;

des statistiques liées à la représentation des femmes en politique (aux niveaux national, cantonal et municipal) et finalement les principaux objectifs du projet de délibération PRD-160.

Le président remercie Mme Schlechten pour sa présentation et propose de passer aux questions des commissaires. Il affirme avant cela que les trois dernières présidences du Parti démocrate-chrétien ont été assurées par deux femmes et un homme.

Un commissaire se dit étonné du projet de délibération porté principalement par le Parti socialiste. Il remarque avoir consulté les statistiques en la matière (provenant de l'OFS) et constate que le Parti socialiste demande la parité alors qu'il ne la respecte pas (seulement 35% des élus du Parti socialiste sont des femmes au niveau fédéral). Il affirme par ailleurs que certains des chiffres présentés dans le projet de délibération sont inexacts, étant en réalité en deçà de ce qui est inscrit dans la présentation de Mme Schlechten.

Il poursuit en soulignant que la grande faiblesse de ce projet de délibération est de ne pas traiter des compétences des individus. En effet, il estime que ce sont les compétences des élus et élues qui devraient leur permettre d'accéder à la présidence du Conseil municipal et pas leur sexe. Il affirme à ce titre que la présidence pourrait être composée uniquement de femmes (ou d'hommes) sans que cela pose de problèmes, tant que ces personnes disposent des compétences requises pour cette fonction.

Il souligne ensuite qu'aucun organe législatif du pays ne possède dans son règlement une quelconque disposition visant à imposer une mixité des genres. S'il est accepté, le projet de délibération PRD-160 fera jurisprudence selon lui. Il remarque que l'on pourrait également demander ensuite d'autres types de parité, telle la parité «jeunes-vieux». Il termine son intervention en remarquant que le projet de délibération PRD-160 présente un certain caractère sexiste en omettant le cas des personnes transgenres et se demande pourquoi ces personnes n'ont pas été prises en compte dans le projet de délibération.

Mme Schlechten répond pour commencer que ses chiffres proviennent de la même source et affirme qu'elle a peut-être été un peu optimiste quant aux chiffres présentés ce soir. Elle poursuit en soulignant que l'objectif du projet de délibération n'est pas de blâmer les partis ou autres organes politiques concernant leur manque de mixité, mais de remettre en question un mécanisme touchant la société dans son ensemble (donc également le Parti socialiste). Elle affirme que certaines femmes du Parti socialiste ont soulevé le problème de manque de mixité au sein du parti (bien que le problème soit moins exacerbé que dans d'autres partis) et que ce dernier a instauré des quotas afin de régler le problème. Bien que le Parti socialiste ait fait de très nettes progrès en la matière (notamment au niveau du nombre de femmes inscrites sur les listes électorales du parti), elle affirme qu'il reste encore du chemin à parcourir.

Mme Schlechten revient à présent sur la remarque de son collègue concernant les compétences des personnes et souligne (faisant un parallèle avec le monde de l'entreprise) que les instances de directions mixtes ont accès à des connaissances et des sensibilités bien plus diversifiées, ce qui est également le cas en politique. Elle remarque que le but de ce projet de délibération est de contribuer à casser le plafond de verre rendant difficilement accessible aux femmes les postes à haute responsabilité, par exemple la présidence du Conseil municipal. Elle précise que le texte ne cherche pas à instaurer la parité (qui serait impossible à atteindre au sein d'une présidence à trois personnes), mais d'imposer une certaine mixité.

Mme Schlechten termine en revenant sur la remarque de son collègue concernant les personnes transgenres. Elle concède que ces personnes ont été omises dans ce texte mais précise toutefois que les violences rencontrées par les personnes transgenres relèvent des mêmes mécanismes d'exclusion et de stigmatisation que celles exercées sur les femmes.

Une commissaire se demande quelle est la part de femmes par rapport à la population totale en Suisse. Elle souhaite ensuite savoir s'il y a des femmes compétentes au sein des partis ayant nominé des hommes aux fonctions de la présidence du Conseil municipal.

Mme Schlechten répond que les femmes représentent environ 50,2% de la population totale suisse. Elle répond ensuite par l'affirmative à la deuxième question.

Cette même commissaire demande ensuite si les progrès technologiques peuvent influencer la vision qu'on a du rôle des femmes dans la société.

Mme Schlechten estime que les progrès technologiques ne contribuent pas forcément à modifier les a priori qu'on peut avoir sur le rôle des femmes dans la société. En effet, les femmes sont très souvent sous-représentées dans les métiers techniques et informatiques, bien que la situation s'améliore.

Un commissaire se demande si la réécriture de l'article 13 bis tel que prévu dans le projet de délibération PRD-160 pourrait être perçue comme antiféministe, par exemple dans le cas où trois femmes seraient en position d'occuper les postes de la présidence.

Mme Schlechten répond par la négative et souligne que le féminisme prône l'égalité entre les sexes, le texte étant donc parfaitement compatible avec les théories féministes.

Un commissaire se demande s'il ne serait pas pertinent d'aller plus loin encore que ce projet de délibération en imposant une présidence composée de deux personnes du genre le moins représenté au Conseil municipal et d'une personne de l'autre genre.

Mme Schlechten affirme qu'elle aimerait voir appliquer une telle disposition mais rappelle que la machine politique helvétique est relativement conservatrice et évolue donc par petits pas. Elle affirme que dans l'idéal, il ne serait pas nécessaire de légiférer sur ce type de principe.

Ce même commissaire se demande ce qu'il faudrait faire concernant les partis n'ayant pas de femmes parmi leurs élus, qui seraient *de facto* exclus de la présidence dans le cas d'une acceptation du projet de délibération PRD-160.

Mme Schlechten estime que les partis dans ce cas de figure devraient travailler sur leur relève et rappelle que le projet de délibération en question poursuit des objectifs à long terme.

Toujours ce même commissaire croit comprendre que les personnes transgenres effectuent un «déplacement» de genre, s'identifiant à un genre qui n'est pas celui ayant été attribué à la naissance. Il se demande par ailleurs s'il existe des individus ne s'identifiant ni au genre masculin ni au genre féminin.

Mme Schlechten répond que pour l'instant c'est une mixité binaire qui est réclamée par ce projet de délibération, ce qui n'exclut pas qu'à l'avenir, une mixité avec un sens plus large soit défendue au sein du Conseil municipal.

Une commissaire se demande s'il existe des études évaluant les effets des quotas au sein des institutions les ayant instaurés. Elle se demande également si l'instauration d'un tel mécanisme permettrait de ne plus en avoir besoin sur le long terme.

Mme Schlechten répond que la Norvège a appliqué des quotas il y a plus de dix ans et a atteint des résultats très probants (36,4% de femmes dans les conseils d'administration). Elle remarque que la Ville de Zurich a également appliqué des quotas au sein de son administration publique, qui est à présent composée de 35% de femmes. La Ville de Bâle a imposé des quotas similaires, de sorte que 30% des cadres de l'administration de cette ville sont des femmes.

Cette même commissaire se demande comment concrètement atteindre une égalité de traitement entre les genres au sein du Conseil municipal.

Mme Schlechten remarque que la présidence du Conseil municipal est une fonction hautement symbolique, qui est l'instance visible du Conseil municipal. Elle précise que le but de ce texte est de jouer sur les représentations, ce qui permet très souvent d'amorcer des changements concrets.

Un commissaire estime que toutes les démarches féministes sont forcément réductrices de liberté. En effet, ce projet de délibération rendrait impossible la nomination d'une présidence 100% masculine ou féminine, et ce même si les trois hommes ou femmes sont les personnes les plus compétentes parmi les

candidats. Il se demande si les signataires sont conscients de la privation de liberté imposée par leur proposition.

Mme Schlechten remarque que la question de la pertinence des quotas est loin d'être résolue, les partis ayant des avis relativement tranchés sur le sujet. Elle constate cependant qu'en laissant le libre choix aux instances politiques, on n'arrive pas à atteindre une certaine égalité entre les genres. Elle affirme donc que les quotas agissent comme un accélérateur des changements sociétaux. Elle remarque qu'en règle générale, les gens ont des sensibilités plus proches de leurs semblables (en termes de genre, d'âge, etc.), une pratique communément dénommée «cooptation».

Un commissaire complète la réponse en précisant que les quotas limitent par définition la liberté de choix. Il précise ensuite que d'autres types de quotas existent déjà au sein des organes politiques helvétiques, comme les quotas par région linguistique ou par parti (ce dernier étant même inscrit dans le règlement du Conseil municipal).

Mme Schlechten ajoute que chacun se brime de libertés au quotidien, le plénum ne faisant pas exception à cette règle. Il est alors étonnant de constater que lorsqu'il s'agit d'imposer des quotas de genres les réactions peuvent être virulentes, ce qui n'est pas le cas de beaucoup d'autres règles réduisant tout autant la liberté de choix.

Une commissaire affirme en préambule que c'est aux femmes de se manifester afin d'obtenir la place qui leur est due dans la société. Elle poursuit en remarquant qu'un grand nombre de métiers et de disciplines sont affectés par des effets de plafond de verre et illustre ses propos avec un exemple qu'elle connaît bien, celui de chef d'orchestre. Elle affirme qu'à sa connaissance, aucun orchestre constitué n'a engagé de femme cheffe d'orchestre (en tant que titulaire), les femmes souhaitant devenir cheffe d'orchestre devant alors créer leur propre orchestre.

Elle poursuit son intervention en estimant qu'il serait préférable de se battre pour une meilleure représentation des femmes dans les exécutifs et estime que le délibératif de la Ville a déjà beaucoup de quotas en place, lui faisant craindre que l'ajout d'un dernier quota serait celui de trop.

Pour terminer, elle souhaite savoir si le problème mis en exergue par le projet de délibération PRD-160 se pose dans les autres communes du canton.

Mme Schlechten répond que la Ville serait pionnière en la matière, aucune autre commune n'ayant en son règlement instauré de quelconques quotas de genres à la présidence de son organe législatif. Elle ajoute que la question de la représentation équitable des genres telle qu'abordée par le projet de délibération

PRD-160 ne semble pas être inscrite à l'agenda des autres communes genevoises. Elle termine en soulignant que la Ville présente un caractère exemplaire en la matière (avec notamment une représentation parfaitement équitable des deux genres au sein du plénum) et pourrait poursuivre ses efforts pour aller plus loin encore.

Une commissaire affirme être dérangée par cette volonté d'instaurer une mixité obligatoire des genres. Elle estime qu'une telle règle pourrait avoir comme conséquence l'apparition de femmes alibis au sein du plénum, élues «parce qu'on n'avait pas le choix»; il serait préférable d'encourager les partis politiques à engager plus de femmes et de leur démontrer (au travers d'exemples concrets) les bienfaits de la mixité.

Mme Schlechten partage ce point de vue concernant l'importance de montrer l'exemple, mais souligne que pour ce faire il faut avoir des exemples à donner, ce qui est plutôt rare actuellement. Elle concède qu'il existe déjà des politiques d'encouragement mais remarque que celles-ci sont très lentes à mettre en œuvre. Pour preuve, la loi sur l'égalité entre hommes et femmes a plus de vingt ans et le problème n'est toujours pas résolu.

Mme Schlechten poursuit en remarquant qu'à chaque élection, il y a des candidatures alibis sur les listes des différents partis sans pour autant que quelqu'un s'en soucie. Il est alors curieux de constater que cet argument est systématiquement mobilisé lorsqu'il s'agit de s'opposer à un quota des genres.

Un commissaire abonde dans le même sens et ajoute que le risque de la candidature alibi est le même qu'avec les autres quotas. Il ajoute que le mot «obligatoirement» peut tout à fait être supprimé du texte.

Un commissaire affirme être pour la parité mais ne souhaite pas que celle-ci soit rendue obligatoire et estime qu'il serait plus important de s'assurer du turnover entre les partis à la présidence du Conseil municipal (qui pourrait éventuellement être rendu obligatoire). Il souhaiterait connaître l'avis de Mme Schlechten à ce sujet.

Mme Schlechten répond qu'il s'agit là d'une question de priorisation des thématiques. Elle estime qu'il est plus important de s'assurer d'une représentation «féminine» au sein des instances politiques à caractère hautement symbolique plutôt que de veiller au bon déroulement du turnover entre les partis. Elle termine en soulignant qu'œuvrer pour une plus grande mixité des genres s'inscrit dans une vision sociétale et ne concerne donc pas uniquement le Conseil municipal.

Ce même commissaire se demande s'il ne faudrait pas œuvrer pour rendre le service militaire obligatoire pour l'ensemble des citoyens suisses (et pas uniquement pour les hommes), ceci dans un souci d'équité de traitement entre les genres.

Mme Schlechten répond qu'elle est pour l'abolition du service militaire obligatoire, l'institution en question étant obsolète et en totale inadéquation avec la société moderne. Elle ne l'imposerait donc pas non plus aux individus de sexe masculin.

Le président évoque le rejet d'une commission du Conseil des Etats (une semaine après une commission du Conseil national) d'un texte visant à instaurer des quotas de genre. Il se demande si Mme Schlechten n'a pas des informations concernant cet épisode, notamment au niveau des motifs ayant conduit au refus du texte en question.

Mme Schlechten rappelle la sous-représentation des femmes au sein des Conseils des Etats et national ainsi que les problèmes liés à des comportements sexistes à Berne. Au vu de ce contexte, elle ne s'étonne pas du résultat de ce vote.

Un commissaire complète en soulignant que les débats de ce type reflètent très souvent les clivages gauche-droite, bien que le texte en question ait été déposé par un homme de droite.

Une commissaire remarque que le texte n'exige pas une parité de représentation entre les genres, mais cherche à imposer un quota minimal.

Discussion et votes

Le président estime qu'il pourrait être intéressant d'auditionner le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV), afin d'obtenir un aperçu sur l'appréhension de cette question au niveau institutionnel.

Une commissaire abonde dans le sens du président, partageant sa vision sur l'utilité de l'audition du BPEV. Elle rappelle que cette entité promeut également l'arrivée de femmes en politique.

Une commissaire souhaite aussi entendre le BPEV.

Le président soumet la demande d'audition au vote de la commission du règlement.

Par 7 oui (2 DC, 1 Ve, 3 S, 1 EàG) contre 5 non (1 UDC, 1 MCG, 3 LR), l'audition est acceptée.

Un commissaire propose l'audition de Mme Caroline Dayer, experte en études genres de l'Université de Genève.

Par 6 non (3 LR, 1 MCG, 1 DC, 1 UDC) contre 6 oui (1 DC, 1 Ve, 3 S, 1 EàG), l'audition est rejetée.

Séance du 21 février 2018

Audition de Mme Colette Fry, directrice du Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV), accompagnée par M. Michaël Flaks, directeur général de l'Intérieur

Mme Fry entame son intervention en soulignant que le BPEV a étudié de très près le projet de délibération PRD-160 et constate que les considérants du projet de délibération font référence aux conclusions de différentes études et enquêtes effectuées auprès des femmes politiciennes. Elle remarque à ce titre que le besoin d'identification des femmes (en particulier des plus jeunes) à des modèles se retrouve également dans d'autres domaines que la politique, notamment dans le milieu professionnel. Elle affirme à ce titre qu'il est donc important de rendre accessible aux femmes les postes à forte valeur ajoutée (tels que la présidence du Conseil municipal).

Mme Fry poursuit son intervention en affirmant que les inégalités entre hommes et femmes sont actuellement encore très présentes en termes de représentation politique, bien que Genève fasse figure de bon élève en la matière (31,1% de femmes dans les exécutifs du canton, soit le meilleur score du pays).

Mme Fry continue en soutenant que la modification du règlement proposée dans le projet de délibération fait partie des mesures identifiées dans la littérature permettant de favoriser une représentation plus équilibrée des genres en politique (qui doit toutefois s'accompagner d'autres mesures plus en amont, telles que l'aménagement des horaires de séance permettant aux femmes de s'engager en politique).

Pour terminer, Mme Fry évoque le cas du président du Conseil d'Etat M. Longchamp et souligne que celui-ci s'est engagé dans l'initiative onusienne International Gender Champions (dont le directeur général des Nations unies fait partie) visant à promouvoir l'égalité des genres. Elle souligne que l'un des engagements communs des International Gender Champions est de refuser de participer à des panels de discussions et autres tables rondes si ceux-ci ne sont pas composés des deux genres.

M. Flaks explique, après consultation de M. Zuber (directeur du Service de surveillance des communes) concernant la légalité du projet de délibération en question, qu'il s'agissait là d'une proposition traitant de l'organisation interne du Conseil municipal et qu'aucune objection juridique n'est a priori soulevée par cette proposition.

Une commissaire remarque que le projet de délibération vise une certaine mixité des genres au sein de la présidence du Conseil municipal sans pour autant traiter du cas des quatre secrétaires membres du bureau. Elle se demande si le texte soumis n'est pas un peu orienté.

M. Flaks répond qu'il s'agit là de l'organisation interne du Conseil municipal qui est de sa compétence. Il n'a donc pas d'opinion à exprimer sur ce sujet.

Cette même commissaire estime que l'égalité va dans les deux sens et regrette que le projet de délibération ne traite que de la présidence du Conseil municipal et pas du bureau dans son ensemble.

M. Flaks confirme qu'il n'a pas d'opinion personnelle à exprimer à cet égard.

Un commissaire se demande si, dans le cas de l'acceptation de ce projet de délibération, la modification proposée ferait jurisprudence au niveau national. En d'autres termes, il se demande si d'autres communes ou cantons ont intégré à leur règlement des dispositions similaires.

Mme Fry répond que le BPEV n'a pas trouvé de dispositions similaires au niveau cantonal. Elle affirme cependant que ce travail d'enquête n'a pas pu être effectué au niveau communal, ce qui aurait demandé beaucoup plus de temps.

Ce même commissaire se demande si l'instauration d'un quota des genres ne pourrait pas amener certains partis à réclamer de nouveaux quotas afin de favoriser d'autres types de mixité, comme la mixité des âges.

Mme Fry remarque que des quotas contraignants existent déjà au sein du système politique helvétique, tels que les quotas de représentation des communautés linguistiques ou régionales. Elle rappelle qu'il existe un réel enjeu en ce qui concerne la sous-représentation des femmes en politique (qui représentent après tout plus de la moitié de l'humanité), ce qui n'est pas le cas de la mixité de l'âge, pour laquelle il n'existe à ce jour pas vraiment de débat.

Ce même commissaire se questionne sur le cas des personnes transgenres (qui ne sont pas prises en compte dans ce projet de délibération) et souhaite connaître l'opinion de Mme Fry à ce sujet.

Mme Fry répond qu'il faut se demander sous quelle catégorie de genre la personne transgenre est enregistrée, ainsi que le stade de transition auquel se trouve la personne voulant changer de genre. Bien que ce type de situation puisse être complexe, elle relève que ce cas de figure est extrêmement rare. Elle rappelle à ce titre que la représentation équitable entre femmes et hommes aux postes à responsabilité est une problématique reconnue depuis des décennies et n'évoluant que très lentement.

M. Flaks précise que du point de vue du Service des votations, ce sont les indications dans l'état civil qui font foi et que la législation fédérale n'a pas encore évolué à cet égard.

Un commissaire se demande s'il existe des statistiques sur la composition par genres des bureaux des conseils municipaux, notamment ceux du canton de Genève.

Mme Fry répond par la négative.

M. Flaks précise qu'il serait difficile d'établir des statistiques précises à ce sujet, étant donné l'important tournus constaté au sein des bureaux de conseils municipaux.

Ce même commissaire se demande s'il existe une quelconque disposition fédérale et/ou cantonale empêchant le Conseil municipal de décider par lui-même de la composition de présidence du Conseil municipal.

M. Flaks explique que rien dans la loi sur l'administration des communes (LAC) ne s'oppose à la modification du règlement souhaitée par les signataires du projet de délibération. Il remarque qu'il s'agit là d'une opportunité politique appartenant aux membres du Conseil municipal.

Ce même commissaire croit comprendre que ce type de modification est soumis au référendum ainsi qu'à l'approbation du Conseil d'Etat.

M. Flaks lui répond que l'approbation du Conseil d'Etat, pour autant que cette approbation soit requise pour une modification du règlement du Conseil municipal, est un donné acte (à l'issue du délai référendaire ordinaire).

Une commissaire souhaite de plus amples informations concernant l'initiative des International Gender Champions, notamment sur les origines de cette initiative ainsi que sur les causes de la sensibilité grandissante (et récente) en matière d'égalité des genres. Elle souhaite enfin connaître l'avis de Mme Fry concernant la pyramide d'accessibilité des femmes aux postes à responsabilité.

Mme Fry répond que l'initiative des International Gender Champions est un projet visant une plus grande égalité entre les hommes et les femmes, en convainquant des dirigeants, hommes ou femmes, à non seulement refuser de participer à des panels non mixtes mais aussi à proposer des mesures concrètes dans le cadre de leurs activités politico-professionnelles afin de favoriser l'égalité entre les genres. Elle souligne que M. Longchamp cherche à promouvoir cet objectif en s'attaquant prioritairement au problème de l'inégalité salariale entre hommes et femmes et à la promotion des femmes aux postes à responsabilité.

Mme Fry poursuit en affirmant que plus on monte dans la hiérarchie moins il y a de femmes, comme démontré par les nombreuses recherches effectuées dans ce domaine. Elle affirme que l'amélioration de la représentation des femmes dans les postes à responsabilité se fait par des mesures incitatives, telles que le mentorat, la formation et la sensibilisation ou encore la modification des structures. Elle précise que la progression naturelle en la matière ne se fait que très lentement.

Cette même commissaire estime donc, au vu des conclusions de la littérature scientifique spécialisée dans les études genres et de ce que vient d'affirmer Mme Fry, qu'il est pertinent de se focaliser sur la présidence du Conseil municipal.

M. Flaks remarque que ni lui ni Mme Fry ne peut répondre, dans la mesure où il s'agit là d'une question d'organisation interne du Conseil municipal.

Cette même commissaire se demande si le texte du projet de délibération est conforme aux tendances actuelles en la matière. Elle se demande s'il existe des statistiques concernant les personnes transgenres et leurs difficultés (très analogues aux difficultés rencontrées par les femmes) à accéder à des postes à responsabilité.

Mme Fry confirme qu'il est dans la tendance actuelle de chercher à favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilité.

Mme Fry affirme qu'il existe des publications récentes, telles que la recherche universitaire «Etre LGBT au travail», ou le guide «Travailler la diversité, guide des questions LGBT en contexte professionnel», édité par la fédération des associations lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT), qui traitent des difficultés rencontrées par des personnes LGBT dans le monde du travail, mais qu'elle n'a toutefois pas de statistiques précises en tête concernant la difficulté d'accès aux postes à responsabilité de ces personnes. Elle remarque toutefois que la problématique de l'inclusion au travail concerne les personnes LGBT de façon plus globale.

Cette même commissaire se demande si les institutions plus mixtes ont tendance à être moins discriminantes.

Mme Fry rappelle qu'il existe une charte suisse de la diversité en entreprise et que les entreprises signataires s'engagent à favoriser la diversité (en termes de sexe, d'identité de genre, orientation sexuelle, d'origine, etc.). Elle remarque qu'une entreprise favorisant la diversité aura *de facto* une politique inclusive plus globale, ce qui implique donc moins de discriminations.

Un commissaire se demande s'il n'existe pas un lien entre l'absence de représentation féminine en politique et la banalisation des violences faites aux femmes (que ce soit des violences physiques ou du sexisme ordinaire). Il revient ensuite sur le propos de Mme Fry stipulant que Genève était le champion de la représentation féminine en politique au niveau suisse et souhaite savoir si le canton a beaucoup d'avance sur les autres cantons du pays.

Mme Fry répond qu'au niveau des exécutifs communaux, Genève est composé de 31,1% de femmes, suivi par Berne avec 18,3%, puis par Vaud avec 16,2%. Elle remarque que les délibératifs communaux du pays sont composés en moyenne de 29% de femmes et que cette part tombe à 26% pour les exécutifs communaux du pays.

Concernant la prévention des violences faites aux femmes, Mme Fry se réfère au modèle écologique de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (traitant surtout de violences conjugales, mais pouvant aussi se référer aux violences faites aux femmes en général) et explique que différents facteurs influencent ce

phénomène, notamment les facteurs individuels, relationnels, communautaires et sociétaux. Elle termine en soulignant qu'il a été démontré que plus les inégalités sont importantes dans la société, plus les violences envers les femmes sont importantes. Cela implique que toute mesure favorisant une plus grande égalité entre femmes et hommes aboutira à terme à des réductions des violences faites aux femmes.

Discussion et votes

Le président estime que la commission du règlement a une vue générale de la problématique liée à ce projet de délibération et qu'elle est donc en mesure de prendre position ce soir.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme être en faveur de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. Il affirme cependant que ce qui le dérange avec ce projet de délibération, c'est le fait d'inscrire dans le règlement l'obligation de mixité et préférerait que cela soit réduit au statut d'une recommandation ou d'une incitation. Il estime que l'instauration d'une mixité obligatoire aboutirait à se priver de personnes compétentes. Il rappelle que les instances fédérales ont décidé de ne pas instaurer de mixité obligatoire et que c'est également le cas au niveau du Canton. Il en vient ensuite à la liste composée uniquement de femmes se présentant au Grand Conseil et souligne que le cas contraire (une liste uniquement masculine) aurait suscité une virulente levée de boucliers.

Il termine en soulignant qu'après discussion avec son parti, le groupe du Mouvement citoyens genevois s'opposera à ce projet de délibération notamment à cause de l'obligation de mixité. Il soutiendra peut-être des amendements à ce texte. Il ne verrait pas d'un mauvais œil un bureau composé uniquement de femmes, tant que celles-ci sont compétentes.

Une commissaire du Parti libéral-radical évoque les dernières femmes ayant été présidentes du Conseil municipal et affirme qu'il est faux de dire que le Conseil municipal n'a eu que peu de femmes en tant que présidentes. Elle ajoute que depuis 2003, il y a eu quasiment autant de femmes que d'hommes à la fonction de présidente ou président du Conseil municipal. Elle remarque que lors d'une année législative, trois femmes composaient la présidence du Conseil municipal, cas de figure qui ne pourrait plus exister dans le cas d'une acceptation de ce texte. Elle poursuit son argumentaire en estimant que ce texte présente des «inégalités monstrueuses» de par le fait qu'il ne traite que de la présidence et pas du bureau dans son ensemble. En effet, le cas des quatre secrétaires n'est pas traité dans ce projet de délibération.

Elle remarque qu'au début de la législature, le Parti libéral-radical a décidé de qui allait le représenter au bureau en fonction des disponibilités des individus

(le bureau siégeant à midi, un horaire pouvant être difficile à assumer pour bien des personnes). Elle rappelle que pour être élu au Conseil municipal, il est obligatoire de vivre sur le territoire de la commune mais qu'il n'est pas nécessaire d'y travailler. Pour ces raisons, c'est M. Burri qui a accepté de représenter le Parti libéral-radical au sein du bureau, étant le seul membre du parti à avoir trouvé le temps d'accomplir cette tâche.

Elle continue en estimant que chaque parti doit prendre ses responsabilités. Ce n'est pas un texte tel que celui du projet de délibération qui permettra d'augmenter la représentation des femmes aux postes à hautes responsabilités. Elle fait remarquer que le Parti libéral-radical a des femmes à certains postes importants et qu'en son sein priment l'envie et les compétences, pas le genre (elle affirme que le parti n'a jamais mis quelqu'un de côté pour des motifs liés au genre).

Pour ces raisons, le Parti libéral-radical refusera ce projet de délibération.

Une commissaire Verte revient sur le refus des instances fédérales d'entrer en matière sur l'instauration d'une mixité obligatoire et constate que certains commissaires semblent conclure qu'il n'est pas acceptable de revenir là-dessus au niveau municipal. Elle considère que ce n'est pas un argument recevable et rappelle qu'un grand nombre d'avancées sociales ont été instiguées par les organes cantonaux et/ou communaux avant d'être adoptées à l'échelle fédérale. Elle évoque le cas de l'assurance maternité (qui a été tout d'abord lancée au niveau cantonal avant d'être reprise au niveau fédéral) pour illustrer ses propos.

Elle poursuit en affirmant que la réalité de ces derniers millénaires ne se résume pas à quelques événements isolés et exceptionnels tels que ceux mentionnés par sa collègue du Parti libéral-radical. En effet, elle souligne que les femmes ont encore aujourd'hui un accès moindre aux postes à responsabilité et/ou à forte valeur ajoutée, tels que la présidence du Conseil municipal; cette réalité ne peut plus être occultée. Elle rappelle qu'il y a déjà eu par le passé l'instauration de mesures d'incitation qui se sont systématiquement soldées par un échec, prouvant qu'il n'est dans ce cas pas suffisant d'inciter au changement et de faire appel à la bonne volonté de chacun. De par ce constat d'échec, il est donc nécessaire de passer à un niveau supérieur afin de faire changer les mentalités.

Elle revient ensuite sur les propos de sa collègue du Parti libéral-radical concernant la disponibilité des élus et élues et remarque que le fonctionnement même du système municipal (notamment au travers des horaires de séances du bureau) pose de sérieux problèmes en termes d'équité de genres. En effet, il est impossible de tendre vers une représentation équitable des genres dans la société si l'on ne tient pas compte des horaires et obligations de la moitié de la population. Elle ajoute à ce titre que ce type «d'oubli» n'incite pas à une redistribution plus équitable des rôles au sein de la famille et dans la société dans son ensemble.

Elle remarque que le Parti libéral-radical ne voit pas le changement d'un bon œil, mais estime qu'il est crucial de faire bouger les choses à ce sujet. Elle propose néanmoins aux membres du Parti libéral-radical d'accepter ce projet de délibération, rappelant que si la proposition incluse dans le projet de délibération se solde par un échec, il est toujours possible de remodifier le règlement et donc de se débarrasser du quota proposé. Elle insiste sur le fait que ne pas vouloir essayer revient à affirmer que l'on ne souhaite pas de changement, ce qui est déplorable. Elle termine son argumentaire en soulignant que les Verts soutiendront ce projet.

Une commissaire socialiste entame son intervention en soulignant qu'agir sur la représentation numérique et la visibilité des femmes en politique revient à agir sur l'*empowerment* des femmes et permet également d'agir pour les générations à venir, ouvrant la voie à une société plus égalitaire et équitable pour l'ensemble des individus la formant. Elle soutient que dans une telle société le terme conciliation perdrait de son sens, de par le fait que les tâches du *care-giving* et du *bread-winning* ne seraient plus attribuées aux individus en fonction de critères genrés. Elle rappelle à ce titre, comme démontré dans la littérature scientifique, qu'environ 86% des tâches ménagères sont assumées par les femmes, ce qui représente un important obstacle pour beaucoup de femmes désireuses de faire carrière ou d'endosser les responsabilités incombant aux élus et élues. Elle poursuit en constatant que, au-delà du plafond de verre, nous assistons à un plafond de mère, impliquant que beaucoup de mères ne s'adonnent à la politique qu'une fois les enfants suffisamment grands (certaines femmes stoppant également leurs activités d'élues lorsqu'elles deviennent mères).

Elle poursuit en affirmant que l'obligation de mixité telle que proposée dans ce projet de délibération n'est pas un obstacle. Bien au contraire, elle estime qu'il s'agit là d'un mouvement structurel, fondamental et éminemment politique contribuant à l'*empowerment* des femmes. Elle souhaiterait qu'on en finisse avec l'idée erronée que le régime de la «main invisible» permettra d'aboutir à une égalité entre hommes et femmes. Elle rappelle le chemin qu'il reste à parcourir afin d'atteindre cet objectif (en termes d'équité dans la représentation politique, mais aussi au niveau de l'égalité salariale, des violences manifestes ou latentes subies par beaucoup de femmes, etc.). Elle estime qu'il est grand temps de montrer l'exemple aux autres instances politiques du pays.

Elle constate avec regret que généralement la compétence de l'homme politique est perçue comme intrinsèque, alors que la compétence de la femme politique est toute relative et fonction de ses années d'expérience, de ses études et d'autres critères encore. Elle termine son intervention en affirmant que le Parti socialiste soutiendra le projet de délibération PRD-160.

Un commissaire d'Ensemble à gauche constate que les inégalités entre les genres sont une réalité de la société actuelle, malgré ce que peuvent affirmer

certains. Il souligne que le Parti libéral-radical se réjouit de compter dans ses rangs des femmes mais rappelle que le modèle de société généralement soutenu par ce parti est tout sauf égalitaire. Il soutient que c'est une obligation démocratique de soutenir des projets visant à rendre la société plus équitable. Il termine en affirmant qu'Ensemble à gauche soutiendra ce texte.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme ne pas comprendre une partie du discours de ceux qui soutiennent ce projet de délibération, qu'elle qualifie de surréaliste. Elle estime que ceux qui soutiennent ce texte sont ceux qui ont le plus de pavés dans la mare. Elle rappelle que l'année législative 2008-2009 a été présidée par un trio de femmes sans qu'il ait été nécessaire de légiférer. Elle affirme, en tant que femme, qu'elle en a marre des personnes utilisant les femmes pour changer certaines valeurs. Elle estime que c'est par l'éducation qu'on peut faire changer les choses, pas par des obligations; les problèmes subis actuellement par les femmes sont causés par le manque d'éducation de certains, qui n'ont jamais appris à respecter les autres. Elle effectue un parallèle avec les gens ne respectant pas le code de la route et affirme que ces personnes n'ont pas d'éducation ni même de respect pour eux et les autres.

Elle poursuit en remarquant avoir bien de la peine à comprendre le discours de ceux soutenant le projet de délibération et affirme qu'elle n'a que très rarement constaté des problèmes d'inégalités entre les genres dans le secteur privé (au travers de son mandat lui permettant de voir ce qui se passe dans les entreprises).

Elle souligne ensuite que beaucoup de personnes ne souhaitent pas s'investir dans la politique (ou n'en ont pas les capacités) et remarque que lorsqu'elle était jeune mère, elle ne souhaitait pas quitter la sphère privée. Elle affirme à ce titre que son mari l'a soutenue en assumant les tâches ménagères pendant cette période, ce qui lui fait répéter que le réel problème est au niveau de l'éducation de certains.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que les arguments de certaines personnes dépassent le cadre du projet de délibération et estime qu'il n'y a pas de lien entre ce qui se passe dans la sphère privée et la sphère publique, chaque personne étant libre d'organiser le ménage comme elle le souhaite. Il remarque que certaines femmes souhaitent rester à la maison afin de s'occuper du foyer pendant que leur mari travaille (le contraire étant également vrai). Il affirme en avoir marre du perpétuel débat homme-femme et affirme que dans certains domaines, les femmes et les hommes ne seront jamais égaux. Revenant à la décision du Conseil national de ne pas instaurer de quotas par genre, il remarque que cette instance a décidé de renvoyer la balle aux partis en leur demandant d'inscrire plus de femmes sur leurs listes électorales et de les soutenir de manière plus efficace.

Revenant au projet de délibération, il affirme qu'il ne soutiendra jamais l'instauration de l'obligation d'une mixité mais se dit prêt à accepter des amendements ôtant cette obligation. Pour terminer, il souhaite connaître l'opinion de ceux qui soutiennent ce projet de délibération concernant la liste entièrement composée de femmes se présentant au Grand Conseil et se demande si la présentation d'une liste 100% masculine n'aboutirait pas à une levée de boucliers ou même au dépôt d'une plainte. Il estime que le dépôt d'une telle liste (qu'il qualifie de sexiste) est illégal, ou du moins inadmissible.

Une commissaire socialiste répond que le lien entre sphère privée et publique a été maintes fois démontré par la littérature, les obligations et occupations des femmes dans leur foyer influant directement sur leur capacité à investir la sphère publique (et donc à s'engager dans la politique).

Concernant la liste de femmes se présentant au Grand Conseil, elle ne pense pas qu'il s'agit là d'une démarche sexiste ou discriminante. Elle estime que les femmes de cette liste ont cherché à se réserver un espace d'expression, partant du principe que la grande majorité du monde politique est composée d'hommes, constatant que les autres listes étaient composées de 30 à 40% de femmes au maximum et sachant que la probabilité d'aboutir à un Grand Conseil constitué d'élus et d'élues à parts égales est très mince. Elle affirme que la constitution de cette liste dans le climat social actuel n'est pas un épiphénomène, beaucoup de femmes ne se sentant plus/pas assez représentées dans leurs revendications égalitaires.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque que le bureau du Conseil municipal n'a en réalité que très peu de pouvoir et ne revêt qu'un rôle purement symbolique. Elle estime que la mise en place d'un quota tel que proposé dans le projet de délibération ne changera rien au problème de fond soulevé par ce texte, soit le statut des femmes dans la société moderne. Pour ces raisons, elle affirme qu'elle ne soutiendra pas ce projet de délibération, préférant se battre pour des choses pouvant effectivement faire avancer la cause féminine.

Une commissaire Verte se dit intéressée par le point de vue de sa collègue du Parti libéral-radical, cette dernière affirmant ne pas souhaiter se battre pour quelque chose qu'elle estime inutile. Elle estime que le terme «se battre» est révélateur, impliquant qu'il soit nécessaire de se battre pour qu'une femme puisse accéder à un poste qui n'a de toute façon aucun pouvoir ou d'importance. Elle rappelle qu'il a fallu attendre la 136e année de l'Etat fédéral pour voir une femme siéger au Conseil fédéral (soit en 1984). Elle soutient que le cas de la représentation des genres au sein du Conseil municipal n'est pas futile, ce qui s'illustre parfaitement par la longueur et la teneur des débats relatifs à ce sujet ainsi que la virulente opposition de certains concernant les dispositions prévues dans le projet de délibération. Elle rappelle que la résistance contre le modèle patriarcal de la société est bien présente et continuera d'exister tant que la société sera dominée par des hommes.

Revenant sur les propos de sa collègue du Parti libéral-radical, elle souligne que la société dans son ensemble n'est toujours (et de loin) pas égalitaire, malgré le fait qu'il y ait eu quelques présidences composées en majorité (ou entièrement) de femmes, ce qui n'est en réalité qu'un phénomène exceptionnel.

Répondant à son collègue du Mouvement citoyens genevois, elle souligne que le lien entre la vie privée et l'implication des femmes dans la sphère publique a été démontré dans des études entreprises dans les pays scandinaves. Ces études ont également démontré que les organes exécutifs et législatifs composés d'au moins 35% de femmes voyaient leur mode de fonctionnement changer, s'adaptant mieux au mode de vie des familles. Elle poursuit son propos en évoquant la liste de femmes se présentant au Grand Conseil et se demande combien il y a eu de listes 100% masculines se présentant au Grand Conseil depuis le début de l'existence de cet organe.

Pour conclure, elle constate que l'égalité entre les genres n'est de loin pas acquise, malgré ce que peuvent en penser les opposants au projet de délibération.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien revient sur les propos de Mme Fry et rappelle que les femmes sont systématiquement sous-représentées dans les instances décisionnelles du pays (et ce à chaque étage du système politique). Il affirme que c'est une réalité qu'on ne peut pas nier. Il estime donc qu'un organe tel que le Conseil municipal doit avoir la volonté d'avancer, de faire progresser la société.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime qu'il y a une confusion entre l'exécutif et le bureau du Conseil municipal, ce dernier n'étant *de facto* pas un organe exécutif. Elle rappelle que les membres de la présidence n'ont que très peu de pouvoir et très peu de place pour s'exprimer, le rôle de cette instance étant avant tout de présider les débats, pas d'y participer. Elle estime qu'il est utile de se battre pour améliorer le statut des femmes dans les organes exécutifs et le secteur privé mais pas dans le cas de la présidence du Conseil municipal, ce qui revient à faire croire à la population que les choses sont en train d'évoluer alors qu'en réalité rien ne change.

Le président abonde dans le sens de sa collègue du Parti libéral-radical qui relativise le pouvoir et l'influence de la présidence du Conseil municipal. Il estime cependant que la présidence du Conseil municipal a un devoir d'exemplarité, notamment au vu de la faible représentation des femmes en politique. Il estime qu'une meilleure représentation des femmes au sein de la présidence du Conseil municipal pourrait servir d'exemple aux plus jeunes générations. Il affirme ensuite que le Parti démocrate-chrétien se positionne plutôt en faveur du projet de délibération, tout en soulignant que c'est aux partis d'exprimer plus fermement leur volonté de voir plus de femmes s'engager en politique. Il explique ne pas être totalement en faveur de l'obligation de mixité imposée par ce projet

de délibération et partage donc le point de vue du commissaire du Mouvement citoyens genevois, souhaitant remplacer cette obligation par une incitation.

Le président propose donc l'amendement suivant:

remplacer «obligatoirement» par «souhaitablement» et «obligatoire» par «recommandée».

La commission du règlement vote l'amendement proposé.

Par 6 non (1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 6 oui (2 DC, 2 MCG, 2 LR), l'amendement est refusé.

La commission du règlement vote le projet de délibération PRD-160.

Par 8 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG, 2 DC) contre 5 non (3 LR, 2 MCG), le projet de délibération est accepté.

Annexe: présentation Powerpoint

PRD 160

«Egalité au Conseil municipal, pour une présidence obligatoirement mixte!»

Présentation au sein de la commission du règlement du Conseil municipal- Mercredi 31 janvier 2018

Sexisme- Définition

- *Ce terme a pour vocation de dénoncer les croyances, valeurs et attitudes fondées sur des modèles stéréotypés et intériorisés ; en résumé la construction genrée de la société.*
- *Le sexisme divise les rôles, habiletés, intérêts et comportements selon le sexe. Les effets principaux sont la discrimination envers l'un des sexes et l'aliénation des deux sexes. La critique du sexisme dénonce l'idée selon laquelle les caractéristiques différentes des deux genres masculin et féminin impliqueraient l'attribution de rôles, droits et devoirs distincts dans la société. Elle dénonce cette construction genrée de la société qui attribue un caractère, un rôle, des prédispositions physiques et affectives selon le sexe. La notion de sexe n'est alors plus une notion de sexe biologique mais une construction sociale du genre féminin et du genre masculin limitant par là même le développement de l'individu sur les plans personnel, affectif, professionnel et social.* *Dictionnaire français, educalingo*
- Ainsi des capacités ou des traits de caractère innés justifieraient une discrimination des deux sexes. La logique sexiste inclue également une dimension de rôles et de fonctions « naturellement » attribués aux femmes (famille, cercle privé, métier des soins, garde d'enfants) qui contribuent à une logique visant à assurer la suprématie sociale et politique des hommes sur les femmes. *Charte de l'université de Grenoble*

Sexisme- Définition -Peter Glick et Susan Fiske recherches

- Sexisme hostile à l'égard des femmes
- *Harcèlement sexuel, violences physiques (conjugales), remarques déplacées*
- Sexisme hostile à l'égard des hommes
- *Malveillance sociale à l'encontre de certaines attitudes*
- Sexisme bienveillant (ou subtil)
- *Considérer les femmes comme douces, bienveillantes, moins aptes à effectuer certaines tâches physiques*
- Neo sexisme ou sexisme moderne
- *Les inégalités ne seraient ni douloureuses ni graves; Le véritable sexisme ne serait que très peu répandu dans la société; Les femmes aimeraient leur statut inférieur et opteraient librement et consciemment pour ce dernier.*

Effets du sexisme dans la société

- Violences contre les femmes
- Inégalités salariales
- Inégalités d'accès aux postes de haut grade
- Sous représentation dans les instances dites du pouvoir

- → Plafond de verre
- *Graphic- Université de Louvain*

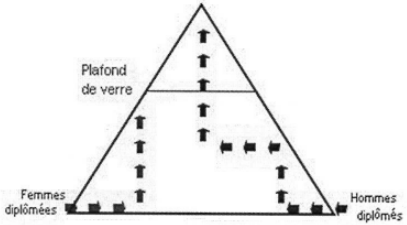

Représentations stéréotypées

- Stéréotypes de genre:
- - les garçons sont forts et aiment les voitures
- - les filles sont calmes, aimantes, fragiles

- Les hommes possèdent naturellement du leadership
- Les femmes sont plus aptes à prendre soin de leur entourage

Changer les représentations

- Les femmes peuvent être informaticiennes, techniciennes, physiciennes…
- Femmes politiques, patronnes d'entreprise
- Pour aller au-delà de ces stéréotypes de genre
- Sensibilisation, image, effet de mimétisme
- Quotas

Représentation en politique

- Conseil national, 32% femmes
- Grand Conseil genevois, 26 députées, présentation d'une liste des femmes à la prochaine élection
- Au niveau des organes délibératifs communaux en Suisse, moyenne de 30% de représentation du sexe féminin

- 1996 entrée en vigueur de la LeG , loi sur l'Egalité au niveau fédéral

Ville de Genève
• Dernier décompte: 40 parité dans l'hémicycle
• Cependant à la Présidence:
• 1968 Mme Jacqueline Wavre
• 1984 Mme Madeleine Rossi
• puis.... 8 femmes en 33 ans
• ?

PRD 160

- Instaurer une mixité obligatoire femme(s)-homme(s)
- Vision à long terme- Construction égalitaire
- Processus de reproduction et de mimétisme des plus jeunes
- Adéquation de notre instance de représentation avec la parité régnant dans notre assemblée et avec la représentation de notre société
- Une opportunité d'être une ville progressiste en lien avec les valeurs modernes oeuvrant pour l'Egalité et la relève!

8 mai 2018

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Sur le fond pour commencer

Ce projet de délibération demande une mixité de la présidence de notre conseil.

Il souhaite donc introduire des quotas, sans tenir compte du respect de la liberté de vote des citoyens genevois.

Le jour où par le plus grand des hasards il y aurait 80 conseillères municipales, il serait impossible d'appliquer ce projet de délibération. S'il s'agissait de 80 conseillers municipaux ce serait le même problème.

Les électeurs dans leur grande sagesse choisissent 80 élu-e-s, en fonction de leur compétence et pas de leur sexe.

Si un groupe ou plusieurs n'a que des élus, comme c'est le cas actuellement pour l'Union démocratique du centre, il ne pourrait accéder à la deuxième vice-présidence, si deux hommes sont déjà élus à la présidence et à la première vice-présidence.

Et que fait-on des transgenres, des personnes de couleur, des petites gens et des personnes handicapées tant qu'on y est?

Ils n'ont pas le droit d'être inclus dans des prétendues bonnes intentions.

Nous avons déjà eu un bureau composé uniquement de femmes, lesquelles auraient dû laisser leur place à un homme.

Selon le Parti libéral-radical, ce projet de délibération est contraire au droit supérieur et doit impérativement être refusé.

Sur la forme pour finir

Ce projet de délibération a été voté de façon illégale le 21 février 2018.

Un conseiller municipal titulaire de la commission des finances qui siège en même temps que la commission du règlement est venu siéger pendant quarante-cinq minutes afin de prendre part au vote de peur de le perdre, ce qui n'a pas été le cas et largement.

Lorsqu'il est arrivé, et que quelqu'un lui a tendu la feuille de signatures, je lui ai dit spontanément (un cri du cœur): «Tu ne peux pas signer, tu l'as déjà fait au finances.»

Il a repoussé la feuille sans la signer, après quarante minutes de prises de position, il a voté et est reparti aux finances.

Comment peut-on montrer un si mauvais exemple dans la commission qui est justement censée le montrer et l'appliquer?

Malgré les protestations du Mouvement citoyens genevois, du Parti libéral-radical et de l'Union démocratique du centre, notre président M. Lathion n'a pas jugé bon de prendre le taureau par les cornes et de régler la situation dès qu'il a été informé que M. Schnebli siégeait en même temps aux finances.

Il a fallu que j'intervienne en plénière, et que la commission du règlement rediscute de ce problème pour qu'il décide enfin de se saisir de ce problème au bureau.

La commission du règlement se doit d'être exemplaire, sans quoi elle n'a pas lieu d'exister.

En conclusion

Ce projet de délibération doit être refusé parce qu'il est contraire au droit supérieur, inégal, et il ne respecte pas la liberté de vote.

Le jour où l'égalité des femmes sera inscrite dans nos gènes sera celui ou les quotas sembleront désuets.

M. Jean-Charles Lathion, président de la commission du règlement (DC). Le projet de délibération PRD-160 a occupé la commission du règlement à deux reprises. Tout d'abord, elle l'a étudié et a auditionné ses auteurs, qui proposent que la mixité hommes-femmes soit assurée à la présidence du Conseil municipal – comme c'est le cas aujourd'hui, d'ailleurs… Ensuite, nous avons également eu la chance d'entendre Mme Colette Fry, directrice du Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV), accompagnée par M. Michaël Flaks, directeur général de l'intérieur au Canton.

Mme Fry a fait un rapport très complet que vous pouvez consulter vous-mêmes sur le site du BPEV, Mesdames et Messieurs. Nous avons été intéressés d'apprendre que la représentation des politiques dans les différents parlements – y compris les délibératifs – ainsi que dans les exécutifs est nettement insuffisante au niveau des femmes. Mais Genève n'est tout de même pas la lanterne rouge: comme vous avez pu le lire dans le rapport PRD-160 A/B, ses exécutifs communaux sont composés de 31,1% de femmes; elle est suivie par Berne avec 18,3%, puis par Vaud avec 16,2%. Je cite: Mme Fry «remarque que les délibératifs communaux du pays sont

composés en moyenne de 29% de femmes et que cette part tombe à 26% pour les exécutifs communaux». Je dirais donc qu'un effort est fait – par la Ville de Genève aussi, on le sait –, qu'il est poursuivi et qu'il faut l'encourager.

La commission s'est demandé s'il fallait que la mixité de représentation entre les sexes soit obligatoire. Un des commissaires – je pense qu'il interviendra tout à l'heure – estimait que ce devait être un principe souhaitable plutôt qu'obligatoire.

Enfin, les séances de commission se sont terminées par l'acceptation du projet de délibération PRD-160 au vote. J'interviendrai tout à l'heure pour présenter le point de vue du Parti démocrate-chrétien.

Le président. Je ne peux donner la parole au rapporteur de majorité, puisque c'est moi-même. Je la passe à la rapporteuse de minorité, Mme Patricia Richard.

Mme Patricia Richard, rapporteuse de minorité (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais vous répéter en partie ce que j'ai écrit dans mon rapport de minorité. Pour le Parti libéral-radical, le projet de délibération PRD-160 est illégal. Le peuple ne vote pas pour un homme ou pour une femme; le peuple qui nous élit ici, au Conseil municipal – comme au Grand Conseil ou dans n'importe quelle commune –, choisit des personnes en dépit de leur sexe. En principe, les électeurs les choisissent d'abord parce qu'ils les connaissent pour leurs qualités, pour ce qu'ils représentent, pour leur métier. Un médecin aura tendance à voter pour un médecin, une infirmière pour une infirmière, un avocat pour un avocat… Chaque électeur vote pour des gens qui sont du même bord que lui et qui ont tendance à défendre les mêmes idées. C'est normal, c'est l'être humain, c'est comme ça! Un carrossier défendra un carrossier ou un garagiste. C'est ainsi que nous fonctionnons, en règle générale: non pas selon notre sexe, mais selon nos compétences.

Monsieur le président, a-t-on eu besoin de ce projet de délibération pour que vous soyez aujourd'hui si bien accompagné par deux femmes vice-présidentes? Absolument pas! Le jour où il y aura 80 femmes dans cette enceinte – je ne désespère pas que cela arrive, mais je n'ai pas besoin d'un projet de délibération pour ça – que fera-t-on d'une clause de notre règlement imposant la mixité? Rien du tout! On ne pourra même plus élire trois personnes à la présidence du Conseil municipal! Bref, le projet de délibération PRD-160 est complètement hors la loi, d'après nous. On ne peut pas voter pareille chose!

Dans certains groupes – c'est malheureusement le cas de l'Union démocratique du centre, qui ne l'a pas fait exprès – il n'y a pas de femmes actuellement. Vous avez de la chance d'être sur le plus haut siège de ce délibératif, Monsieur le président, mais mettons qu'il y ait eu ce soir un président, un premier vice-président

et que ce soit le tour de l'Union démocratique du centre d'avoir la deuxième vice-présidence. Eh bien, vous n'auriez pas pu être élu, car on vous aurait dit: «Non, il y a déjà deux hommes…»

On ne peut pas forcer les gens à choisir les élus en fonction de leur sexe. C'est comme ça! On est ce qu'on est, on représente ce qu'on représente. Comme représentants au sein de ce Conseil municipal – et notamment au bureau – on doit choisir des personnes d'après des partis. Actuellement, il y a sept partis et sept représentants au bureau. Si les sept groupes veulent présenter chacun une femme, c'est leur droit et il y aura sept femmes au bureau! Si les sept groupes veulent présenter chacun un homme, c'est leur droit aussi et il y aura sept hommes au bureau! En votant ce projet de délibération, Mesdames et Messieurs, vous violez le droit de chacun et chacune d'accéder au perchoir!

Premier débat

Mme Danièle Magnin (MCG). Je m'exprimerai très brièvement. Je pense que le problème n'est pas la manière dont les gens sont élus, mais le fait que les commissions électorales des partis choisissent généralement – en particulier dans les partis de droite – beaucoup plus d'hommes que de femmes. En revanche, si la mixité est atteinte sur les listes électorales et qu'elles comportent donc autant de femmes que d'hommes, après seulement, la population sera libre de voter pour qui elle veut. A mon avis, c'est là que doit résider la liberté. Mais dans les partis, on en a trop vu pendant des décennies qui mettaient essentiellement des hommes sur leurs listes… Pour ma part, je suis d'avis qu'il faut soutenir le projet de délibération PRD-160 – ce qui n'est peut-être pas l'avis du reste de mon parti. *(Applaudissements.)*

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Ce n'est pas pour discuter du fond que je prends la parole sur cet objet. Malheureusement, lorsque nous avons siégé en commission du règlement sur le projet de délibération PRD-160, un problème de droit s'est posé. En l'occurrence, un commissaire qui siégeait en même temps dans une autre commission est venu… *(Brouhaha.)*

Le président. S'il vous plaît, Monsieur le conseiller municipal, allez-y!

M. Jean-Philippe Haas. Je peux me permettre de finir? Merci! Ce problème est relaté dans le rapport de minorité, d'ailleurs. Ce commissaire est donc venu en commission du règlement uniquement au moment de voter le projet de

délibération PRD-160. Là, il y a quand même un problème de droit! La commission du règlement devra statuer, afin qu'un membre d'une commission qui signe sa feuille de présence ne puisse pas aller dans une autre commission au même moment juste pour voter sur un objet. Dans le cas présent, cela n'a pas forcément influencé le vote lui-même, d'autant plus qu'il y a ensuite le débat en séance plénière, mais je trouve quand même ce procédé inadmissible.

Concernant le projet de délibération PRD-160, que constate-t-on? Contrairement à M. Lathion, ce que je vois au bureau ce soir, moi, ce n'est pas la parité! Je félicite d'ailleurs toutes les femmes qui sont au perchoir après avoir été brillamment élues au bureau du Conseil municipal. Mais je pense que nous les y avons élues non pas parce que ce sont des femmes, mais parce qu'elles sont compétentes. Voilà un premier point que je tenais à souligner.

Je passe au deuxième point. Une proposition concernant la parité a été faite au niveau fédéral et a été rejetée; il en a été de même au niveau cantonal. Si on entre dans le jeu de la parité hommes-femmes au bureau du Conseil municipal pour chaque année, on se privera peut-être de très bons éléments. Je pense qu'on doit élire ces personnes en fonction de leurs compétences et non pas de leur sexe.

J'aimerais relever encore un troisième point, que j'ai déjà évoqué en commission. On parle ici d'hommes et de femmes, mais nous avons au Conseil municipal une personne transgenre élue par le peuple. C'est bizarre: ce genre de cas n'apparaît pas dans ce projet d'arrêté! Je crois donc qu'il faudra malheureusement le modifier et écrire «hommes, femmes et personnes transgenres». Il faudra aussi consulter les associations LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres). Madame, vous êtes reconnue comme femme et j'ai pour vous tout le respect qui vous est dû, mais cette problématique existe. Cela ne vous concerne pas directement, mais il y a des personnes qui se revendiquent comme n'étant ni hommes, ni femmes. J'ai donc transmis cette préoccupation à la commission du règlement.

Le quatrième point que je tenais à préciser est le suivant: si on impose des quotas entre hommes et femmes, pourquoi pas aussi des quotas entre jeunes et personnes âgées – ou «vieux», ou «seniors»? Peu importe le terme… On engagerait alors une démarche selon laquelle il faudrait imposer l'élection de jeunes de 20 ou 25 ans, ainsi que de retraités! Ce serait ouvrir une brèche très négative, à mon avis. Nous sommes tous élus par les citoyens, par le peuple; nous représentons le peuple! Nous siégeons tous plus ou moins à égalité, dans ce parlement, et j'en suis très satisfait.

J'insiste: comme cela s'est déjà produit, nous avons aujourd'hui au bureau du Conseil municipal cinq femmes et deux hommes. Si on entrait dans le jeu de la parité, certaines de ces femmes ne pourraient plus y représenter leur groupe. C'est vrai notamment pour le Mouvement citoyens genevois. Mme Schlechten me

rappelle que le projet de délibération PRD-160 porte uniquement sur la présidence, mais j'imagine bien que ses auteurs en déposeront un autre par la suite pour demander l'égalité au niveau de tous les membres du bureau. Ce n'est ici qu'un début!

Pour ma part, je ne veux pas entrer dans cette brèche. Le Mouvement citoyens genevois, contrairement à Mme Magnin, a décidé de s'opposer totalement à ce projet de délibération. Nous voulons continuer à élire des personnes en toute conscience: des femmes ou des hommes, mais des personnes compétentes! Mesdames et Messieurs, je vous rappelle qu'une des premières femmes élues, Mme Girardin, était quelqu'un de fabuleux. Elle a très bien su représenter le peuple! Il n'y a aucune raison d'imposer la mixité. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Mme Albane Schlechten (S). Mesdames et Messieurs, chers collègues, après ces différentes interventions, j'aimerais d'abord remercier notre ancien président qui est aussi l'ancien président de la commission du règlement, M. Lathion; il a traité le projet de délibération PRD-160 dans un délai raisonnable et avec sérieux. Je remercie aussi le rapporteur de majorité, élu depuis lors à la présidence du Conseil municipal. Comme quoi, soutenir la mixité, ça mène loin… Bravo!

En ce qui me concerne, je reviendrai sur le fond de la question – et moins sur la forme, mais aussi sur la forme quand même. Dans les rapports de majorité et de minorité PRD-160 A/B, ainsi que dans les discussions sur la mixité en général, deux visions s'affrontent au sein du Conseil municipal. L'une est une attitude un peu passive, nonchalante, peut-être même délibérément complice du conservatisme régnant; c'est une espèce de croyance selon laquelle tout va se résoudre comme par magie. L'autre vision, défendue par les socialistes, l'Alternative et le Parti démocrate-chrétien, est plus volontariste. C'est aussi un aveu qu'on n'y croit plus trop, d'une certaine manière: un coup de baguette magique qui, en vingt ans, n'arrive pas à résoudre les problèmes d'égalité, ça s'appelle un coup dans l'eau! Pour notre part, nous pensons qu'il faut agir.

Je vous ai donné beaucoup de chiffres dans mes diverses interventions précédentes, Mesdames et Messieurs, notamment le pourcentage de 30% de femmes dans les délibératifs communaux; ces chiffres figurent aussi dans le rapport PRD-160 A/B. J'aimerais rebondir sur deux points évoqués dans le rapport et que M. Haas a soulevés dans son intervention de tout à l'heure. Il s'agit en fait de deux termes, les «compétences» et la fonction d'«alibi».

C'est quand même drôle, cette question des compétences qui se pose à longueur d'année! Pour l'élection du bureau et de la présidence du Conseil municipal, ainsi que des commissions extraparlementaires – ce sera le cas très prochainement

avec les Services industriels de Genève (SIG) – la question des compétences ne se pose pas. On se la pose pour le tournus au sein des partis et on se demande qui on doit placer à quel endroit pour faire plaisir, pour donner quelque chose en échange… Bref, on se pose tout un tas de questions! Mais celle de la compétence, très peu – seulement de temps en temps.

En revanche, quand on parle d'égalité et de mixité et qu'on veut faire avancer la cause des femmes, alors là, la problématique de la compétence arrive tout de suite dans le débat! Au bout de trois phrases, on nous dit: «Oui, mais l'important, c'est quand même les compétences.» ça veut dire quoi? Qu'il n'y a pas de femmes compétentes dans cette enceinte? Que vous n'avez pas de femmes compétentes dans vos partis, à droite? Elire des hommes incompétents à certains postes ne vous fait pas peur mais, si c'est des femmes incompétentes, ça vous fait peur! Les femmes seraient donc plus incompétentes encore que les hommes… Sur l'échelle de la compétence, elles seraient pires. C'est complètement absurde! On ne s'est jamais posé cette question de la compétence pendant longtemps et puis, tout d'un coup, ça arrive!

Je passe au deuxième terme que je voulais commenter. Dans le rapport figure la notion de «candidature alibi», qui est assez pertinente de manière générale, dans notre manière de fonctionner. Vous vous la posez pour les candidatures féminines, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, mais dans vos listes vous ne vous la posez pas pour les candidatures masculines! Il faut cesser d'être malhonnêtes! Des candidatures alibis, on en a toutes et tous sur nos listes, dans nos partis. Peut-être faudrait-il se poser des questions sur le système… Pourquoi doit-on avoir des candidatures alibis? Je le dis indépendamment de la problématique hommes-femmes.

Au-delà de l'irritation que le projet de délibération PRD-160 peut causer à certains – et à certaines aussi – il s'agit d'un objet qui veut jouer sur la notion de relève et de représentation. Je rappelle à nouveau à M. Haas – vous lui transmettrez, Monsieur le président – qu'il n'est pas question ici du bureau du Conseil municipal, mais de sa présidence. En effet, nous avons la chance au parlement de la Ville de Genève d'avoir une présidence constituée de trois personnes. L'article 13 du règlement du Conseil municipal le mentionne. Evidemment, la mixité à une personne, cela aurait été difficile! Mais à trois personnes, on peut se la permettre. D'ailleurs, ce soir, nous avons une présidence qui ressemble un peu à la vision idéale défendue par ce projet de délibération. Alors, inscrivons cela dans le marbre, continuons! Je nous en félicite!

J'ai parlé de relève. Si on veut une meilleure représentation des femmes notamment sur les listes des partis, comme l'a signalé Mme Magnin, si on veut faire venir plus de femmes dans ce plénum, il faut jouer sur les quotas de représentation. Il faut que notre institution soit progressiste et qu'elle donne envie

aux jeunes générations – femmes et hommes – d'en faire partie. Mesdames et Messieurs, si on continue à défendre de vieilles valeurs patriarcales, comment voulez-vous faire venir les nouvelles générations? Comment dire aux jeunes femmes: «Regardez, nos institutions sont à l'image de notre population qui est composée de plus de 50% de femmes»? Il ne faut pas voir cette question de la parité comme une attaque contre vos privilèges, Messieurs! Enfin, pour être honnête, c'est tout de même une petite attaque… Mais voyons-la comme une chance d'avancer, d'être progressistes et de modifier fondamentalement notre institution. Qu'elle soit en adéquation avec son temps! On est en 2018, on n'est plus en 1968 à l'époque de la première femme présidente du Conseil municipal, Mme Jacqueline Wavre, voire avant. On a évolué!

Je ne vous le cache pas, Mesdames et Messieurs, il y a aussi un contexte politique qui nous pousse à agir dans ce sens. Il y a eu la vague d'indignation provoquée autour du hashtag #MeToo, les affaires qui se sont déroulées sous la Coupole, les témoignages de situations et de propos tout à fait inacceptables – notamment au Grand Conseil – qui relèvent au mieux de schémas patriarcaux, pour le dire ainsi, et au pire d'attitudes complètement machistes. On pourrait ajouter le renvoi en commission par le Conseil des Etats de la loi visant à réduire les inégalités salariales – quelqu'un l'a mentionné – ou le congé paternité, refusé sous la Coupole.

Je rappelle que le Conseil national est quand même constitué de 14% de femmes. Par conséquent, il faudrait peut-être se poser les bonnes questions! Je nous félicite collectivement du fait que le Conseil municipal de la Ville de Genève soit déjà paritaire. Ce soir, nous avons réussi à élire une présidence composée de trois personnes dont deux femmes et un homme. On peut donc le faire! Regardez, personne n'est mort! Enfin, je n'ai pas vérifié partout, mais il me semble que tout le monde va bien dans ce plénum… On peut élire des femmes au bureau, tout va bien se passer, respirez, ça va aller… Inscrivons cela dans notre règlement, soyons exemplaires, soyons innovants et innovantes, soyons progressistes!

Je dirais d'ailleurs que, pour celles et ceux qui partagent notre opinion et qui ont soutenu ce projet de délibération, il ne s'agit même pas d'être progressistes, mais de rattraper vingt ans de retard. Etre progressiste, c'est proposer quelque chose d'inattendu, d'incongru… Mais ce que nous proposons ici aurait déjà dû être établi il y a longtemps! On est donc simplement en train de rattraper le retard; on n'est même pas très progressistes, en fin de compte, ne vous inquiétez pas, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face!

Pour ces raisons, j'appelle le Conseil municipal à avoir de l'ambition. A avoir une vision. A faire avancer notre institution en votant le projet de délibération PRD-160 sans le modifier. J'ai constaté, en lisant le rapport, que certaines personnes voulaient l'aseptiser en changeant quelques termes: par exemple, en remplaçant le mot «obligatoire» par un autre, mais je ne sais plus lequel…

Une voix. «Souhaitable»!

Mme Albane Schlechten. Bref… Si on vide la délibération de son contenu, autant ne pas la voter! Il est vrai que l'accepter revient à s'imposer une nouvelle règle, mais c'est aussi s'imposer un règlement en cohérence avec nos valeurs d'aujourd'hui, avec notre ville.

Quant à la problématique de l'illégalité, comme le relève bien le rapport, le fait d'avoir une mixité obligatoire n'est pas du tout illégal. La personne représentant le Service de surveillance des communes a même dit que le Conseil municipal pouvait décider de son propre fonctionnement. On n'est donc pas dans l'illégalité ici, et cela figure dans le rapport!

Quelqu'un a fait remarquer en commission: «Oui, mais alors la prochaine fois, ce sera quoi? Les personnes transgenres, les personnes de couleur…» D'ailleurs, je citerai à ce propos une phrase du rapport de minorité totalement surréaliste…

Le président. Je souhaiterais que vous puissiez clore votre intervention, Madame Schlechten, si j'ose m'adresser à une femme en ces termes. Ce n'est donc pas un ordre, mais un souhait… Une prière… Un vœu…

Mme Albane Schlechten. En toute laïcité, je vais clore mon intervention par cette magnifique phrase du rapport de minorité que je vous lis, Mesdames et Messieurs: «Et que fait-on des transgenres, des personnes de couleur, des petites gens et des personnes handicapées, tant qu'on y est?» Depuis quand remplace-t-on des discriminations par d'autres? Et depuis quand se permet-on de citer ainsi des personnes, dans un rapport de minorité, de manière totalement irrespectueuse? C'est du grand n'importe quoi! Dès lors, ce rapport de minorité, tant sur le fond que sur la forme, n'est pas recevable. J'appelle le Conseil municipal à un minimum de raison et de progressisme. Allons de l'avant, votons ce projet de délibération… et vous verrez, tout ira bien! *(Applaudissements.)*

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous annonce que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M. Omar Azzabi (Ve). Mesdames les conseillères municipales, Mesdames les Genevoises qui nous regardent à la télé, afin de vous convaincre aujourd'hui quant à des discriminations que vous ne connaissez que trop bien, il s'agit pour

moi, être de genre masculin n'ayant aucune compétence de plus que la majorité féminine de la société, de vous demander de prendre enfin ce qui vous revient de droit. Cela fait sept ans, Mesdames, que la dernière femme présidente du Conseil municipal – c'était Mme Alexandra Rys – est montée à ce perchoir. Cela fait déjà cinquante ans que Jacqueline Wavre est devenue la première femme à diriger notre assemblée, et cinquante ans aussi que Lise Girardin est devenue la première mairesse d'une commune suisse; depuis 1842, vous n'êtes que neuf femmes à avoir connu cet honneur.

Pire encore: dès l'année 2015-2016 et jusqu'à ce soir, la présidence de notre Conseil municipal dans son ensemble était masculine; la dernière femme à en avoir fait partie n'est autre que Martine Sumi, dans le rôle de deuxième vice-présidente. Le bureau a beau être composé d'une grande majorité de femmes, cela ne compense en rien l'absence de ce qui vous revient de droit depuis l'adoption des principes d'égalité entre les sexes au XIXe siècle.

Je suis un homme et, au sein de mon parlement cantonal, 77% des représentants du peuple sont eux aussi de genre masculin; l'ensemble de la présidence l'est également, tout comme les trois quarts du bureau. Je suis un homme et, au niveau fédéral, cinq des sept membres du gouvernement sont des hommes. Je suis un homme et, malgré tout, je me suis plié à la parité obligatoire dans mon parti – sur les listes électorales cantonales, notamment. Etant un homme, j'ai été très fier de voir que la majorité de la nouvelle équipe cantonale de mon parti est aujourd'hui constituée de femmes – et encore plus fier de remarquer que près d'un tiers d'entre elles ont moins de 30 ans. On en revient ici à la problématique de la jeunesse et de la motivation de la jeunesse genevoise en politique.

Nous pourrions évidemment discuter de la pertinence des quotas, de leur aspect discriminatoire, de la notion de compétence et des jugements asexués. Mais je sais pertinemment, en tant qu'homme, que cela ne ferait que retarder l'avènement de ce que méritent les femmes vivant dans notre société, c'est-à-dire une représentation paritaire dans les organes législatifs.

Quelles que soient les compétences, quelles que soient les discriminations positives, il est temps! Il est temps, pour les femmes, de ne plus gagner près de 600 francs de moins par mois que les hommes, dans notre canton. Il est temps qu'elles comptent 50 députées au niveau cantonal, dépassent les 33,5% de représentantes au Conseil national et les 15,2% au Conseil des Etats. Il est temps que Genève et la Suisse arrêtent de discuter sur le bien-fondé du changement. Que la Suisse n'ait plus à avoir honte de se comparer à des pays comme le Cap-Vert, la France, la Suède ou la Finlande, qui comptent 50% de femmes dans leurs gouvernements. Que d'autres pays comme le Rwanda, Cuba ou la Bolivie ne puissent plus nous faire de leçons sur la mixité dans les législatifs, avec des chiffres allant de 53 à 61% de représentation féminine.

Finalement, plus que de parler de chiffres, de compétences, de discrimination ou d'autres sujets, il est temps d'agir au nom du temps! Tout ce temps que les femmes attendent ce premier pas, qui n'est que justice vis-à-vis de leur dû. Pour citer un certain Honoré de Balzac qui disait que l'égalité peut être un droit, mais qu'aucune puissance humaine ne saurait le convertir en faits, il est temps, Mesdames et Messieurs, de passer aux faits!

Au nom des Verts, je vous invite à voter en faveur du projet de délibération PRD-160. Il ne représente finalement qu'un petit pas pour les Genevoises, mais un grand pas pour le Conseil municipal! *(Applaudissements.)*

Mme Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, j'interviens au nom d'Ensemble à gauche; d'autres de mes collègues prendront la parole ensuite. J'aimerais d'abord dire que le projet de délibération PRD-160 propose une mesure pragmatique dans un contexte d'inégalité qui dure, comme l'ont dit mes préopinants. Cette inégalité est vécue dans tous les domaines, particulièrement dans le domaine du travail et dans la représentation des femmes au niveau politique, mais j'ajouterais aussi au niveau syndical et associatif. Cette inégalité est une réalité, et nous devons réfléchir à une manière de la diminuer. Il y a plusieurs possibilités pour ce faire.

Quelqu'un l'a dit tout à l'heure: ce projet de délibération n'est pas réellement progressiste. Selon nous, il ne représente pas un absolu à atteindre mais va tout simplement dans la bonne direction, c'est-à-dire qu'il permet de diminuer l'inégalité par un petit pas. Oui, l'égalité est quelque chose qui se construit! Il y a des étapes à franchir et il est important de permettre qu'elles soient franchies en envisageant des mesures pragmatiques. Il est important que les femmes puissent être plus visibles, également aux postes de représentation. Il est important que les femmes – surtout les jeunes – s'identifient à des modèles féminins différents, qui occupent des places bien visibles. L'exemplarité est un aspect très important!

Bien sûr, d'autres mesures devraient permettre que les femmes soient plus présentes à ces mêmes places. Je pense notamment à l'adaptation des horaires de travail et, surtout, des horaires de maison pour les jeunes parents – hommes et femmes, mais surtout femmes… Etablir des quotas pour une période donnée n'est pas la seule mesure pragmatique envisageable et nous ne la défendrions pas toujours. Cependant, ce projet de délibération vient d'une réaction face à une période où nous avons vécu des inégalités particulièrement graves.

Je suis absolument ravie de regarder ce soir vers le perchoir et de constater que la réalité a un peu changé… Mais il était important de réagir. Chers collègues, considérez aussi le projet de délibération PRD-160 comme un outil, comme une étape pour aller vers plus d'égalité! Nous vous demandons donc de l'accepter.

Mme Ariane Arlotti (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillères municipales *(sic),* comme l'a rappelé ma collègue préopinante, il s'agit effectivement d'apporter plus de visibilité aux femmes, de laisser plus de place aux femmes. Dans ce sens, je tiens à dire – vous le savez déjà, de toute façon – que je suis en grève avec trois de mes camarades de parti, justement pour lutter contre le sexisme structurel qui nous affecte, qui a affecté l'une de mes collègues et qui affecte toutes les femmes dans tous les partis politiques. Voilà pour mon préambule.

Je retiens trois choses de ce débat. Je ne reviendrai pas sur les statistiques mentionnées par différents intervenants, même si elles sont extrêmement importantes et édifiantes. Il s'agit de quitter nos stéréotypes bien ancrés dans la société, de changer de types de représentation et d'avoir une réelle représentation en politique. Mesdames et Messieurs, si je m'écoutais, dans mon for intérieur, j'aurais juste envie de vous dire que le plus important pour moi, Ariane Arlotti, est de sortir du genre binaire. Mais là, on serait déjà dans le futur! Le fait est que nous sommes dans le présent et que, fatalement, il y a encore un manque énorme de reconnaissance de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il est donc extrêmement important de passer par cette reconnaissance avant de pouvoir peut-être, un jour, sortir du genre binaire. D'autres en ont parlé avant moi. En effet, il y a des gens qui ne se reconnaissent pas dans le genre binaire et qui se disent non binaires. Il y a les personnes transgenres – et les genres, il y en a des dizaines, des centaines!

J'en reviens à l'égalité hommes-femmes, qui n'est pas évidente et qui n'est pas traduite en actes. Plusieurs exemples ont été donnés tout à l'heure. Quelqu'un a parlé de Mme Girardin, première femme élue en politique à Genève. Si vous ne l'avez pas vu, je vous encourage à voir l'excellent film documentaire *De la cuisine au parlement*; on y voit Mme Girardin, extrêmement compétente – notamment dans ses réponses. Mais on se rend compte qu'à l'époque les journalistes avaient des questions tout à fait stéréotypées! L'une des premières questions qu'on lui a posées, quand elle s'est fait élire, est: «Madame Girardin, comment ferez-vous pour aller faire les courses, maintenant que vous êtes élue députée?» Et Mme Girardin répond tout à fait sérieusement au journaliste – un homme, d'ailleurs… – en lui disant: «Vous savez, Monsieur, j'aurai certainement beaucoup moins de temps pour m'occuper de mon ménage, mais il existe des frigos, c'est très pratique…»

Bon, on a quand même évolué depuis ce temps-là… Mais on est toujours face à beaucoup de stéréotypes. J'aimerais en rappeler un ici; je me permets de le faire, car il émane de la femme d'un collègue élu avec moi, que j'ai croisée l'autre soir au théâtre. C'était très drôle: elle a demandé à ma compagne, qui s'est présentée comme étant ma compagne, si elle était une vraie femme. Puis elle a demandé si, moi, j'étais une vraie femme! Voilà encore un autre stéréotype! Quant à moi, j'aurais envie de demander à Monsieur le président: «Est-ce que vous êtes un vrai

homme?» La vraie question, derrière tout ça, est: qu'est-ce qu'une vraie femme et qu'est-ce qu'un vrai homme, concrètement? *(Applaudissements.)*

Ici, nous sommes à nouveau dans un débat sur les questions qui nous animent à propos de la binarité. Je ne vais pas développer, parce qu'on pourrait aller très loin. Ce qui nous importe, aujourd'hui, c'est vraiment de faire éclater le plafond de verre, le mur de verre. Si on arrive à faire ça, je pense que ce serait déjà super!

Comme je le disais tout à l'heure, je me bats pour lutter contre le sexisme y compris dans mon parti politique. Ce qui m'afflige, depuis que je suis dans mon parti, c'est que nous avons toujours 50% de candidates sur les listes électorales à chaque élection – c'est tout de même la norme, maintenant – mais cette parité ne ressort jamais des urnes au moment du résultat des votations. Et on appelle ça la démocratie! C'est plutôt des stratégies politiques, des stratégies de campagne!

Voilà pourquoi nous soutiendrons le projet de délibération PRD-160, car la problématique est la même: nous sommes face à une stratégie politique où les femmes doivent lutter, où on ne leur fait pas de place. Pour ma part, je suis ravie de voir beaucoup plus de femmes au bureau du Conseil municipal cette année par rapport à l'année dernière mais, pour toutes les raisons que je viens d'invoquer, je répète que nous voterons oui à ce projet de délibération.

Pour terminer, j'aborderai encore un dernier point. Je disais tout à l'heure qu'il faut changer les types de représentation, changer nos institutions… Pour cela, soyons audacieux, soyons audacieuses! Il y avait un très bon article dans *Le Courrier* de vendredi dernier – si vous ne l'avez pas lu, je vous encourage à le faire – sur la décision de l'Université de Neuchâtel, qui, constatant qu'elle compte 60% de femmes étudiantes, a décidé de tout décliner au féminin dans l'usage de la langue. La règle est donc que ce n'est plus le masculin qui l'emporte, mais le féminin, suivant la logique d'avoir une majorité d'étudiantes. Moi, je vous encourage à appliquer cette règle également dans notre plénum, Mesdames et Messieurs! Innovons, soyons audacieux! Je vous encourage à donner plus de visibilité aux femmes, à élire des femmes au bureau et à la présidence, ainsi qu'à changer votre pratique de la langue – parce que les changements passent aussi par la langue, on le sait. Donc, féminisons aussi notre langue! *(Applaudissements.)*

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous avez posé de vraies questions…

Mme Annick Ecuyer (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillères municipales *(sic),* je voulais apporter quelques précisions. En effet, il y a les hommes, il y a les femmes, et il y a des personnes qui ne sont ni hommes ni femmes – celles

qu'on appelle «non binaires». Je crois que c'est le terme que vous cherchiez, Monsieur Haas, et non pas «transgenres», qui comprend toutes les personnes concernées par la transidentité. Il ne faut pas oublier que les personnes transgenres subissent le sexisme, de la même manière que les personnes cisgenres en général et les femmes cisgenres en particulier. En fait, les personnes non binaires pourraient sans problème participer à la mixité voulue dans le projet de délibération PRD-160.

Actuellement, on constate qu'il y a du sexisme partout: dans tous les parlements – ici aussi – les femmes ont de la peine à être présentées comme présidentes ou vice-présidentes. L'excuse selon laquelle on n'arrivera pas à présenter des personnes compétentes si on fixe des règles de mixité voudrait dire qu'il n'y a aucun homme compétent ni aucune femme compétente dans cette enceinte… ça m'étonnerait fortement! Je pense que le projet de délibération PRD-160 est un premier pas et qu'il est important pour toutes les personnes qui subissent le sexisme d'avoir au moins une place assurée à la présidence du Conseil municipal.

Mme Michèle Roullet (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis une femme et je n'approuve pas du tout le projet de délibération PRD-160. Je suis une femme et je trouve qu'il pose problème, outre son aspect sexiste. En effet, le champ d'application du règlement du Conseil municipal ne porte pas sur le mode de désignation au sein des partis. Dans quelle mesure cette règle de ségrégation peut-elle y être imposée? A l'intérieur des partis, on peut avoir nos propres règles. Je crois que les socialistes veulent l'équité quand ils présentent des candidats; c'est vos règles, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face! Mais je pense qu'au niveau d'un règlement municipal un parti ne peut pas imposer à un autre la manière d'élire ses représentants.

Ce projet de délibération porte atteinte aux droits politiques et à la liberté de vote – et, plus largement, à la Constitution de la République et canton de Genève. Je cite son article 1, au chapitre Dispositions générales: «La République de Genève est un Etat de droit démocratique fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité.» Passons à présent à l'article 15, au chapitre Droits fondamentaux: «Toutes les personnes sont égales en droit. Nul ne doit subir de discrimination (…).» Par conséquent, séparer les candidats selon le critère du sexe est non seulement illégal, mais cela met en danger notre démocratie.

En effet, où s'arrêtera cette velléité de sélectionner les candidats à une charge politique selon des critères qui n'ont plus rien à voir avec la politique? Dira-t-on qu'il faudrait qu'il y ait tant d'indépendants et tant de salariés? Tant de fonctionnaires et tant d'indépendants qui ont leur propre entreprise? Et je ne parle pas de l'âge… Dira-t-on qu'il faut tant de candidats de tel ou tel âge? Etablira-t-on des quotas? Mesdames et Messieurs, je vous assure que porter des lunettes, ce n'est

pas rien! On ne voit pas le monde de la même façon, quand on porte des lunettes! Faudra-t-il imposer des quotas entre les porteurs de lunettes et ceux qui n'en ont pas? *(Huées.)* Faudra-t-il imposer des quotas entre les habitants de la rive gauche et ceux de la rive droite? Enfin, faudra-t-il imposer des quotas en fonction de l'orientation sexuelle?

Nous avons entendu tout à l'heure l'intervention de Mme Schlechten – qui n'est plus là… peut-être parce qu'elle n'est pas tellement intéressée quand c'est une femme qui parle! Je suis une femme! Mme Schlechten a sans arrêt utilisé le qualificatif «progressiste»: ceci est progressiste, cela est progressiste… Eh bien, une fois qu'on a dit ça, on n'a plus rien à prouver!

Le projet de délibération PRD-160 est mauvais. Il prétend quitter les stéréotypes et proposer une mesure pragmatique, voire être audacieux, comme nous y invitait Mme Arlotti tout à l'heure. Oh, pardon, attention au langage: il fallait dire «audacieux-euses»! N'oublions pas l'inclusion du féminin! Ce projet de délibération part d'une conception passéiste et dangereuse, pourquoi? Parce qu'il postule que les femmes sont un tout homogène, déterminé biologiquement par leur nature. Et il enterre ainsi la raison politique! Dans cette enceinte, on veut enterrer la raison politique! Mme Schlechten croit-elle vraiment qu'elle partage plus de complicité avec moi, qui suis une femme, qu'avec son camarade socialiste M. Jotterand, assis à côté d'elle? Vous transmettrez, Monsieur le président, mais comme elle n'est pas là…

En outre, ce projet de délibération accrédite la conception – un stéréotype, là encore – selon laquelle la femme est le sexe faible qui doit être aidé par des lois et des règlements pour accéder à des fonctions supérieures ou d'autorité.

Pour terminer, je dirai que cette surenchère de lois et de règles non seulement nous pourrit la vie, mais finit par tuer l'humain. Ce projet de délibération est simpliste et anticonstitutionnel, il ambitionne de modifier des procédures d'élection au sein de ce parlement alors qu'une telle modification ne relève certainement pas des compétences du Conseil municipal mais plutôt du Canton, sur le plan législatif.

Je terminerai par la phrase suivante: la rigidité identitaire et le communautarisme nuisent à la démocratie! Non à ce projet de délibération qui est contraire au droit supérieur, qui plus est, comme Mme Richard l'a déjà dit! Je vous remercie de m'avoir écoutée, Mesdames et Messieurs. *(Applaudissements.)*

Mme Uzma Khamis Vannini (Ve). Je suis une femme et je constate qu'on n'est trahie que par les siennes… Vous transmettrez, Monsieur le président! Le respect de la démocratie, c'est que les femmes, qui constituent plus de 50% de la population, soient représentées en politique de manière égalitaire. Le

respect de la volonté populaire, c'est que les personnes élues aux postes dirigeants soient traitées d'égal à égal. Le respect de la démocratie, c'est d'imposer l'équité – même au sein de son propre parti. Les Verts y sont bien parvenus! J'en veux pour preuve – vous transmettrez à Mme Roullet, Monsieur le président, à moins qu'elle ne considère qu'elle n'a pas les compétences pour siéger dans cette enceinte – que même son parti a des femmes extrêmement compétentes, j'en vois quelques-unes ici… Sauf erreur de ma part, d'autres doivent être en train de mener un caucus ailleurs avec Mme Schlechten.

J'ai beaucoup entendu parler de compétences, dans ce débat. De quelles compétences parle-t-on? Des compétences accordées à certaines personnes pour qu'il y ait une discrimination systématique à l'égard de plus de 50% de la population? De quelles compétences parle-t-on? Celle de ne jamais voter l'élection de femmes à des postes importants? De quelles compétences parle-t-on? Celle de ne pas inclure au sein d'un parti – quel qu'il soit – les représentantes de plus de 50% de la population? De quelles compétences parle-t-on? On parle évidemment aussi des compétences de chaque parti pour tenir compte de toutes ces personnes qui sont une part intégrante de notre société.

Certes, on peut parler d'une séparation entre porteurs de lunettes et ceux qui n'en ont pas… Par chance, Mme Roullet et moi avons un point commun, puisque nous portons toutes les deux des lunettes! Vous transmettrez, Monsieur le président – d'ailleurs, vous en portez vous-même… Mais ces lunettes nous permettent-elles de mieux voir la réalité de la société? A l'évidence, tel n'est pas le cas dans certains partis!

On a constaté que, lorsque le nombre de femmes augmente aux postes dirigeants et dans le pouvoir législatif, l'égalité en général est davantage prise en compte, on est plus sensibles à la précarité et aux horaires compatibles avec la vie de famille. Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement votre discours de tout à l'heure: vous disiez qu'il fallait tenir compte des obligations familiales pour que les personnes intéressées puissent exercer un mandat de politicien de milice. Vous serez certainement sensible à cette question, quand nous disons que mettre plus de femmes dans les parlements et aux postes dirigeants, c'est permettre un partage plus équitable des tâches et favoriser le respect de la famille. Je terminerai en affirmant simplement que l'égalité n'est pas un problème, qu'on se le dise! Ce n'est pas un problème à résoudre, mais juste une justice à vivre!

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Je relève que cinq femmes viennent de prendre la parole et que cinq hommes vont la prendre ensuite… Voilà une égalité que je tenais à relever, avant de céder le micro à M. Pascal Spuhler…

M. Pascal Spuhler (HP). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai entendu différents intervenants et j'ai principalement porté une oreille attentive aux femmes de gauche qui se sont exprimées ce soir. Je trouve leur discours féministe réducteur et péjorant! Vous transmettrez à ces dames, Monsieur le président! Il est réducteur pour les femmes, puisqu'il sous-entend qu'elles ont besoin d'objets parlementaires tels qu'un projet de délibération pour exister… Je ne le savais pas! Il me semblait qu'elles avaient le droit de s'exprimer au même titre que les hommes, dans cette enceinte, et de se faire élire au Conseil municipal au même titre qu'eux. Pour ma part, je n'ai pas l'impression qu'on ait besoin d'un objet parlementaire pour que vous puissiez vous faire élire dans ce parlement, Mesdames!

Ce discours féministe est péjorant, car il met tout le monde dans le même panier. Je trouve cela ridicule. Mesdames, si vous vous considérez comme le sexe faible, c'est votre problème! Moi, j'ai toujours considéré la femme comme un sexe fort! Comme une personne volontaire qui décide ce qu'elle fait de son corps, de sa vie, de sa destinée, de sa famille.

Mme Ariane Arlotti (EàG). C'est un peu sexiste, comme propos!

M. Pascal Spuhler. C'est là qu'on voit l'égalité de traitement, dans ce parlement: quand on vous laisse parler ou pas… Moi, j'ai respecté toutes les personnes qui se sont exprimées tout à l'heure, femmes ou hommes. Et voilà que vous me coupez la parole, Madame Arlotti, parce que ce que je dis ne vous plaît pas! Mais ce n'est pas grave, vous écouterez ce que j'ai à vous dire avec patience, jusqu'à la fin! Ou vous pouvez sortir, si ça vous dérange…

La démocratie, ce n'est pas imposer des quotas ou obliger des personnes à se présenter à des élections! La démocratie, c'est la liberté de se porter candidat si on en a envie et la liberté de voter pour les personnes qu'on a envie d'élire. Vouloir tant de femmes ou tant d'hommes au perchoir, je trouve cela insultant: insultant pour la démocratie et insultant pour le peuple qui vous a élus ici, Mesdames et Messieurs, puisque vous décidez en votant un objet parlementaire qu'il y aura maintenant trois femmes, trois hommes et un septième membre au bureau du Conseil municipal – on ne sait pas si ce sera un homme ou une femme, on verra bien au tirage au sort!

A mon avis, certains ici oublient que, durant l'année législative 2009-2010, il y avait sept femmes au perchoir! Cela peut arriver! Aujourd'hui, il y en a cinq. Peut-être y en aura-t-il six l'année prochaine… Quelle est l'importance du nombre de femmes ou d'hommes au bureau du Conseil municipal? Seriez-vous vexés qu'il y ait eu pendant une année trois femmes à la présidence, à la première

vice-présidence et à la deuxième vice-présidence? C'était vexant! *(Remarques dans la salle.)* Oh, c'est arrivé sur deux années, merci de me corriger, il est vrai que j'ai la mémoire courte! *(Brouhaha.)* Monsieur le président, si vous pouviez demander le silence, cela m'arrangerait!

Quant à moi, je pense que finir cette soirée sur une histoire de sexe, ce n'est finalement pas plus mal… *(Rires.)* ça en enchantera quelques-uns, peut-être… Et ça en réveillera d'autres, sûrement! En ce qui concerne le projet de délibération PRD-160, je le trouve ridicule, abscons et inutile, parce que les femmes qui ont été élues au bureau l'ont mérité. C'est à chaque groupe de décider qui il a envie d'envoyer au perchoir, et non au parlement de lui imposer une parité – parité qui me semble ridicule et tout à fait néfaste vis-à-vis de la qualité des personnes candidates. Mesdames et Messieurs, vous l'aurez compris, je ne voterai évidemment pas cet objet inutile.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens essentiellement pour vous présenter le point de vue du Parti démocrate-chrétien. En préambule, j'aimerais dire qu'on est en train de se formaliser inutilement. De quoi s'agit-il? D'accepter qu'il y ait un représentant homme et une représentante femme au sein d'une présidence à trois personnes. Voilà la réalité des choses, finalement.

Il me semble intéressant de constater qu'il y a ce soir une majorité de femmes au bureau du Conseil municipal et que M. Bertinat lui-même est entouré de deux femmes à la présidence. Moi, je trouve ça normal. Il pourrait y avoir deux hommes et une femme, pourquoi pas? Je pense que l'important est de nous enrichir les uns les autres; quoi qu'on en dise, la sensibilité masculine ou féminine est un enrichissement pour le sexe opposé. Par conséquent, revenons un peu sur terre et essayons de relativiser!

En commission, nous avons eu une brillante démonstration de la part d'une femme qui est jeune, Albane Schlechten. Nous nous devons d'écouter les jeunes, car nous avons un devoir… *(Remarque de Mme Roullet.)* Vous permettez, Madame? Je ne vous ai pas interrompue, tout à l'heure! Il est assez désagréable d'être houspillé lorsqu'on essaie d'expliquer quelque chose – et on peut aussi être houspillé par une femme! Oui, je pense que Mme Schlechten, qui est une femme jeune, a fait une brillante démonstration en commission. Je crois que, pour exister, les choses doivent être assez visibles. On ne peut pas vraiment s'identifier à un principe si on n'en a pas une représentation visuelle.

Comme je l'ai dit tout à l'heure – et les auteurs de ce projet de délibération l'ont rappelé aussi – au niveau des chiffres on déplore quand même un manque de femmes dans les parlements. Les proportions annoncées sont décevantes, vous le

savez, Mesdames et Messieurs. Je crois qu'en allant dans le sens d'une meilleure visibilité des femmes on favorisera l'accès de plus nombreux jeunes à la politique, on les amènera vers nous. C'est tout simplement ce que propose le projet de délibération PRD-160. Nous n'allons pas perdre notre âme en le votant et je vous invite tous à le faire!

Des voix. Bravo! *(Applaudissements.)*

Le président. Pour votre information, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je rappelle que la liste des intervenants a été close tout à l'heure; sont encore inscrits MM. Scherb, Haas et Gauthier. Cette intervention pour dire à Mme Arlotti et à M. Zogg qu'ils ont malheureusement appuyé trop tard sur le bouton de demande de parole et qu'ils ne l'auront pas.

M. Pierre Scherb (UDC). Que propose le projet de délibération PRD-160? Une modification du règlement du Conseil municipal qui règle notre bon fonctionnement. Pour justifier un tel changement, il faut qu'il y ait dysfonctionnement. Or que constatons-nous? La première femme présidente du Conseil municipal a été élue en 1968, c'est-à-dire trois ans avant que le droit de vote pour les femmes n'ait été introduit au niveau fédéral. Depuis, huit femmes ont rempli la charge de présidente, de même que pour les charges respectives de première vice-présidente et de deuxième vice-présidente. Il faudrait donc ajouter 16 femmes au compteur, ce qui nous fait un total de 24 vice-présidentes ou présidentes en trente-trois ans, c'est-à-dire à peu près la proportion demandée dans ce projet de délibération. La dernière femme à avoir été présidente, Mme Vera Figurek, a été élue en 2009-2010. Depuis, d'autres femmes ont assuré la vice-présidence sans être ensuite élues à la présidence. *(Ndlr: Mme Alexandra Rys a été présidente en 2011-2012.)*

L'Union démocratique du centre ne voit pas de nécessité de modifier le règlement du Conseil municipal. Il y a encore un autre problème: Mme Roullet a signalé que le projet de délibération PRD-160 contreviendrait apparemment à la Constitution cantonale; en réalité, il irait aussi à l'encontre de la Constitution fédérale. En effet, le Tribunal fédéral a déjà décidé qu'il était possible d'instaurer un quota de femmes au niveau d'un parlement, mais pas au niveau d'un exécutif. Là, ce n'est pas possible, justement parce qu'il faut assurer une représentation des partis et que ceux-ci ne peuvent pas toujours mettre une femme à la disposition des électeurs… *(Rires.)* Pour être élue, bien entendu!

C'est justement le cas dans notre groupe de l'Union démocratique du centre: nous n'avons pas eu de femme élue au Conseil municipal de la Ville de Genève.

Ce n'est pas pour cette raison que nous avons proposé un homme à la présidence, mais pour ses compétences. Nous ne voulons pas enfreindre la Constitution fédérale et nous ne voulons pas changer le règlement du Conseil municipal sur un point où il n'y a pas de raison de le faire. Nous refuserons donc ce projet de délibération.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Je tenais à répondre à Mme Schlechten, que j'apprécie beaucoup; vous lui transmettrez, Monsieur le président. Je voulais lui signaler qu'elle s'est malheureusement permis de dire quelques contrevérités. A un moment donné, elle a parlé de l'élection du conseil d'administration des Services industriels de Genève (SIG). J'ai vérifié sur le site du Parti socialiste: son candidat est M. Peytremann, qui siège aux SIG depuis des années. Là, il n'y a pas de femme du côté des socialistes! A l'Aéroport, c'est M. Velasco. Jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas une femme! Aux Transports publics genevois (TPG), c'est M. Gonzalez.

Alors, au lieu de dire sans cesse que vous voulez la parité, Madame Schlechten – je m'adresse à vous, puisque vous nous avez attaqués avant –, je pense que le Parti socialiste devrait d'abord balayer devant chez lui. Au Grand Conseil, vous aviez 54 candidats dont 19 femmes. La parité, là aussi… Votre parité, elle est dans les statuts – mais dans la réalité, c'est autre chose! Il y a deux conceptions différentes. Quelle est votre vision idéale de la parité, Madame Schlechten? Vous lui transmettrez ma question, Monsieur le président. C'est d'avoir deux hommes et cinq femmes au bureau du Conseil municipal? Pour moi, ce n'est pas la parité, ça! C'est trois représentants d'un sexe et quatre de l'autre, dans ce cas. Mais deux contre cinq, pour vous, c'est la vision idéale! Je reprends simplement vos propos d'il y a dix minutes…

Venons-en à la présidence des partis. Depuis combien de temps le Parti socialiste n'a-t-il pas eu de présidente? Je ne veux pas mettre en avant le Mouvement citoyens genevois, mais Mme Ana Roch a été brillamment réélue à la tête de notre parti et ça fait trois ans qu'elle en est présidente. Au niveau de la présidence des conseils municipaux, nous avons à Carouge Mme Gabriela Sonderegger, qui a très bien rempli son mandat de présidente. Je pense donc qu'on ne peut pas forcément attaquer les partis de droite sur ce plan… De toute façon, le Mouvement citoyens genevois n'est ni de droite ni de gauche.

Voilà pour ma réponse à Mme Schlechten. Je ne suis pas là pour l'attaquer directement, mais je voulais mettre au clair certaines choses après les propos qu'elle a tenus tout à l'heure. Je ne me permettrais absolument pas d'affirmer qu'elle a dit des mensonges, mais ce sont peut-être des contrevérités. Quant à moi, j'ai simplement consulté le site du Parti socialiste et noté les informations que j'ai mentionnées. Voilà, je tenais simplement à recentrer un peu le débat.

M. Pierre Gauthier (HP). Chères et chers collègues, tout à l'heure, on a cité la Constitution de la République et canton de Genève… Alors, citons-la! Son article 15 stipule: «Nul ne doit subir de discrimination (…)» et, un peu plus tard: «La femme et l'homme sont égaux en droit.» Mais l'article 50 dit aussi: «L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.» Avouons-le: peu de choses ont été faites dans ce domaine; ce n'est pas M. Scherb qui me contredira sur ce point.

Les débats au sein de l'Assemblée constituante ont été nourris et de nombreuses propositions ont été émises. Par exemple, élire un parlement en deux élections en séparant les hommes et les femmes, ce qui ferait une moitié de 50 femmes et une autre moitié de 50 hommes dans le cas du Grand Conseil. Cela a été refusé, car le poids du vote d'un homme n'est pas équivalent à celui d'une femme… Deuxième idée – je m'en souviens comme ça: élire des parlements avec une limite de la proportionnalité à 60% contre 40%, soit une différence maximale de 20% entre les femmes et les hommes. Egalement refusé! Finalement, la Constituante a été extrêmement timide en admettant simplement, à l'article 50 de la Constitution: «L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.» Autant dire que l'Etat n'a pas fait grand-chose, sinon rien!

D'un autre point de vue, je suis assez réticent face aux tentatives de segmentation du corps social. Je suis aussi très dubitatif face aux revendications exprimées en tant que ceci ou que cela… En effet, je pense que le communautarisme et la communautarisation des sociétés sont tout à fait nuisibles à l'harmonie sociale, car cela vise à enfermer les gens dans des groupes qui sont finalement imperméables et étanches les uns par rapport aux autres.

Pourtant, une évidence s'impose à nous: nous devons donner quelques coups de pouce à l'évolution prétendument naturelle des comportements au sein des sociétés, car celles-ci sont en mutation permanente. Et ces mutations sont rapides, alors que les structures, elles, évoluent extrêmement lentement. De ce fait, il y a un décalage chronologique entre l'évolution rapide des sociétés et celle, très lente, des structures.

Même si le projet de délibération PRD-160 est très imparfait et très sectoriel, finalement, même s'il ne règle absolument pas la question de la nécessité de réaliser l'égalité entre toutes et tous dans tous les domaines où cela devrait se faire, même si… même si… même si… Il y a beaucoup de «même si» mais, malgré tout, je pense qu'il faut accepter ce projet de délibération et le voter. Certes, son effet réel sera extrêmement faible et il restera bien en deçà de l'objectif d'égalité qui est, je le rappelle, le pilier central du triptyque républicain universel: liberté, égalité, fraternité.

Cet impact sera finalement très faible, car qu'est-ce que la présidence? Etymologiquement, c'est le droit de s'asseoir avant les autres. Dans quelques années, nos débats feront sans doute sourire celles et ceux qui nous suivront, car ces questions seront alors réglées – je le souhaite. Par de très petites avancées comme celle de ce soir et les suivantes qui ne manqueront pas d'intervenir, l'égalité sera tellement entrée dans les mœurs qu'on n'y pensera même plus! *(Applaudissements.)*

Le président. Madame Schlechten, je constate que vous avez demandé la parole… *(Brouhaha.)* Laissez-moi parler! Je vous le dis franchement: je ne suis pas du tout chaud pour l'utilisation de l'article 43 de notre règlement sur la mise en cause – sauf quand il y a véritablement mise en cause. Ici, nous sommes simplement dans un débat où chacun s'est exprimé sur l'objet concerné; je souhaite maintenant passer au deuxième débat. La mise en cause que vous estimez avoir subie est assez légère, Madame Schlechten. C'est une habitude de l'invoquer pour reprendre la parole mais, une fois de plus, je vous répète que j'y suis très peu chaud. Je vous invite donc à passer au deuxième débat.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté par 40 oui contre 29 non.

Le président. Le troisième débat étant obligatoire, puisqu'il s'agit d'une modification du règlement du Conseil municipal, il aura lieu ultérieurement.

18. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

19. Interpellations.

Néant.

20. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

1. Exhortation 34

2. Communications du Conseil administratif 34

3. Communications du bureau du Conseil municipal 34

4. Prestation de serment de Mme Sara Petraglio remplaçant M. Sylvain Thévoz, conseiller municipal démissionnaire 34

5. Election des quatre secrétaires 35

6. Allocution du président élu 37

7. Fixation des jours et des heures des séances 40

8. Pétitions 41

9. Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 9 735 100 francs destiné à la rénovation des façades de l'Hôtel Métropole, sis quai du Général-Guisan 34, sur la parcelle N° 4140 du cadastre de la commune de Genève Cité (PR-1296) 48

10. Proposition du Conseil administratif du 25 avril 2018 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 4 270 000 francs destinés au renouvellement et à l'acquisition de véhicules, bateau, berce et remorques pour le Service d'incendie et de secours, soit:
– 3 400 000 francs destinés au renouvellement et à l'acquisition de véhicules lourds et légers;
– 870 000 francs destinés au renouvellement d'une berce et d'un bateau ainsi qu'à l'acquisition de deux remorques (PR-1299) . . . 95

11. Proposition du Conseil administratif du 9 mai 2018 de règlement d'application du contre-projet à l'initiative populaire municipale IN-5 «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales» accepté en votation populaire le 4 mars 2018 (PR-1300) 113

12. Proposition du Conseil administratif du 5 novembre 2008 en vue du bouclement du crédit de 230 000 francs destiné à l'acquisition d'un orgue pour la chapelle de l'Ange de la consolation (PR-655 votée le 17 février 2010) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 688 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-1301) 117

13. Projet de délibération du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier, Hélène Ecuyer, Pascal Spuhler, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Règlement du Conseil municipal: durée des mandats prévus à l'article 130, lettre A)» (PRD-180) 120

14. Interpellation orale du 7 mars 2018 de Mmes et M. Simon Brandt, Patricia Richard et Helena Rigotti: «Transparence aux Halles de l'Ile» (IO-280). 122

15. Interpellation orale du 17 mai 2018 de M. Daniel Sormanni: «Vide-greniers: liberté ou contrôles?» (IO-286) 122

16. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 2 novembre 2011 de M. Pascal Holenweg et Mme Salika Wenger: «Règlement du Conseil municipal: création de fondations ou de sociétés de droit public ou privé» (PRD-16 A1) . . . 124

17. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 15 novembre 2017 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Maria Vittoria Romano, Marjorie de Chastonay, François Mireval, Christiane Leuenberger, Martine Sumi, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Maria Casares, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana et Jennifer Conti: «Egalité au Conseil municipal, pour une présidence obligatoirement mixte!» (PRD-160 A/B) 143

18. Propositions des conseillers municipaux 193

19. Interpellations 193

20. Questions écrites 193

Le mémorialiste:
Ramzi Touma